

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU



FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION

DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

*Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master
académique*

Option : Développement local, tourisme et
valorisation du patrimoine

THEME :

***La fiscalité locale comme outil de
développement des collectivités territoriales :***

Cas des communes de TIZI-OUZOU, TIGZIRT et M'KIRA

Présenté par :

M^{elle} KHEDDACHE Sabrina

Dirigé par :

Dr HADJOU Lamara

Membre de jury :

Rapporteur : Dr HADJOU Lamara

Président : M^r CHENANE Arezki

Examineur : M^r ANICHE Arezki

Membres invités : M^r HAMMADOU Ibrahim

M^r NAIT AMAR Ali

Promotion : 2013-2015

Remerciements

Je remercie le bon dieu qui m'a donné le courage de réaliser ce travail;

Je tien à remercier vivement toute personne ayant contribué à la réalisation de ce mémoire.

A :

Monsieur HADJOU Lamara, aussi modeste que savant.

Je le remercie considérablement de m'avoir fait confiance et bien accepté de m'encadrer, pour la patience, la compréhension et la générosité dont il m'a fait preuve et pour le soutien précieux qu'il m'a apporté. Qu'il trouve ici l'expression de ma profonde gratitude ;

A :

Monsieur HAMMADOU Brahim, l'éminent fiscaliste, pour son accompagnement, grâce à lui que j'ai aimé le domaine de la fiscalité.

A :

Tous les enseignants et l'encadrement de ce master pour les efforts qu'ils ont fournis pour la réussite de notre formation ; et en particulier a Monsieur ABRIKA Belaïd.

A :

Monsieur DAHMANI Mohamed, avec son soutien et son encouragement dans le choix de ce thème de mémoire.

A :

Monsieur GHEZALI, le Secrétaire Général de la Daira de TIZI-OUZOU qui ma encourager et soutenu à m'inscrire dans ce master.

A :

Monsieur LAASKRI, Directeur de la Direction des domaines de TIZI-OUZOU, qui ma autorisé à assister au cours de mon master ;

A :

Tous les grand professeurs qui mon aider à l'obtention de mon concours de l'I.E.D.F dont :

*Monsieur CHENANE, chef de département des sciences commerciales ;
Monsieur HADJOU Lamara.*

Monsieur BOUYAHIAOUI Nacer, professeur et chercheur.

Monsieur HAMMADOU, ex-sous directeur des impôts.

A :

Monsieur BOUNRICHE Noredine, service comptabilité de la commune de M'KIRA ;

Monsieur BELHADJ, le trésorier communal de la commune de TIZI-OUZOU, ainsi que ces différents fonctionnaires ;

Tous les fonctionnaires du service budget de la commune de TIZI-OUZOU ;

Monsieur OUHADAD, le Securitaire Général de la commune de TIGZIRT ;

Monsieur BOUKFOUSSA Saïd, le comptable de la commune de TIGZIRT.

KHEDDACHE SABRINA

Dédicace

*Je dédie mes écrits à la source de ma naissance; à celle
qui a veillé sur moi depuis mon enfance, pour celle qui
s'assoie sur le fauteuil de mon royaume, "mère chérie";*

A la canne sur laquelle maman s'appuie, "mon cher père";

A

Mon petit frère chéri "AZIZ";

A

*Mes chères grandes sœurs: Samia, Zakia, Hassina, Fatiha et
Lila ;*

A :

*Mes chers beaux frères : BEKARA Khalil, HAMMAZ
Kader, SAHNOUN Mourad, SEDDIKI Ahcen et HELLA
Tahar.*

A :

*Tous mes amis de l'université Mouloud Mammeri de TIZI-
OUZOU, avec qui j'ai partagé d'agréables moments ;*

*A l'aimée et souffrante l'Algérie en lui souhaitant la paix et
la sérénité.*

KHEDDACHE SABRINA

Sommaire

Introduction générale

Chapitre 1 : Approche conceptuelle du développement local

I. Du développement local– définition.....	07
II. Emergence de la notion de développement local.....	14
III. Les approches théoriques du développement local.....	16
IV. Apport du développement local à la dynamique territoriale.....	18
V. Limites du développement local.....	21

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

I. Finances des collectivités locales.....	28
II. Modèles de fiscalité locale : essai d'analyse.....	39
III. Aperçu général de la fiscalité locale en Algérie.....	47
IV. Limites de la fiscalité locale.....	55

Chapitre 3 : Apport de la fiscalité local à la dynamique des collectivités de la Wilaya de Tizi-Ouzou – cas des communes de Tizi-Ouzou, Tigzirt et Mkira

I. Présentation des trois communes.....	59
II. Analyse des finances des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	67
III. La comparaison des recettes fiscales communes de trois communes.....	70
IV. Analyse des résultats des questionnaires.....	81

Conclusion générale	87
----------------------------------	----

Bibliographie	92
----------------------------	----

Liste des tableaux, figures et Acronymes	96
---	----

Annexes	99
----------------------	----

Table des matières	127
---------------------------------	-----

Résumés

Introduction générale

Introduction générale

Contexte

Pendant longtemps, dans beaucoup de pays - y compris l'Algérie- l'Etat fut l'unique pilote du processus de développement socioéconomique. Il avait en charge, à travers les plans de développement ou programmes spéciaux de conduire les dynamiques sociales et économiques, en vue de l'amélioration des conditions de vie des habitants, tout en leur assurant des perspectives en matière de formation, d'emploi, et d'insertion, etc.

Aujourd'hui, ces plans de développement nationaux ne font plus recettes, d'autant que la pauvreté et l'exclusion se sont installées au cœur des sociétés et plus particulièrement dans certaines régions. La remise en cause de ces approches de développement résulte d'une série de constat d'échecs. Ces derniers ont favorisés l'émergence de modèles de développement alternatif, à l'origine du développement local.

Ce modèle de développement local se distingue du modèle centralisé et hiérarchisé par des aspects multiples. Il exige une méthodologie appropriée, des conditions particulières et nécessaires à sa mise en œuvre, un mode de «gouvernance participatif » au plan local et des acteurs engagés. Les initiatives remontent d'en bas, autrement dit, directement de la société locale, suite à l'élaboration d'un diagnostic territorial, impliquant l'ensemble des acteurs clés de la société. Ce diagnostic doit déboucher sur des actions consensuelles traduisant les besoins et les opportunités s'offrant aux collectivités locales. L'Etat vient simplement appuyer ces actions par des mesures d'accompagnement financières et méthodologiques.

A ce titre, la question du financement des projets locaux de développement demeure primordiale et nécessite une réflexion quant à sa conception et son exécution, du fait qu'elle limite les chances et délimite les contraintes de réussite de cette nouvelle démarche de développement.

La prise en charge effective du processus du développement local est tributaire des ressources financières mobilisables par les collectivités locales. Ainsi, la démarche du développement local doit correspondre impérativement à une conception d'outils de

financement spécifiques. Car l'enjeu est là : ces outils spécifiques de financement doivent permettre la réalisation d'opérations nécessaires au développement local. Quant à la démarche, elle relève de l'adaptation de ces outils de financement aux besoins d'innovation et de développement de mécanismes permettant d'encourager et d'accompagner les initiatives des acteurs économiques locaux.

Les ressources des collectivités locales, notamment les communes sont d'origines très diverses ; elles proviennent des recettes fiscales locales, des ressources domaniales et patrimoniales, des attributions du fond commun des collectivités locales, des subventions de l'Etat et enfin des emprunts. Néanmoins, le recours à l'emprunt est très exceptionnel en Algérie.

Les collectivités locales font souvent face à un manque de ressources financières, mais l'affaiblissement de leur autonomie financière ralentit les projets de développement locaux. Aussi, le déficit des communes n'a cessé de croître ces dernières années, consécutivement au processus de décentralisation, qui s'accompagne souvent de transfert de compétence, sans transfert de ressources équivalentes.

Face à la baisse des subventions de l'Etat, à l'accroissement de l'endettement et à l'augmentation des dépenses et des besoins, l'équilibre financier des collectivités locales s'en trouve compromis. De nombreuses questions se posent alors sur la capacité des communes à faire face à leurs engagements vis à vis de leurs citoyens. Les projets de développement locaux sont relégués au second rang et les initiatives locales sont freinées.

Les collectivités locales doivent trouver de nouvelles ressources financières ou bien optimiser la collecte des ressources disponibles. Les communes algériennes sont dans une situation de déficit chronique, avec une forte dépendance aux subventions de l'Etat. Par ailleurs, elles ont de nombreuses difficultés à collecter les ressources de la fiscalité locale. Souvent, les électeurs ne paient pas certaines taxes locales comme la taxe d'habitation ou la taxe foncière. Cela engendre un réel handicap grevant les ressources financières des communes et affaiblissant leur développement. Il est dès lors urgent de trouver des solutions viables à cette problématique, autrement, le développement local ne pourra devenir une réalité dans les collectivités locales algériennes.

Problématique et hypothèses de recherche

Le développement local engage l'avenir de tous les acteurs locaux. Il est un processus participatif qui réunit l'ensemble des forces vives du territoire. En Algérie, le développement local n'est pas encore perçu comme tel par les populations locales. Ces dernières rechignent à participer en tant qu'acteur aux projets locaux. Par ailleurs, les élus ne font pas assez d'effort pour les informer, les impliquer et les inciter à s'engager. Cela s'explique en partie par l'absence de tradition de coopération dans ce domaine. En effet, l'Algérie est un Etat qui a fonctionné et qui continue à fonctionner selon le modèle Jacobin, à savoir très centraliser. Le citoyen n'est que rarement impliqué dans les décisions, entraînant une forte méfiance et une grande distance entre lui et sa collectivité.

Dans ce contexte de manque de coordination, les ressources financières des communes sont directement affectées. A ce titre, nous tenterons de répondre à la problématique suivante :

La fiscalité locale contribue-t-elle au développement des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou ?

Pour répondre à cette problématique, nous nous appuyons sur plusieurs hypothèses :

Hypothèse 1 : La contribution de la fiscalité locale au développement des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou dépend de plusieurs paramètres comme la taille, les activités et les ressources locales ;

Hypothèse 2 : Les communes algériennes disposent d'une faible autonomie financière, ce qui impacte négativement la capacité de ces communes à exploiter pleinement leur potentiel fiscal local ;

Hypothèse 3 : Les Elus font peu d'efforts de sensibilisation et d'implication des contribuables dans le développement de leur commune.

Méthodologie et outils de recherche

Pour répondre à notre problématique et confirmer ou infirmer nos hypothèses de recherche, nous recourons à plusieurs outils de recherche.

Nous mobilisons d'abord la bibliographie existante sur le rôle de la fiscalité locale dans le développement des collectivités locales. L'ensemble des approches théoriques seront passer en revue. Nous mettrons l'accent sur le fonctionnement de la fiscalité locale dans les pays où le processus de décentralisation est déjà très avancé.

Nous utiliserons ensuite une analyse quantitative mobilisant une base de données sur la fiscalité locale de trois communes choisies, en fonction de leur représentativité des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou, à savoir une commune urbaine, une commune de montagne (zone à promouvoir) et une commune Littorale. Les données mobilisées sont recueillies auprès des services concernés par la collecte.

Nous recourons ensuite à une enquête qualitative, réalisée sur un échantillon représentatif de contribuables et d'administrateurs. Nous avons construit deux questionnaires, l'un adressé aux contribuables, l'autre aux administrateurs des communes choisies comme études de cas. L'objectif du premier questionnaire est d'analyser la perception de la fiscalité locale par les contribuables. L'objectif du deuxième questionnaire est d'évaluer le rôle des élus/maires de ces communes dans la sensibilisation des contribuables et la collecte de la fiscalité locale.

Plan de travail

Notre travail de recherche est subdivisé en trois chapitres. Le premier aborde la notion du développement local, son origine, ses caractéristiques, ses outils, les acteurs impliqués et les différentes approches théoriques. L'objectif est de montrer en quoi le développement local se présente comme un modèle de développement complémentaire, voir même dans certain cas alternatif au modèle traditionnel, fondé sur un Etat centralisé.

Le deuxième chapitre traite de la question de la fiscalité locale et son rôle dans le développement des collectivités locales. Il s'agit de mettre en balance les ressources et les dépenses des collectivités locales. Nous abordons aussi les différentes stratégies qui permettent aux collectivités locales de financer leur développement, dans le contexte de décentralisation, renforçant les charges sans contrepartie financière.

Le dernier chapitre se focalisera sur une enquête de terrain auprès de trois communes, une commune urbaine (Tizi-Ouzou), une commune de montagne (M'kira) et une commune littorale (Tigzirt). L'objectif est d'expliquer la faible contribution de la population à la fiscalité locale des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou. Il s'agit de tester nos trois hypothèses de recherche.

Chapitre 1

Approche conceptuelle du développement local

Chapitre 1 : Approche conceptuelle du développement local

Introduction

Dans le contexte de crise économique actuelle, la question du développement local et des modalités de l'action publique pour l'encourager prend un relief particulier, il est essentiel de réfléchir aux niveaux et aux modes d'action territoriale les plus pertinents.

De nombreux États voient la décentralisation comme un moyen d'améliorer la pertinence et la qualité des services et de répondre aux besoins et possibilités de l'économie locale. Sachant qu'un nombre croissant d'acteurs locaux intervient non seulement dans l'exécution, mais aussi dans la conception et le développement des politiques de création d'emplois et d'inclusion.

Les profondes modifications de l'économie mondiale et notamment des formes que prend la compétitivité renversent les modes de production: c'est désormais la demande du marché qui est à l'origine de l'organisation de la chaîne productive. Le maître mot n'est plus la programmation mais la flexibilité, que les réseaux souples de petites unités de production ou les pôles de développement intégré semblent mieux à même de porter que les macro-unités.

Quand la crise touche des régions dont l'économie est caractérisée par la mono-activité, c'est tout le tissu social qui s'effondre.

En réaction à ces données économiques, le développement local, c'est-à-dire la recherche d'un équilibre local par le biais d'une certaine auto-suffisance qui s'appuie sur la diversification et l'intégration des activités, peut être vu comme une réponse efficace.

Face à des imperfections structurelles du marché et de la mondialisation et à leur incapacité à régler l'ensemble des problèmes, nul ne songe à revenir à la planification bureaucratique et centralisée, actuellement on va vers une diversification des processus de décision collective et participative.

D'après plusieurs économistes, la crise amène à privilégier le plan local par rapport au plan national. Le local s'approprie en quelque sorte le développement pour en faire une pratique globale, une stratégie territoriale intégrée et durable.

Chapitre 1 : Approche conceptuelle du développement local

I. Du développement local– définition

Sur le plan pratique et opérationnel, l'expression « Développement local » est relativement récente, car elle n'existe que depuis quelques décennies : les années 70 en Europe et usage récent en Algérie, et Afrique sub-saharienne.

Le couplage des deux termes « développement » et « local » fait référence à deux caractéristiques essentielles : la durée qui doit marquer toutes démarche de développement, et l'espace, soit le territoire local concerné par cette démarche.

Pour mieux comprendre ce concept, il est utile d'abord d'expliquer l'origine du terme « local » avant de définir le «développement local»¹.

L'émergence du terme « local » est récente, elle trouve ses racines dans les années 1960-1970 en s'exprimant souvent à travers un slogan : « *vivre, travailler et décider au pays* » une citation qui renvoie à un besoin de proximité dans une mondialisation qui ne cesse de diluer les rapports de proximité.

Le terme de « local » renvoie aussi à une volonté d'autonomie par rapport au pouvoir central, sa définition repose sur la notion de territoire, dont l'échelle de pertinence est déterminée par plusieurs facteurs :

- Le découpage administratif** : parfois arbitraire et sans correspondance avec la géographie humaine ;
- L'appartenance identitaire** : qui peut entrer en conflit avec "l'espace vécu" ;
- Le champ d'action** : autour d'une coalition d'acteurs du développement ;
- Le système ouvert**: qui porte à dire que "l'action ne s'exerce pas sur le territoire, elle le crée".

Face à la complexité du phénomène et du processus de développement local, plusieurs définitions ont été présentées pour tenter de cerner la question :

¹Katalyn Kolosy, « Le DL : réflexion théorique pour une définition du concept » Horizon local. 1997.

Chapitre 1 : Approche conceptuelle du développement local

Selon Greffe (1982) « *Le développement local est un processus de diversification et d'enrichissements des activités économiques et sociales sur un territoire à partir de la mobilisation et la coordination de ses ressources et de ses énergies. Il sera donc le produit des efforts de sa population, il mettra en cause l'existence d'un projet de développement intégrant ses composantes économiques, sociales et culturelles, il fera d'un espace de solidarité active* »².

Pour Guigou (1983), « *Le développement local est l'expression de la solidarité locale créatrice de nouvelles relations sociales et manifeste la volonté des habitants d'une microrégion de valoriser les richesses locales, ce qui est créateur de développement économique* »³.

Le Développement local, qualifié par Weaver (1988) de développement par le bas est « *l'utilisation des ressources d'une région par les habitants pour satisfaire leurs propres besoins. Les composantes principales de ces besoins sont : la culture régionale, le pouvoir politique et les ressources économiques* »⁴.

Enfin, nous pouvons dire que le développement local découle de l'aptitude de sa communauté à identifier et à mettre en valeur ses ressources, à mettre en œuvre une culture de l'innovation, à susciter les initiatives locales, à faire émerger des porteurs de projets, à générer un tissu dense de nouvelles entreprises.

En Algérie, d'après une étude réalisée pour le compte du Centre National des Etudes Appliquées pour la Planification, les acteurs locaux enquêtés (entreprises publiques et privées,

² Greffe Xavier, Territoires en France, les enjeux économiques de la décentralisation, Ed Economica, Paris, 1984, p 146.

³ Guigou J. L, « le développement local : espoir et freins », colloque de Poitiers sur le thème du développement local, 1983. In : J-Y. GOUTTEBEL, « stratégies de développement territorial », 2ème édition. Economica, Paris 2003. p 95

⁴ Weaver.C : «le développement par le bas : vers une doctrine de développement territorial ». In B. Planque : «le développement décentralisé : dynamique spatiale de l'économie et planification régionale ». Ed. LITEC. Collection-GRAL. Paris, 1988. p. 179.

Chapitre 1 : Approche conceptuelle du développement local

chambres élues, syndicats, établissement publics à caractère administratif) conçoivent le développement local de la manière suivante⁵ :

- Le DL est la mise en valeur des ressources locales et la recherche d'une conformité du développement local aux ressources locales ;
- Le DL comme réponse aux problèmes socio-économiques dont le chômage ;
- Le DL vise à la création de ressources, la recherche de la qualité de vie et l'équipement en infrastructure ;
- Le DL est la décentralisation ;
- Le DL est le développement de l'agriculture ;
- Le DL c'est promouvoir la décision locale ;
- Le DL vise l'équilibre intra-régional ;
- Le DL c'est intégrer la région à l'économie nationale.

I.1. Dimensions essentielles du processus de développement local ⁶

La proximité est une dimension majeure car elle assure une bureaucratie allégée réduisant les imperfections et les lourdeurs dans le processus de décision. Par ailleurs, elle implique la participation d'un nombre élargi de groupes de population et favorise des synergies entre eux.

La dimension territoriale intégrant le social et le culturel assorti d'un sentiment d'appartenance s'avère un facteur d'autant plus indispensable que les autres facteurs du développement ; car impliquant les exigences d'une communauté territoriale. Le processus de développement local y trouve sa pleine expression et constitue un ferment commun aux habitants, voire une certaine fierté.

Si cette multi dimensionnalité reste une référence forte du développement local, il n'en demeure pas moins que les acteurs locaux sont contraints de prendre en compte des contextes

⁵Bouguermouh. A et Bouteldja. O : « Les entraves au DL dans la wilaya de Tizi-Ouzou », CENEAP, doc. Ronéotypé .Décembre 1992, P 7,8.

⁶SMATI. A, nature du développement local et rôle des collectivités locales dans son financement. Recherches économiques et managériale – N° 5/ Juin 2008.page 84-85

Chapitre 1 : Approche conceptuelle du développement local

plus vastes (région, national) pour s'offrir des ressources techniques, financières et humaines accessibles et supplémentaires au lieu de compter uniquement sur celles disponibles localement. Cela leur permettra de maîtriser et d'intégrer des éléments nécessaires au calcul économique à savoir, la valeur de la monnaie, les taux d'intérêt, la concurrence venant des régions avoisinantes ou même de pays étrangers, etc.

Enfin, le développement local est plus qu'une question de décentralisation même si celle-ci reste une condition nécessaire sur le plan institutionnel. Si on accepte la conception précédente, le développement local se différencie fondamentalement du processus de décentralisation consistant en la mise en place ou l'extension des pouvoirs de l'Etat attribués à des institutions publiques appelées collectivités locales et dont les compétences sont définies par la loi. Par ailleurs, pour que décentralisation et développement local s'appuient mutuellement l'une l'autre, c'est leur articulation qu'il est nécessaire de concevoir et de chercher à tout moment.

I.2. Objectifs du développement local

D'un point de vue général, le développement local doit répondre aux exigences suivantes⁷:

Sur le plan économique

Le développement local doit atteindre des objectifs précis :

Valoriser localement les ressources existantes et potentielles en vue de produire des biens et services capables de satisfaire les besoins du marché local et des marchés lointains (régional, national et international) en mettant en valeur les compétences des producteurs, des commerçants et les caractéristiques des produits travaillés ou fabriqués (qualité/ prix, etc.)

Diversifier les activités en cherchant la meilleure combinaison des compétences et potentialités des différents opérateurs, permettant la réalisation de revenus conséquents qui vont permettre la programmation et la réalisation de nouveaux investissements économiques et sociaux créateurs d'emploi.

⁷SMATI. A, Nature du développement local et rôle des collectivités locales dans son financement. Recherches économiques et managériale – N° 5/ Juin 2008.page 86

Favoriser l'enrichissement des activités par une multiplication des échanges entre les unités de production en vue de rechercher une intégration économique capable de soutenir la création d'un tissu d'activités interactives.

Sur le plan social

Le développement local doit remédier à des évolutions néfastes telles que le chômage, l'exode rural et la paupérisation de larges couches de la population. De ce fait, il repose sur des propositions concrètes et précises.

Définir et prendre en charge les besoins fondamentaux de la population, ce qui rend l'accès aux différents services sociaux accessible à tout le monde.

Réduire les facteurs de vulnérabilité des populations locales par le renforcement des structures de santé, de formation, de culture....pour réduire la pauvreté en s'attaquant directement aux inégalités et en assurant l'égalité des chances au plan économique et social. La question est d'établir les conditions nécessaires et suffisantes permettant aux pauvres de ces territoires de sortir progressivement de leur misère, au développement économique et social d'être équitable voire plus juste.

Aiguiser les solidarités réelles ou éventuelles autour d'un projet visant à transformer en profondeur l'état du territoire⁸.

A ce niveau, des mesures sur le plan politico administratif doivent accompagner cette dynamique sociale car le développement exige en dernier ressort une volonté politique sans faille et une mobilisation des compétences tous azimuts. Il appelle aussi des conditions particulières dont le pouvoir politique central est le garant, à savoir :

⁸ SMATI. A, Nature du développement local et rôle des collectivités locales dans son financement. Recherches économiques et managériale – N° 5/ Juin 2008.page 87.

Chapitre 1 : Approche conceptuelle du développement local

Le droit de s'associer et la liberté d'expression (démocratie locale) pour que chacun exprime son point de vue et participe à la définition et la réalisation des objectifs de développement.

Le droit de regard plus important dans la conduite et la gestion des affaires concernant ces populations notamment leur développement et ceci dans le cadre de la « gouvernance participative » pour lutter contre leur désaffection, qui pourrait constituer un obstacle majeur à toute opération de changement d'envergure.

Et, en dernier ressort cela permettra la réconciliation des citoyens avec leurs élus ce qui pourrait consacrer un renouveau de la démocratie et montrer une autre image de l'imaginaire politique.

En définitive, l'élaboration d'un plan de développement local constitue un outil adapté pour engager les actions à mener.

I.3. Les principaux outils du développement local

Il existe une multitude d'outils et de nombreuses possibilités. Nous listons ici, les plus importants, en nous référant au ministère de l'industrie et de la PME en Algérie ⁹:

- ***Le plan aménagement du territoire*** qui définit les grandes orientations et fixe le cadre de développement des zones. Le plan local doit se conformer aux orientations stratégiques du plan régional et national, tout en ayant une large marge de manœuvre.
- ***Une politique de décentralisation*** appuyée par la déconcentration des structures de l'État. La législation doit appuyer dans ce sens la liberté et l'autonomie d'action des collectivités locales. En l'absence d'une réelle décentralisation, il n'est pas possible de parler de développement local. L'Algérie se trouve dans cette situation avec une

⁹ Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne, Entreprise et de la Promotion de l'Investissement Direction Générale de la Veille Stratégique, des Etudes Economiques et des Statistiques, 1ère contribution de MIPMPEPI au débat sur la promotion du développement local en Algérie, Document de travail n°33/DGVSEES/2011. Septembre 2011. Page 12

Chapitre 1 : Approche conceptuelle du développement local

décentralisation non aboutie, ce qui freine grandement le développement et les initiatives locales.

- **La gouvernance locale** définie comme l'ensemble des interactions entre les acteurs d'une communauté locale (le secteur public, le secteur privé et la société civile) orientées vers la définition d'un projet global commun et de projets spécifiques de développement des collectivités.

- **La participation citoyenne** qui s'exprime au sein des structures de gouvernance locale.

- **Le financement via la fiscalité locale.** L'autonomie financière des collectivités est en mesure de favoriser le développement local et l'émergence de dynamiques locales. La faiblesse des ressources financières des collectivités est susceptible de compromettre le processus de développement local.

I.4. Les acteurs du développement local

Le développement local correspond ainsi à un ensemble d'initiatives engagées par divers acteurs dont les objectifs peuvent être différents et même contradictoires. Les agents incontournables du développement local sont les suivants¹⁰:

- **Les institutionnels locaux** qui regroupent l'ensemble des élus, des maires et du personnel technico administratif aux différents niveaux du territoire concerné.

- **Les services déconcentrés de l'Etat** aux différents stades du territoire concerné, ces représentants de l'Etat ont un rôle particulier à tenir.

- **Les agents médias** comme les chambres de commerce, d'agriculture et d'artisanat, mais aussi les agences de développement, les associations de professionnels, les sociétés d'aménagement à statut d'économie mixte. Ces agents jouent un rôle central

¹⁰ Katalyn Kolosy, « Le DL : réflexion théorique pour une définition du concept ». 1997

Chapitre 1 : Approche conceptuelle du développement local

dans la coordination des actions et la mise en œuvre des projets de développement locaux.

- **Les entrepreneurs locaux** qui s'identifient à leur milieu local ou qui sont contraints d'être une partie prenante.
- **La population locale** qui est amenée à participer aux décisions dans une démarche participative.
- A tous ces acteurs, il faudrait rajouter une autre catégorie, celle qui relève des **institutions financières** et qui est capable de mobiliser et d'affecter l'épargne locale à des investissements locaux.

Les actions de développement local peuvent être différentes d'un espace à l'autre. Dans certaines régions, le développement local visera la création d'emploi pour des salariés licenciés de l'industrie traditionnelle abandonnée, dans d'autres cas il s'agira d'objectifs à terme un peu plus éloignés qui seront visés comme par exemple le renforcement de la spécificité d'un territoire, pour que celui-ci attire de nouvelles entreprises dans sa spécialité.

II. Emergence de la notion de développement local

Le développement local possède une référence empirique (décentralisation) et théorique qui prend son essor avec les politiques de décentralisation des années 1980¹¹.

Sur le plan empirique, le développement local émerge comme le souligne Hadjou (2009, p7) comme suit : « *au constat établi à partir des années 1980 de l'échec de la régulation hiérarchique, centralisée. Les politiques publiques, venant « d'en haut » ne prennent pas en compte les particularités du local, qui est assimilé à un échelon de mise en application de la planification centralisée. Cette remise en cause de l'interventionnisme étatique fut accompagnée d'une prise de conscience par les acteurs locaux de la nécessité d'agir, et de*

¹¹Hadjou L, Les deux piliers de la construction territoriale : coordination des acteurs et ressources territoriales », Développement durable et territoires [En ligne], Varia, 2009.16p.

Chapitre 1 : Approche conceptuelle du développement local

participer à la gestion des affaires locales. Un processus de décentralisation est alors amorcé pour renforcer ces dynamiques locales endogènes. »

Le développement local s'explique ainsi par le désengagement progressif de l'Etat, le renforcement du rôle des autorités locales et l'émergence de dynamiques industrielles locales, tentant de faire face à la mondialisation.

Il est utile de distinguer ici deux notions autour des rapports entre l'État et les collectivités locales, à savoir la notion de décentralisation et la notion de déconcentration¹². La décentralisation est un transfert de compétence dans la prise des décisions et les moyens de leurs mises en œuvre aux échelons locaux, tandis que la déconcentration concerne la mise en place de représentations locales des pouvoirs qui restent centralisés¹³.

Dans beaucoup de pays centralisés, comme l'Algérie, l'Etat a procédé à une déconcentration mais pas à une décentralisation, cela est à l'origine de la compromission du processus de développement local. De ce fait, ce dernier demeure beaucoup plus un slogan qu'une réalité de terrain dans ces pays.

En plus donc du processus de décentralisation, les années 80 seront marquées par l'émergence de dynamiques industrielles locales remarquables (districts, SPL,...etc.). Ces dynamiques seraient une réponse à la mondialisation. Les territoires locaux s'affirment, renforcés en cela par la décentralisation et les acteurs locaux. Ainsi, pour **Hadjou** (2009, p3), *« Au moment où la mondialisation donne un coup d'accélérateur aux délocalisations, des firmes se localisant et se relocalisant en fonction des espaces qui offrent les coûts de production les moins coûteux, confortant l'idée d'un capitalisme mondial a-territorial. La mondialisation redonne également de la valeur au local avec ses spécificités et à l'ancrage territorial des entreprises. Nous sommes en présence de deux modèles de développement ancrés dans une double logique, d'un côté un système fordiste par nature a-spatial ayant pour moteur la grande firme nomade, en recherche permanente de coûts de production*

¹² YACOB. M Sous la direction de M. Jean VINCENT Professeur émérite, Agro ParisTech (ex- Institut National Agronomique Paris-Grignon) Thèse pour l'obtention du grade de Docteur en Sociologie, Les associations de développement local étudiées à travers leurs configurations sociales : le cas d'un village de Haute-Égypte, UNIVERSITÉ PARIS X – NANTERRE. École Doctorale « Économie, Organisations, Société » 18 février 2008.

¹³ JAMBES. J, Territoires apprenants : esquisses pour le développement local du XXIème siècle, Paris, L'Harmattan, 2001, p.16-17

Chapitre 1 : Approche conceptuelle du développement local

faibles. De l'autre côté, un système territorial franchement opposé au premier, privilégiant l'ancrage spatial. »

Le développement local demeure une alternative à la mondialisation dans la mesure où il vise la redynamisation des territoires par des projets de création d'emplois locaux¹⁴. Certains projets peuvent être sectoriels, par exemple les projets d'irrigation dans le domaine de l'eau ou les projets d'électrification, mais dans tous les cas leur dénominateur commun demeure l'inscription territoriale. Ces expériences ne visent pas à la fermeture du territoire local sur lui-même. Elles s'inscrivent dans un **développement ouvert sur l'extérieur**. Il faut donc penser à l'échelle planétaire et agir à l'échelon local, autrement dit, trouver des solutions locales à des problèmes globaux.

Sur le plan théorique, le développement local qui a suppléé au développement régional trouve son origine dans la volonté des économistes hétérodoxes, de tenir compte de la variable spatiale dans les théories économiques¹⁵. En effet, comme le note Hadjou (2009, p8), c'est grâce à l'économie spatiale et notamment dans un premier temps aux spatialistes allemands (Von Thunen, Weber, Lôsh...etc.) que la variable spatiale est endogénéisée dans la théorie économique. Par la suite, d'autres auteurs comme Aydalot, vont dépasser la notion d'espace pour la remplacer par celle de territoire, plus large et mieux adaptée à la réalité du développement local. Pour Hadjou (2009, p8) « *Tenir compte de cette variable, revient à assimiler le territoire à un système de relations, qui par leurs interactions, aboutissent à la construction territoriale. Dans cette optique, le territoire est un construit socioéconomique résultant de la coordination des actions des différents acteurs du milieu. C'est ainsi que la théorie des milieux innovateurs fait de la variable organisation un axe fondamental du milieu.* ». Le territoire est donc un espace ayant ses propres capacités autonomes de développement. Il est capable par les actions de développement locales menées par les acteurs de faire face aux enjeux d'emploi, de création d'activité, d'innovation et d'attractivité.

III. Les approches théoriques du développement local

Il convient de noter que, d'une façon générale, le développement local relève d'une orientation de nature politique dont découlent méthodes et actions, mais certains travaux

¹⁴ Denieuil. P-N, Introduction aux théories et à quelques pratiques du développement local et territorial, Analyse et synthèse bibliographique en écho au séminaire de Tanger (25-27 novembre 1999).

¹⁵ Hadjou L., Les deux piliers de la construction territoriale : coordination des acteurs et ressources territoriales », Développement durable et territoires [En ligne], Varia, 2009.16p.

Chapitre 1 : Approche conceptuelle du développement local

scientifiques, en économie et en géographie, permettent de justifier cette approche d'un point de vue théorique¹⁶.

III.1. L'approche économique du développement local

En économie¹⁷, le concept de district industriel forgé par l'économiste britannique Marshall à la fin du XIX siècle peut être considéré comme une base théorique pour le développement local.

La notion de district industriel désigne un ensemble industriel composé d'un grand nombre de petites entreprises indépendantes les unes des autres qui sont spécialisées dans la même production et qui, de façon combinée, permettent une production à grande échelle. Le concept a été développé par Alfred Marshall à partir de 1890. Le terme est proche de la notion de cluster.

En effet, ce concept qualifie la présence, au sein d'un territoire de petite taille, d'une gamme de petites et moyennes entreprises organisées autour d'un métier industriel, voire de plusieurs métiers, dont le développement dépend des fortes relations qu'elles entretiennent entre elles et avec les communautés locales. L'intensité de ces relations s'explique par le partage d'une culture commune des relations économiques et sociales considérée comme une ressource propre au territoire.

Dans les années 1970, ce concept a été utilisé par des économistes italiens (G.Becattini) pour décrire l'organisation industrielle de la Troisième Italie (Italie du Centre et du Nord-est). En France, cette analyse a suscité l'intérêt de certains économistes qui ont proposé la notion de «systèmes industriels localisés» pour décrire l'organisation économique de territoires comme le Choletais (textile). Afin d'élargir le champ de l'analyse aux autres secteurs économiques, ils ont ultérieurement proposé la notion de «système productif localisé » (SPL).

¹⁶ Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne, Entreprise et de la Promotion de l'Investissement Direction Générale de la Veille Stratégique, des Etudes Economiques et des Statistiques, 1ère contribution de MIPMPEPI au débat sur la promotion du développement local en Algérie, Document de travail n°33/DGVSEES/2011. Septembre 2011. Page 10.

¹⁷ Ibidem. p11.

III.2. L'approche géographique du développement local

Selon les défenseurs de cette théorie, c'est la notion de «milieu innovateur» qui peut constituer une base théorique pour le développement local. Selon Philippe Aydalot, pionnier de l'économie territoriale, il existerait des milieux plus ou moins propices au développement selon la nature des relations que les entreprises entretiennent avec leur territoire d'insertion. Un «milieu innovateur» est celui où les entreprises développent des réseaux d'échanges et de coopérations et mobilisent les ressources humaines et matérielles de leur territoire. Ainsi, la notion de « milieu innovateur » permet d'analyser les facteurs de développement économique d'un territoire.

Ces deux approches considèrent l'espace non pas comme un simple morceau de sol mais comme un ensemble de rapports techniques, économiques ou sociaux, plus ou moins riches en interactions et donnant lieu à des processus d'apprentissages collectifs¹⁸.

IV. Apport du développement local à la dynamique territoriale

Le développement est couramment analysé comme un processus de transformation et d'évolution de long terme. Le terme local renvoie à la notion de territoire. S'interroger sur le développement local revient à appréhender la question de l'échelle pertinente à partir de laquelle s'opèrent ces transformations. S'interpeller de cette manière invite à considérer le territoire dans ses multiples dimensions : politique, administrative, identitaire, culturelle, de conduite d'actions (champ d'intervention des acteurs), etc.¹⁹

Le développement local exprime depuis trois décennies un mouvement de prise en charge du territoire par les acteurs locaux. D'abord apparu comme une nécessité contrainte par la crise, il s'est peu à peu présenté comme un choix. Le développement local se caractérise ainsi par le passage d'une approche essentiellement thérapeutique (répondre aux crises) à une approche préventive visant à faciliter l'adaptation du tissu local (économique et humain) aux enjeux auxquels il se confronte (internes, externes). Il repose sur la mobilisation de nombreux

¹⁸ Ibidem. p12.

¹⁹ ANGEON. V et CALLOIS. J-M, Fondements théoriques du développement local : quels apports du capital social et de l'économie de proximité ? Economie et Institutions – n°6 et 7 – 1er et 22 2e semestres 2005, p22.

Chapitre 1 : Approche conceptuelle du développement local

acteurs, des dispositifs institutionnels particuliers, qui facilitant et renforçant les dynamiques établies, contribuent à augmenter la cohérence du territoire.

Nous analyserons dès lors les logiques du développement local, à en décliner les outils et à définir les cadres de l'action locale.

IV.1. Un moteur pour enclencher une dynamique de création d'activités et d'emplois locaux durables

Le paradigme du développement local repose sur la capacité d'acteurs locaux à s'organiser autour d'un projet c'est-à-dire se fédérer autour d'un objectif de développement commun en mobilisant les potentialités et les ressources existant sur un territoire. Il souligne le caractère localisé, territorialisé des activités et des actions. Il vise en premier à pérenniser/renforcer les économies locales dans le cadre de la mondialisation.

Des activités et des actions localisée sans s'accorde à l'idée que les principes d'action locale se sont historiquement imposés en réaction aux évolutions économiques. Le mouvement de globalisation²⁰ en bouleversant les modes de produire, a induit des transformations des activités productives sans pour autant nier la pertinence des déterminants locaux. Ainsi, par exemple, parallèlement aux pratiques de délocalisation et de production standardisée, s'est accentuée l'affirmation du local avec la mise en valeur de produits spécifiques et de processus de production territorialement ancrés.

Ces mutations font apparaître un spectre de situations complexes où le territoire demeure un lieu important de recomposition des tissus industriels et économiques. C'est alors une représentation nouvelle du territoire – englobant tout un ensemble de questions jusqu'alors essentiellement abordées dans le seul cadre des réflexions industrielles (dimension des unités productives, flexibilité, coopération inter-firmes etc.) – qui est proposée. Elle souligne le déplacement des lieux et des unités d'analyse de la croissance, appréhendant le territoire comme forme d'organisation économique efficace. L'exemple des districts industriels et des systèmes productifs locaux (SPL) peut être cité à ce titre. Le succès de ces

²⁰ ANGEON. V et CALLOIS. J-M, Fondements théoriques du développement local : quels apports du capital social et de l'économie de proximité ? Economie et Institutions – n°6 et 7 – 1er et 22 2e semestres 2005, p23.

Chapitre 1 : Approche conceptuelle du développement local

formes productives localisées réside dans leurs modalités d'organisation marquées par des traditions culturelles (i.e. savoir faire) véhiculant des valeurs communes, favorisant l'initiative locale et reposant sur des normes de coopération entre agents.

IV.2. Un moteur pour valoriser les ressources locales

Il ressort que les logiques de développement local reposent sur l'adoption, par les acteurs, de stratégies de mise en valeur de ressources territoriales. Ces ressources peuvent être culturelles (identités locales), sociales (cohésion de la population) symboliques (patrimoine) ou économiques (activités, emplois, gouvernance).

Le territoire est ainsi un lieu de concentration de ressources. Ces ressources, utilisées dans le processus de production, définissent le potentiel d'offre territoriale. Les valoriser constitue un enjeu de taille pour le territoire. Par ce biais, en effet, le territoire parvient à différencier ou spécifier son offre, ce qui dans une dynamique de développement est gage d'avantages concurrentiels.

Ces ressources sont plurielles et de nature diverse (Colletis-Wahl et Pecqueur 2001, Peyrache-Gadeau et Pecqueur, 2002 ; Angeon et Caron 2004). Elles peuvent être composites (c'est-à-dire constituées par une variété d'éléments combinés de multiples façons), spécifiques (intrinsèques au territoire, non reproductibles et non cessibles), complexes (recouvrant plusieurs propriétés à la fois) et latentes. Par ailleurs, ces ressources peuvent être intentionnellement construites.

Le processus de construction sociale de ressources repose sur des dynamiques d'acteurs. C'est bien en effet de la capacité des acteurs à révéler, activer, qualifier ou requalifier les ressources dont il est question. Cela suppose que les acteurs s'engagent dans des démarches de coopération. La stratégie de valorisation de ressources peut alors être conçue comme le fruit de la coordination d'acteurs impliqués dans des démarches d'action collective.

IV.3. Un moteur pour renforcer la gouvernance locale (action collective)

Le développement local désigne une dynamique d'initiatives locales (privées ou publiques) qui met en mouvement des acteurs²¹.

Ces derniers qui se réunissent autour d'un projet – dont le principe est de la valorisation de ressources est l'essence – font collectivement par ce biais exister le territoire. L'élaboration de projets se concrétise à travers la mobilisation des acteurs autour d'une stratégie commune.

Elle trouve sa traduction opérationnelle dans une programmation cohérente d'actions. Le développement local peut être ainsi assimilé à un cadre favorable à l'action collective au sein duquel le territoire se construit. La gouvernance locale s'en trouve renforcée.

L'aboutissement de l'action collective suppose que les acteurs parviennent à s'entendre sur les objectifs visés et les moyens de les atteindre. La mise en cohérence des diverses représentations du territoire que portent les acteurs est, en effet, le garant d'une dynamique effective de coopération. Au sein d'un territoire, la coopération entre acteurs se matérialise à travers l'établissement de partenariats locaux. Ces réseaux d'acteurs locaux renforcent la cohésion sociale et favorisent la cohérence territoriale. Cette cohérence peut elle-même être renforcée et rendue plus efficace par un cadre institutionnel adapté.

V. Limites du développement local

V.1. Absence de modèle de développement local

L'absence de modèle de développement local fait consensus chez les chercheurs. Bernard Vachon la résume bien : « Jusqu'à présent, les expériences de développement local, ont démontré qu'aucune n'était transmissible d'un cas à un autre ; il n'existe ni recette, ni mode d'emploi universel qui conduisent au développement. Les démarches du développement appartiennent en propre à un lieu, à un temps, et à un groupe social donné »²².

²¹ ANGEON. V et CALLOIS. J-M, Fondements théoriques du développement local : quels apports du capital social et de l'économie de proximité ? Economie et Institutions – n°6 et 7 – 1er et 22 2e semestres 2005, p24.

²² Vachon.B, Le développement local : théorie et pratique, Gaëtan Morin Éditeur, 1993, p 92-93.

Chapitre 1 : Approche conceptuelle du développement local

Pour René Souchon l'auto-développement ne se parachute pas non plus, « il part de la réalité concrète des territoires, identifiés dans leur diversité. Il est fondé sur la valorisation des ressources physiques et humaines de ces territoires. »²³

Le problème n'est donc pas d'identifier et de qualifier une expérience territoriale réussie, mais de la reproduire.

Le développement local n'est pas substituable, n'est pas universalisable, il ne peut satisfaire les amateurs de modèle « clé en main ». Il est, en fait, plus une méthode d'analyse qu'un cadre de réponses à la crise. Il permet de déceler un ensemble de pratiques diverses, parfois contradictoires, valorisant l'intimité que partagent les mécanismes économiques avec la socioculturelle environnante.²⁴

C'est pourquoi on ne peut donc pas proposer une définition de la structure idéale de développement local qui serait transposable comme modèle.

Les menaces qui pèsent sur le succès d'une telle opération sont multiples :²⁵

D'abord, quand il y a une mauvaise gouvernance due au sous encadrement de l'administration locale, aucune opération sérieuse ne peut être réalisée dans un tel contexte et la gestion se fera « au jour le jour » sans aucune cohérence.

Ensuite, certains comportements négatifs du reste, devenus systémiques dans notre société, tels que la corruption, la discrimination, la bureaucratisation excessive et le sabotage... conduisent à la perte de confiance entre administration, élus et citoyens.

Enfin, les conflits politiques et sociaux, le manque de contrôle et l'absence de rigueur dans les règles de gestion font diluer les responsabilités et laissent planer le doute sur les possibilités de punir ceux qui sont responsables du blocage du développement local.

²³ SOUCHON. R, Le défi du développement local, in Correspondance municipale, ADELS, n°265, février 1986, p.5.

²⁴ PECQUEUR. B, Le développement local, 2ème édition revue et augmentée, Syros, 2000, p.51 et 71.

²⁵ SMATI. A, nature du développement local et rôle des collectivités locales dans son financement, N°5 -Juin 2009.

V.2. Les limites de l'émancipation politique des collectivités locales

L'émancipation des collectivités locales est liée à l'autonomie de décisions administratives et financières, qui favorisent le développement des collectivités par la mise en place de moyens dont elles disposent dans les politiques de développement efficaces. Mais le constat est tout autre, car des limites non pas négligeables persistent dans la gestion locale.²⁶

- Absence de pouvoir politique fiscal local: autonomie financière limitée

Bien qu'elles aient été dotées d'organes de décision telles l'organe de délibération et l'organe d'exécution, les autorités locales ne sont pas toujours souveraines lors de leur prise de décision. En effet, si le pouvoir de décision est existant, il reste relatif car soumis aux directives du pouvoir central.

En outre, l'absence du pouvoir fiscal local est une limite au développement des collectivités, car le système fiscal des Etats décentralisés ne donne pas la possibilité aux assemblées délibérantes d'avoir une politique fiscale leur permettant de créer ou supprimer une matière fiscale. S'il existe, un pouvoir politique local, il peine à s'imposer face au centre malgré l'autonomie dont il dispose.

Les instances locales sont le plus souvent occupées à exécuter les tâches de fonctionnement (dépenses obligatoires) au lieu de se consacrer aux tâches d'investissement.

- Tutelle qui peut continuer à exercer son pouvoir de manière centralisée et excessive

Les principes de la décentralisation exigent un contrôle et une présence des représentants du pouvoir central au sein des collectivités locales.

Le contrôle s'effectue sur une base légale, car il est prévu par des textes juridiques (constitution, règlement...) Il est question soit d'un contrôle de régularité ou de légalité. Il porte sur les actes et les décisions des autorités locales (la procédure, les justificatifs, la

²⁶ NZAMBA. L, Hassan II Mohammedia (Maroc), La consécration du principe d'autonomie régional analyse comparative (USA, France0, Maroc, Allemagne). - Licence 2008

Chapitre 1 : Approche conceptuelle du développement local

conformité aux textes...) .Il s'effectue également sur une base discrétionnaire, c'est-à-dire à l'appréciation des autorités de tutelle (contrôle d'opportunité), ce contrôle peut porter sur les actes comme sur les personnes. Au niveau communal par exemple, il y a une relation étroite avec le centre par le biais du ministère de tutelle (ministère de l'intérieur) et du ministère des finances pour toutes les transactions financières en matière de contrôle.

Mais lorsque cette tutelle devient excessive, elle n'est plus en faveur des autorités décentralisées mais du centre, et refait plonger la décentralisation dans une sorte de déconcentration ou de centralisme.²⁷

C'est le cas du Maroc où on note une prédominance du contrôle administratif due à la tendance centralisatrice de l'administration marocaine. Lorsque les autorités locales manquent à leurs obligations de conformité aux textes juridiques ou à la volonté du gouvernement cela peut entraîner le veto de l'autorité de tutelle ou leur substitution par l'autorité de tutelle afin de faire appliquer les mesure qui font l'objet de cette procédure, il peut s'agir de l'exécution du budget ou le vote un programme. Apart le contrôle effectué par l'autorité de tutelle, il y a un contrôle juridictionnel effectué par les tribunaux administratifs et les cours des comptes régionales.

Ces différents tribunaux veillent aux applications des prescriptions de la loi. En France, c'est ce contrôle qui est privilégié, ce qui n'est pas le cas au Maroc où il y a une prolifération d'organes de contrôle relevant de l'administration centrale.

- Chevauchement des prérogatives et superposition des rôles

En réalité les collectivités locales sont toujours en attente d'une réelle autonomie ou plutôt d'une autonomie plus larges. Depuis l'avènement de la décentralisation, l'évolution de ce système s'est fait à coup de réforme, et depuis on parle toujours de réforme de la décentralisation, c'est à dire que le système n'est pas satisfaisant tant dans les pays Européen que dans les pays en voie de développement. Les réformes ne se comptent plus : entre celles qui donnent de nouvelles compétences aux collectivités locales sans leur en donner les moyens nécessaires (financier, humain...), et celles qui leur retirent les compétences au profit de l'Etat (ses administrations) ne jouent pas en faveur de leur rôle d'acteur du développement local et même national.

²⁷ Ibidem

V.3. Les limites liées au manque de compétence, de qualification et de ressources au niveau local ²⁸

L'évaluation de l'efficacité des actions de développement local revient à évaluer la capacité des acteurs du territoire à œuvrer ensemble en tenant compte des objectifs fixés. Or, on constate aujourd'hui :

- L'absence d'articulation entre le local, le régional et le national ;
- L'absence d'une approche transversale des différents domaines sectoriels ;
- L'absence de vision à long terme ;
- La défaillance du système de financement des collectivités locales.

Au niveau communal, on constate notamment :

- Une tendance à la bureaucratisation des fonctions au détriment des missions communales des missions de développement ;
- Une maîtrise insuffisante des leviers de développement (manque de formation) ;
- Une absence de perspectives stratégiques au profit des questions d'urgence ou de court terme.

Concernant l'assemblée préfectorale ou provinciale, cette dernière est handicapée par l'insuffisance de moyens humains et matériels et par l'absence de ressources financières propres et stables. Par ailleurs, ses attributions sont mal définies et se chevauchent avec celles des autres collectivités. Les compétences qui lui sont transférées par l'Etat ne sont ainsi pratiquement pas exercées, comme par exemple la promotion du développement rural.

²⁸Créative Common - Tanmia.ma | Réalisation Agence Web Tudioweb, Regard sur le développement local. 2014.

Conclusion

Le développement local est au cœur des nouvelles dynamiques territoriales. Il s'agit d'un modèle de développement qui favorise l'action locale et la valorisation du potentiel local de ressources. Ce modèle est complémentaire au modèle traditionnel de développement fondé sur un Etat centralisé et planificateur. Il ne s'y oppose pas, au contraire, il vise à conforter les dynamiques d'en haut par les dynamiques d'en bas. Seulement, il n'est pas une panacée et ses résultats sont conditionnés par plusieurs facteurs, comme la présence de ressources, l'implication des acteurs locaux, la capacité à créer des entreprises et des emplois, à valoriser les identités et les produits locaux. A ce titre, les ressources financières d'origine locale, à savoir la fiscalité locale qui est une variable essentielle pouvant soit accélérer ou freiner le développement local des collectivités. Le chapitre suivant va ainsi se focaliser sur cette variable pour analyser les conditions qui permettent aux collectivités de s'assurer une certaine autonomie fiscale et l'effet de cette autonomie sur la dynamique territoriale locale.

Chapitre 2 :
Le rôle de la fiscalité locale dans la
dynamique de développement
des communes

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

Introduction

Les collectivités locales et essentiellement la commune, qui est la collectivité territoriale de base, devraient jouer un rôle important dans le développement territorial et rural. Pour ce faire, les collectivités locales doivent disposer des moyens financiers nécessaires, d'où la nécessité d'une réelle autonomie financière et de gestion.

Le développement local nécessite la conception d'outils de financement spécifiques, le crédit ne convenant généralement pas à la mise en œuvre d'équipements publics ou collectifs privés. Par ailleurs, avec les réformes de décentralisation, de nouveaux acteurs sont apparus, à savoir les collectivités locales. Il devient alors nécessaire de concevoir des modalités de financement du développement local qui respectent la maîtrise d'ouvrage des collectivités, améliorent la transparence financière et permettent l'apprentissage collectif de la gestion des biens communs. Ces outils de financement doivent permettre la réalisation des investissements nécessaires au développement des collectivités et l'intervention concertée d'un grand nombre d'acteurs étatiques et locaux. Il s'agit d'une condition nécessaire à la réussite des processus de décentralisation.

Pour le financement d'équipements publics, l'Etat met en œuvre des fonds de développement ou d'investissement locaux basés sur la complémentarité entre subvention externe (Etat ou projets de développement), fiscalité locale et endettement.

Des réflexions sont également en cours pour appuyer les collectivités locales dans la conception de nouveaux systèmes de financement leur permettant d'encourager les initiatives des acteurs économiques locaux.

Enfin, des expériences ont été menées pour améliorer le recouvrement des ressources propres par les collectivités locales, notamment par la réalisation de recensements fiscaux participatifs.

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

I. Finance des collectivités locales

I.1. Définition de la fiscalité locale

La notion de fiscalité est définie selon le dictionnaire « **ROBERT** », comme «*un ensemble des lois qui se rapportent aux impôts* »¹. L'Etat est considéré comme titulaire de droit de perception de ces impôts. Cette fiscalité est régie par un ensemble de lois et de procédures relatives à l'impôt et un ensemble de conventions entre les Etats qui évitent la double imposition. La fiscalité est le noyau dur des finances publiques. Elle désigne le contribuable, définit la matière imposable et fixe les modalités techniques de l'imposition.

La fiscalité peut aussi être définie comme « *un système de perception des prestations pécuniaires requises des particuliers par les autorités compétentes et habilités a cet effet, comprenant l'ensemble des lois et des normes techniques s'y rapportant* »².

La fiscalité locale, quant à elle, peut être définie comme un système de contributions obligatoires prélevées par l'administration fiscale ou bien par des organismes intermédiaires, au profit des collectivités locales, sous forme d'impôts et de taxes, pesant sur les personnes, sur les entreprises et sur les biens, sans être affectés à un financement particulier³.

I.2. Caractéristiques de la fiscalité locale

Bien que les lois fiscales varient d'un pays à un autre, certains critères d'impositions ont une portée internationale et consacrent la légitimité et concrétisent le droit d'imposer⁴.

Tout système fiscal est un système cantonné dans les frontières étatiques puisque la politique fiscale est une manifestation fondamentale de la souveraineté nationale de l'Etat.

¹Le petit robert, dictionnaire de langue française, page 787.

²GASTON. J, « commerces finances publiques », 1934/1935.

³ KODORO DASEWA. J-E, Impact de la douane sur les finances publiques et le développement socioéconomique national : bilan et perspectives, cas de la province douanière de l'Equateur de 2006 à 2009.

⁴GUY. G, la fiscalité locale en France du constat aux marges de manœuvre. Guy. G et GUENGANT. A : La fiscalité locale en question, Paris, Montchrestien, 1989.160p.

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

Le critère de territorialité revêt une importance primordiale dans la gestion de l'activité internationale qui fait intervenir plus d'un système fiscal, ce qui pose une série de problèmes dont notamment celui du lieu d'imposition et la notion d'établissement stable.

C'est pour cette raison que plusieurs conventions internationales ont été élaborées pour gérer et organiser les relations commerciales internationales dans un environnement où les frontières géographiques sont étanches et présentent un réel obstacle pour le commerce international.

I.3. Les fonctions de la fiscalité locale

La fiscalité locale constitue un instrument d'orientation de la vie économique et sociale des collectivités locales. Dans la théorie classique fondée sur la conception de l'Etat gendarme, l'impôt ne peut servir que pour alimenter les caisses publiques, selon le postulat célèbre : *«L'impôt doit être exclusivement le pourvoyeur du trésor.»*. Toutefois, aujourd'hui, il est admis et reconnu par tous que la fiscalité est un instrument d'intervention au service de l'efficacité économique. Elle est également un moyen d'action privilégié qui peut être utilisé à des fins sociales.

La fiscalité remplit trois fonctions essentielles souvent contradictoires : **la fonction d'allocation des ressources, de stabilisation et de régulation économique** ainsi que **la redistribution de richesse et de justice sociale**.

- **La première** se justifie selon l'hypothèse de l'existence des effets externes sur le marché et la volonté de l'Etat qui intervient, à travers l'impôt dans un domaine donné en vue de corriger les effets externes négatifs, qui créent des divergences entre coûts privés et coûts sociaux et d'encourager ou décourager la consommation de certains biens, tels que le tabac et l'alcool.
- **Pour la seconde**, la fiscalité constitue l'ossature des finances publiques de l'Etat et des finances locales. Elle est un instrument de collecte de ressources, un moyen d'assurer l'équilibre économique et budgétaire. C'est en plus, un moyen d'orientation de l'ensemble des activités économiques du pays, de façon à ne pas entraver l'action économique, de conserver le contrôle de production et d'encourager son développement.

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

- **En ce qui concerne la troisième**, dans la plupart des pays occidentaux, des objectifs sociaux sont plus au moins associés à la politique fiscale, dans la mesure où la recherche de l'égalité devant l'impôt a fait place à celle de l'égalité par l'impôt. Par le biais de la progressivité, la fiscalité peut être un outil de redistribution des revenus et des patrimoines, conformément au principe d'équité. Cependant, les réformes fiscales intervenues dans les années 80 n'ont plus considérées la redistribution comme un objectif prioritaire ; du fait que la recherche de l'efficacité a supplanté celle de l'équité.

La fiscalité locale constitue une variable clé dans le budget des collectivités et une ressource non négligeable. Elle est fixée chaque année par la loi de finances. Elle bénéficie aux communes, aux groupements de communes, aux départements et aux régions. Elle fait partie des différents moyens mis à la disposition des collectivités pour investir et financer les services courants de leur territoire (écoles, transports, aides sociales, entretien de la voirie, etc.)⁵.

Les collectivités locales assurent leur financement grâce principalement aux concours financiers de l'État (notamment la dotation globale de fonctionnement) et à la fiscalité locale. Elles peuvent également faire appel à l'emprunt. Une fois ces recettes fiscales obtenues, elles participent, à côté d'autres ressources citées précédemment, à l'investissement et au financement des services courants des collectivités, dans les limites de leurs domaines de compétence fixés en amont par l'État⁶.

I.4. Les ressources et dépenses des collectivités locales

Pour l'évaluation de la santé financière des collectivités locales, les responsables et les élus se préoccupent en permanence de l'équilibre financier et de la « *santé financière* » de leurs collectivités. Or, cette question ne concerne pas seulement les élus, mais elle présente la préoccupation de l'Etat, qui subventionne plusieurs activités locales.

⁵ DEBBI. A, développer la fiscalité communale et améliorer la performance publique locale : de la régularisation à la stratégie financière de la commune.

⁶ Le site pédagogique sur l'argent et la finance, la financepourtous.com, 15 octobre 2013.

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

I.4.1. Les ressources des collectivités locales

Elles assument des charges très lourdes dans de nombreux pays du monde, résultant des fonctions qui lui incombent, pour pouvoir les financer elles doivent se procurer d'importantes ressources. A cet égard, les collectivités locales comme l'Etat font appel à l'impôt, pour financer leurs dépenses.

Les recettes fiscales des collectivités locales ne sont pas homogènes, elles sont plutôt un agrégat de toutes sortes de taxes aussi différentes dans leur incidence que dans leur productivité⁷. Les ressources des collectivités locales peuvent être subdivisées en trois catégories principales : les ressources fiscales, les ressources non fiscales et les ressources extra fiscales.

Les ressources fiscales

Ce sont l'ensemble des taxes directes et indirectes perçues soit directement par les collectivités locales ou indirectement par le biais d'organismes publics intermédiaires qui les reversent ensuite aux collectivités locales. La nature et le montant de ces taxes varie d'un pays à un autre. Le système de prélèvement est aussi différent en fonction des traditions fiscales propres à chaque pays.

Le rôle des collectivités locales dans la définition de la politique fiscale locale est conditionné par le degré de décentralisation/centralisation dans chaque pays. Les pays fortement décentralisés confèrent une forte autonomie fiscale aux collectivités locales, tandis que les pays fortement centralisés comme l'Algérie ne confèrent qu'une faible autonomie fiscale pour les collectivités locales.

L'autonomie fiscale permet aux autorités locales de jouer un rôle essentiel dans la fixation du nombre et du montant des taxes. Ces derniers sont un levier pour le développement local et favorisent la concurrence territoriale.

⁷ BENAÏSSA. S, L'aide de l'état aux collectivités locales, éditions OPU, Alger, 1993, p 109

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

Les ressources non fiscales

Les collectivités locales ne couvrent pas uniquement leurs dépenses avec les impôts⁸. Il existe en plus de ces derniers qui représentent la source la plus importante dans de nombreux pays, d'autres que nous appelons taxes non fiscales. Le caractère commun des ressources non fiscales est de s'opposer à l'impôt, c'est-à-dire, de n'être pas une prestation requise par voie d'autorité et d'avoir une contrepartie. Ces principales ressources non fiscales sont :

- *Les ressources Parafiscales*

Il s'agit d'une institution intermédiaire entre celle de taxe administrative et celle d'impôt. Mais les conceptions économiques sociales de la parafiscalité et sa définition juridique ne coïncident pas. On qualifie à cet égard de parafiscaux des prélèvements opérés sur les usagers par certains organismes publics ou semi-publics, économiques ou sociaux, en vue d'assurer leur financement autonome. Les cotisations versées à la sécurité sociale en forment l'exemple le plus imposant.

- *Les ressources domaniales*

Les ressources domaniales qui au moyen âge constituaient la source principale et fondamentale de revenu public ont été depuis lors éliminées par l'impôt. Elles désignent les revenus que les collectivités locales tirent de la gestion des biens et droits, mobiliers et immobiliers, de son domaine public et privé : vente de bois de forêt, droit de pêche, droit de chasse, droit de stationnement et d'occupation sur le domaine, etc.

- *Les ressources patrimoniales*

Les recettes patrimoniales sont des recettes dites « tarifaires » que les collectivités locales peuvent librement créer par l'exploitation de leur domaine privé, autrement dit, le prix ou la

⁸ KODORO DASEWA. J-E , Impact de la douane sur les finances publiques et le développement socioéconomique national : bilan et perspectives, cas de la province douanière de l'Equateur de 2006 à 2009.

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

redevance que les collectivités locales perçoivent sur les usagers, en contre partie du service public qui lui a été rendu⁹.

- Les taxes administratives

Le mot taxe prête confusion parce qu'il comporte à la fois trois acceptions, nous en retiendrons une. Elle est le prix acquitté par l'utilisateur d'un service public non industriel, en contre partie des prestations ou avantages qu'il retire de ce service. (Sens original de l'impôt, concept non fiscal). Nous l'appellerons taxe administrative par exemple : timbre postal, droit d'inscription.

Les ressources extra fiscales

Pour financer leurs dépenses, les collectivités locales peuvent en plus des ressources fiscales et non fiscales, recourir à une troisième source de revenus extra fiscale à savoir : l'emprunt ou l'endettement. Le recourt à ces moyens ne s'impose que dans le cas d'une impasse budgétaire (décaissement supérieur à l'encaissement).

Dans de nombreux pays développés, les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources. Dans d'autres pays, cette part est marginale par rapport aux autres sources comme les subventions de l'Etat et l'endettement.

I.4.2. Les dépenses des collectivités locales

Les différentes dépenses qui apparaissent dans les comptes des collectivités territoriales sont subdivisées en deux catégories, les dépenses de fonctionnement et les dépenses

⁹FELLAH. A, « Cours des finances locales », IEDF 2010.

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

d'investissement. Souvent les dépenses de fonctionnement représentent la part la plus élevée par rapport à la part des dépenses d'investissement¹⁰.

Les dépenses de fonctionnement¹¹ sont destinées à financer les charges de fonctionnement des collectivités locales. Elles doivent toujours être recouvertes par les recettes composées de recettes fiscales et de concours financiers de l'État. Le recours à l'emprunt est autorisé uniquement pour le financement de la section d'investissement, à l'exception du remboursement des annuités d'emprunt. L'excédent de fonctionnement est utilisé prioritairement pour couvrir les remboursements de dette, puis finance une partie des dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont destinées à financer l'investissement et l'équipement des collectivités locales. Il s'agit de construire l'ensemble des infrastructures nécessaires à la fois pour la population et les entreprises¹².

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement se répartissent différemment entre les différents échelons des collectivités locales : communes, communautés de communes, département et régions¹³. Ainsi, la commune prend essentiellement à sa charge les dépenses courantes telles que le fonctionnement et l'entretien des écoles primaires, l'entretien de la voirie, le contrôle du foncier, les infrastructures sportives ou culturelles ou encore le traitement des déchets et l'assainissement des eaux.

Remarque : d'après les règles budgétaires, les recettes ne sont pas affectées à des dépenses particulières.

¹⁰ DEBBI. A, développer la fiscalité communale et améliorer la performance publique locale : de la régularisation à la stratégie financière de la commune.

¹¹ Achats et charges externes, frais de personnel, transferts et intérêts de la dette, des dépenses d'intervention dont Les dépenses d'aide sociale, les remboursements d'emprunt, les subventions d'équipement et les dépenses d'équipement brut.

¹² Subventions d'équipement, dépenses d'équipement, remboursement de la dette.

¹³ GUENE. C, Les finances des collectivités locales, Rapport de l'Observatoire des Finances Locales. , 9 juillet 2013.

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

I.5. Apports de la fiscalité locale au développement des collectivités

I.5.1. La relation entre le développement et la fiscalité

Les recettes fiscales représentent une source indispensable pour le financement du développement. Cependant, par rapport aux autres domaines clés du financement du développement tels que le commerce, l'aide internationale et la dette, la fiscalité n'a fait l'objet que d'un intérêt limité jusqu'à présent¹⁴.

Les recettes fiscales fournissent aux administrations les fonds nécessaires pour investir dans le développement, réduire la pauvreté, fournir des services publics et constituer l'infrastructure matérielle et sociale nécessaire pour soutenir la croissance à long terme. Cependant, il existe dans beaucoup de pays en développement des obstacles à l'accroissement des recettes publiques de source nationale, notamment une base d'imposition étroite, un secteur informel important, une gouvernance et des capacités administratives insuffisantes, de faibles niveaux de revenu par habitant, d'épargne intérieure et d'investissement, et éventuellement aussi des pratiques d'évasion fiscale de la part des élites¹⁵.

Certains pays, parmi lesquels la moitié de ceux d'Afrique subsaharienne, prélèvent des recettes fiscales qui représentent **moins de 17 % de leur PIB**, ce qui est considéré par les Nations Unies comme le niveau minimum nécessaire pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. À titre de comparaison, dans les pays de l'OCDE, les recettes fiscales avoisinent **35 % du PIB**.

Les pays en développement et les partenaires pour le développement prennent de plus en plus conscience de l'importance de mobiliser leurs ressources financières intérieures pour le développement.

¹⁴ MALLOCH BROWN.M, ancien Administrateur du PNUD. DÉVELOPPEMENT LOCAL. Appui à la décentralisation et la gouvernance locale. Revue par les pairs du CAD (OCDE) de 2008.

¹⁵ ÉBAUCHE, fiscalité et développement. Programme sur la fiscalité et le développement. Centre de politique et d'administration fiscales / Direction de la coopération pour le développement Keith Patterson, keith.patterson@oecd.org. Paris Cedex 16. MARS 2013.

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

Par exemple, la Déclaration de Doha sur le financement du développement (2008) et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement (2011) qui préconisent un renforcement du rôle des ressources intérieures, fiscales notamment, pour financer le développement.

Bien qu'il existe une forte corrélation entre le niveau de développement d'un pays et ses recettes fiscales, on constate des différences significatives entre des pays qui se situent à un stade de développement comparable. Comment se fait-il, par exemple, que les recettes fiscales de **la Jordanie** représentent environ **33 % de son PIB**, tandis que celles du **Guatemala** représentent seulement **13 %** (près de la moitié du niveau escompté compte tenu de son PIB par habitant), alors que le PIB par habitant de ces deux pays est très similaire. Et comment expliquer que les citoyens de certains pays sont contents de payer leurs impôts (pratiquement tous les Ghanéens, par exemple), tandis que d'autres sont mécontents (la plupart des Serbes, par exemple).

I.5.2. Influence de la fiscalité sur le développement

Les recettes fiscales procurent une base durable pour le développement.

- Les recettes fiscales réduisent la dépendance à l'égard de l'aide extérieure.
- Des systèmes fiscaux stables et prévisibles constituent un cadre essentiel pour les échanges et l'investissement.
- Un système fiscal équitable, transparent et crédible contribue au renforcement de l'État en encourageant les pouvoirs publics à se montrer plus responsables vis-à-vis de leurs citoyens.

I.5.3. L'importance de la fiscalité pour le développement

La stabilité des finances publiques constitue un élément essentiel du développement durable. Après tout, la couverture sociale, l'infrastructure et les services de base tels que l'éducation et les soins de santé sont déterminants en termes de développement. Pour assurer une certaine stabilité, il est essentiel que les méthodes de financement de ces biens et services

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

publics proviennent dans la mesure du possible des ressources propres des Etats et de leurs collectivités locales, à savoir les recettes fiscales.¹⁶

Cela explique la relation étroite entre la fiscalité et le développement. Pour plusieurs raisons, les pays en développement rencontrent des difficultés lorsqu'il s'agit de recueillir ces recettes fiscales efficacement.

Si les pays en développement étaient capables de percevoir des recettes fiscales suffisantes, ils pourraient devenir plus indépendants. Leur financement dépendrait alors moins des emprunts extérieurs, ce qui réduirait leurs problèmes de dette et leur dépendance vis-à-vis de l'aide étrangère.

I.5.4. La fiscalité locale comme outil de concurrence territoriale des collectivités

Les politiques de développement local prennent une place de plus en plus importante au sein des collectivités territoriales. Mais en même temps que se développent ces politiques, on assiste à l'émergence de la notion de concurrence territoriale qui place les collectivités territoriales non pas dans leur position d'institution publique mais dans celle d'opérateurs économiques. Dans ce contexte, l'imbrication et la superposition de la fiscalité locale apparaissent comme en **contradiction** avec les stratégies de spécialisation territoriale, conséquence directe de la **concurrence des collectivités locales**¹⁷.

L'enjeu principal n'est pas du tout d'introduire une spécialisation fiscale qui renforcerait les effets pervers de cette concurrence territoriale mais au contraire, de prendre acte de cette nouvelle donne et introduire une nouvelle architecture fiscale qui non seulement stimulerait les initiatives de développement local et d'attraction de territoires mais serait également en mesure de préserver l'égalité et la cohérence territoriales.

¹⁶ MUSIALEK. C, fiscalité et financement du développement, Centre for Research on Multinational Corporations, info@somo.nl. Octobre 2008.

¹⁷BAJER JOMA. A, La spécialisation fiscale, éléments de refondation de l'action publique locale: réflexion sur les concepts d'efficacité et de gouvernance territoriale, Université Aix-Marseille 3 - 2005.

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

L'analyse économique montre que la superposition fiscale peut engendrer une concurrence fiscale dite verticale entre les collectivités territoriales qui tend à pousser les taux d'imposition vers le haut. L'adoption de la spécialisation fiscale aura comme avantage principal d'atténuer les effets négatifs de la concurrence fiscale verticale et de renforcer les effets positifs d'une concurrence fiscale entre collectivités de niveaux identiques, c'est la concurrence fiscale horizontale.

On ne peut envisager une politique locale sans prendre en compte les aspects fiscaux de correction ou d'atténuation des handicaps. Souvent, ces aspects fiscaux prennent la forme d'aides ou d'**exonérations qui constituent ainsi un fort levier de développement local**.

Face à la production soumise aux impératifs de la mondialisation, les réponses ne peuvent qu'être locales. C'est le fameux « *Penser global, Agir local !* ». A la spécialisation de la production, il est logique d'apporter la réponse de la spécialisation fiscale comme moyen de rendre l'impôt local plus efficace. En réalité, la spécialisation fiscale est la réponse la mieux adaptée et la plus facile à mettre en œuvre au regard de la complexité du dispositif institutionnel qui ne facilite pas l'émergence des initiatives et des compétences locales soit parce que les appartenances locales sont multiples soit parce que le système actuel de répartition des ressources fiscales et financières ne permet pas de stimuler la recherche de l'efficacité de l'impôt local.

I.5.5. L'autonomie financière comme un levier pour l'attractivité des territoires

Un territoire attractif est indispensable à la croissance, à la création d'entreprises, à la lutte contre le chômage et à la cohésion sociale. Pour cela, Les collectivités territoriales doivent disposer d'une certaine latitude d'action et de moyens financiers suffisants pour permettre d'aménager leur territoire et de le rendre attractif pour les entreprises¹⁸.

Les collectivités locales ont une grande responsabilité et elles sont directement impliquées dans la gestion des aides à la localisation des entreprises. La prime

¹⁸ Rapport du Conseil d'Analyse Économique : « Aménagement du territoire », La Documentation française. Paris, ISBN : 2-11-004789-5. 2001. p193.

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

d'aménagement du territoire et l'ensemble des aides constituent une logique qui justifie l'implantation sur un territoire donné.

Aujourd'hui, si les collectivités locales veulent attirer ou maintenir des entreprises sur leurs territoires, il faut se situer dans une logique d'incitation à la localisation des entreprises (aide à la prise de décision d'implantation). Le rôle d'une politique d'aménagement du territoire est d'assumer une logique de compétition entre territoires et de donner à chacun de ces derniers le maximum de chance pour attirer les investisseurs.

Les collectivités locales peuvent constituer une dynamique dans la création d'emploi et à faire face aux nouveaux besoins sociaux tels que : le développement de l'activité féminine, emplois liés aux loisirs touristiques, sportifs...etc. Ainsi, devant ces nouveaux besoins d'autonomie, de démocratie participative, d'actions tangibles, l'échelon local paraît irremplaçable, pour permettre le développement des nouvelles formes d'engagement associatif ou collectif et adapter les politiques publiques aux problèmes concrets rencontrés par les citoyens.

Les territoires constituent donc des creusets indispensables à la croissance et à la bonne articulation des décisions entre les divers niveaux géographiques, Un enjeu qui nécessite une autonomie et une certaine latitude d'action des collectivités locales sur les moyens financiers.

II. Modèles de fiscalité locale : essai d'analyse

II.1. Les fondements conceptuels de la fiscalité locale

Les origines et les fondements de la fiscalité locale sont liés à l'histoire de la décentralisation. On peut dire que, paradoxalement, celle-ci occupe une place centrale dans le projet politique lié à la volonté de décentralisation sans que, pour autant, la réalisation concrète de ce projet ces vingt dernières années soit accompagnée d'une véritable reconnaissance de l'autonomie financière et fiscale des collectivités locales¹⁹.

¹⁹BAJER JOMA. A. La spécialisation fiscale, éléments de refondation de l'action publique locale : réflexion sur les concepts d'efficacité et de gouvernance territoriale. Université Aix-Marseille3. 2005.

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

A ce sujet, la problématique de l'autonomie fiscale des collectivités locales est révélatrice de l'état du processus de décentralisation. Il faut reconnaître que toute l'ambiguïté de cette question provient de ce que l'on n'est pas en mesure de situer les enjeux. Autrement dit, s'agit-il de l'autonomie financière ou bien de l'autonomie fiscale ?

Bien évidemment, nous pensons que les deux sont liées. Cependant, il existe un courant que l'on peut qualifier de minimaliste qui pose seulement la question des marges de manœuvre financières et budgétaires des collectivités locales comme une fin en soi et qui considère, de ce fait, que l'autonomie financière est un moyen d'augmenter ces marges. Pour les tenants de ce courant, l'autonomie fiscale n'est pas une nécessité.

Par ailleurs, un autre courant envisage l'autonomie financière et l'autonomie fiscale comme à la fois liées et comme moyens de faire émerger un véritable pouvoir institutionnel local. Pour les partisans de ce courant, il faut dépasser la simple problématique financière et engager une véritable réflexion politique sur le rôle et la place des collectivités locales dans la conception et la réalisation des politiques publiques.

On pourrait même affirmer que l'autonomie financière est une condition de l'autonomie fiscale. D'ailleurs, en posant la question des origines et des fondements de la fiscalité locale, on se rend bien compte que si les collectivités locales ont pu acquérir certaines prérogatives qui ont renforcé leur autonomie financière, l'organisation actuelle, le fonctionnement et la nature même de la fiscalité locale semblent constituer **un véritable frein au renforcement des pouvoirs locaux**.

Le pouvoir fiscal d'une commune peut être analysé de deux manières bien distinctes. La première consistera en l'aspect normatif, c'est à dire créer un impôt et en fixer le taux, la seconde quant à elle réside dans l'aspect budgétaire, autrement dit recouvrer l'impôt et l'utiliser librement.

Ainsi le pouvoir dont disposent les communes en matière de ressources fiscales ne peut pas être apprécié que par la comparaison avec celui dont dispose l'Etat sur ses propres ressources.

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

Ce dernier est un modèle d'autonomie financière absolu puisqu'il dispose de la souveraineté fiscale. Il est doté d'un pouvoir fiscal qui ne connaît aucune limitation²⁰.

D'une part sur le plan normatif, puisque l'Etat a le pouvoir de librement créer et aménager les impôts qui alimentent son budget et d'autre part sur le plan budgétaire, puisque l'Etat a le pouvoir d'utiliser librement et intégralement le produit de ses impôts.

C'est l'exercice de cette double compétence, normative et budgétaire qui caractérise l'existence d'un véritable pouvoir fiscal.

II.2. Les différents modèles d'analyse

Nous tenterons dans le tableau suivant de réaliser une synthèse des différents modèles de fiscalité locale.

Tab.01 : Différents modèles d'analyse de la fiscalité locale

Pays	Nombre de communes	Fixation de l'impôt	Finances locales	La perception d'impôt
Pays fédéraux				
Allemagne	13 837	Par la Constitution fédérale et par les lois du land	-fiscales : Les impôts directs et taxes constituent la ressource la plus importante ; - le reste émane du land (et non de l'Etat fédéral) sous forme de dotations globales et de subventions spécifiques (1/4 des sommes versées par les	- Les communes perçoivent directement des impôts et taxes sur la consommation et sur le foncier mais pas sur le revenu ; les communes reçoivent une quote-part représentant environ 15% de l'impôt sur le revenu , le reste

²⁰ BENAÏSSA. S, l'aide de l'état aux collectivités locales, éditions OPU, 1993, p 109

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

			Lander).	étant partagé par moitié entre l'Etat fédéral et le land.
L'Autriche	2359	Chaque niveau d'administration est habilité à lever ses propres impôts. Ces impôts et taxes sont limitativement énumérés dans une loi fiscale quadriennale ; les communes peuvent seulement en moduler les taux	-fiscales : il s'agit des impôts sur les sociétés, sur le revenu des personnes, sur les revenus du capital, sur le chiffre d'affaires, sur les véhicules à moteur (liste non exhaustive).	Le pourcentage des recettes fiscales transférées aux Lander et aux communes est négocié séparément pour chaque impôt et il est inscrit dans la loi fédérale quadriennale précitée.
Belgique	589		<u>les provinces et les communes bénéficient de moins de 20% des recettes publiques :</u> - les subventions représentent le premier poste de ressources ; à cote d'une dotation globale d'affectation libre provenant du « Fonds régionalisé des communes », les subventions spécifiques restent encore nombreuses et importantes. - dépendantes (de 50% à 60%), du point de vue budgétaire, des autorités	il existe plus de 135 types de taxes communales

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

			supérieures. -fiscalité locale.	
Pays scandinave				
Le Danemark	269		<u>Les ressources</u> <u>Extrêmement importantes</u> qui, de ce point de vue, les placent comme leaders en Europe : -La fiscalité locale dépasse les transferts de l'État. - Les subventions spécifiques représentaient peu de chose	- Taxes assises sur le revenu (plus de 84 % des impôts locaux).
La Finlande	460	-la Constitution garantit aux communes le droit de lever l'impôt. -le conseil municipal adopte un plan économique triennal	-l'ensemble des impôts représente près de la moitié de leurs ressources budgétaires. Les taxes et redevances d'exploitation des services publics dépassent le quart de ces ressources. -L'Etat participe au financement des grandes missions statutaires (santé, enseignement...) qui incombent aux communes ; les dotations ainsi	Les communes prélèvent deux impôts directs (sur le revenu des personnes et sur l'immobilier) et reçoivent une part de l'impôt sur les sociétés (perçu par l'Etat mais dont elles peuvent moduler le taux).

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

			versées, presque toujours non affectées, représentent moins de 15% du budget des communes.	
Pays unitaires				
La France	-Les communes (environ 36 500)	-la Constitution	-La fiscalité locale : depuis le début du 20ème siècle procure des revenus importants - la DGF (dotation générale de fonctionnement). Cette dotation très importante qui représente environ le quart des recettes des communes et 10 % des recettes des départements. - Du côté des départements, les recettes fiscales représentaient en 2011 un montant total de 41,4 milliards d'euros. - la fiscalité locale des régions représentait, en 2011, 45 % du budget des régions qui s'élevait à 27,2 milliards d'euros -Les recettes fiscales des collectivités locales s'élèvent à 120,9milliardsd'euros en 2011, en hausse de 4,5% par rapport à 2010. -La loi autorise les	Les collectivités perçoivent quatre impôts principaux appelés les « quatre vieilles » : - la taxe d'habitation, - la taxe foncière sur les propriétés bâties, - la taxe foncière sur les propriétés non bâties (qui représente globalement peu de choses même si c'est une ressource extrêmement importante pour de très nombreuses communes rurales), - la taxe professionnelle qui concerne les entreprises qui a été remplacé par La contribution économique territoriale (CET) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) - Il existe aussi de nombreuses autres taxes

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

			communes à fixer, dans certaines limites, le taux des taxes qu'elles perçoivent comme ceux de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière (sur le bâti et le non bâti) ou encore celui de la contribution économique territoriale.	affectées. Dans le domaine des transports urbains, le « versement transport » est une ressource importante
Pays régionalisés				
l'Espagne	8097		- les transferts d'Etat et des communautés autonomes représentent la principale source dédevenus des communes, avant les taxes et impôts locaux. - fiscalité propre, des revenus transférés par l'Etat et du Fonds de compensation interterritorial crée afin de garantir une certaine solidarité inter régionale.	

Source : Construit par nous-mêmes sur la base du rapport CERTU ²¹

On remarque que la plupart des pays Européens dont la première ressource des collectivités locales proviennent de la fiscalité puis en second, les transferts de l'Etat. Ces collectivités disposent d'une vraie autonomie financière et une bonne gouvernance locale.

²¹MOREAU. S - Stage - Conseil Régional du Limousin- Réseau Rural Régional en Limousin, l'organisation territoriale dans les pays de l'Union Européenne. Mai -Septembre 2009.

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

II.3. Les différents types de stratégie fiscale

Les fondements théoriques et les conséquences en matière d'efficacité économique et la pertinence empirique des interactions fiscales stratégiques entre collectivités sont l'objet d'interrogations pour les auteurs. En effet, des collectivités publiques autonomes sont susceptibles de développer des stratégies en matière de fiscalité, soit vis-à-vis des collectivités de même rang, soit vis-à-vis du gouvernement central ou de tout autre gouvernement de rang supérieur. D'un point de vue théorique, deux logiques permettent d'expliquer l'existence d'interactions stratégiques horizontales, *i.e.* entre gouvernements de même niveau²².

Il s'agit tout d'abord de l'hypothèse de compétition fiscale fondée sur la mobilité potentielle des bases d'imposition. La concurrence politique par comparaison ("yardstick competition" dans la littérature anglo-saxonne) liée à la relation d'agence entre élus et électeurs, permet également d'expliquer l'existence d'interactions entre les décisions fiscales des décideurs publics, qui se voient contraints d'imiter le comportement des collectivités voisines dans le but d'éviter la sanction électorale.

D'autre part, le partage d'une base d'imposition entre plusieurs échelons de gouvernements peut aussi susciter l'adoption de comportements stratégiques de la part de ces gouvernements et générer des interactions fiscales de nature verticale.

Sur le plan empirique, de nombreux travaux visent à tester l'existence d'interactions stratégiques dans les pays décentralisés. En France notamment, les résultats convergent vers la mise en évidence d'un comportement de mimétisme fiscal entre les collectivités locales de même rang (à tous les niveaux, régional, départemental et communal). L'existence de ces interdépendances peut alors remettre en cause la pertinence du théorème de la décentralisation car elles sont porteuses de pertes de bien-être plus ou moins grandes pour la collectivité dans son ensemble. Différentes solutions visent à pallier les inefficacités économiques associées à ces interactions. Il s'agit notamment du développement de la coopération intercommunale et de la spécialisation fiscale.

²² MADIÈS, T., PATY, S., ROCABOY, Y. Les stratégies fiscales des collectivités locales: de la théorie à la réalité. Revue de l'OFCE (94). 2005,283-315.

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

III. Aperçu général de la fiscalité locale en Algérie

A la fin des années quatre-vingt et au début des années quatre-vingt-dix, les communes algériennes évoluaient dans un environnement marqué par la transition de l'économie nationale vers l'économie de marché et la naissance d'un multipartisme politique. Cette transition a secrété un nombre important de réformes institutionnelles dans les domaines socioéconomique et politique.

L'environnement institutionnel dans lequel exerçaient les communes n'est pas resté en marge.

Ainsi, dans le but de l'harmonisation de la législation encadrant les finances publiques locales avec ces nouvelles données économiques et politiques, il a été promulgué la loi 90-08 portant code communal, le 07 avril 1990. Cette loi se fixe alors un double objectif : la réalisation d'un développement local impulsé par le bas et la démocratisation de la décision publique locale.

Autrement dit, il s'agissait de réaliser une décentralisation économique et politique. Dans cette perspective, la commune se voit assigné alors un rôle des plus importants. De par son organe élu, elle constitue le cadre d'expression de la démocratie locale, l'assise de la décentralisation et le lieu de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques²³.

Il est admis aujourd'hui que les collectivités locales en Algérie s'administrent librement, mais ne disposent pas de leur souveraineté fiscale malgré la « décentralisation octroyée » dictée par le premier code communal de Janvier 1967 qui a fait de la commune la cellule de base, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est le lieu d'expression de la démocratie locale²⁴.

En effet, la loi 90-08 du 07 avril 1990 qui aurait dû « formaliser » les nouveaux rapports entre le centre et l'arrière-pays (la commune) n'ont pas modifié dans ses destinées à lui garantir une plus grande autonomie de gestion des affaires économiques locales.

²³ Art. 84 de la loi 90-08 relative à la commune.

²⁴ BOUMOUA. S, LA fiscalité locale en Algérie: nécessité d'une réforme en profondeur. Septembre 2011.

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

L'objectif serait donc de dépasser les complications que ne peuvent justifier les arguments de techniques fiscales et de pouvoir délier, en fait et en droit, la fiscalité locale de la fiscalité d'Etat afin de déboucher sur un régime financier local plus simple, souple, mais surtout plus claire.

Le cadre institutionnel algérien de la gestion de territoires, très centralisé, n'a pas beaucoup évolué depuis l'indépendance. Les structures territoriales et le système de financement des politiques conduites par les collectivités territoriales ne sont pas adaptés aux évolutions économiques et sociales du pays²⁵.

Il convient, donc, d'être lucide sur les faiblesses du dispositif institutionnel algérien qui n'est pas adapté à la recomposition des territoires, ni à la forte émergence d'un besoin de démocratie et de proximité, il s'agit donc actuellement de l'adaptation des cadres d'action des collectivités locales et leurs systèmes de financements à cette nouvelle donne.

L'approfondissement de la réforme des finances locales doit avoir pour but l'amélioration de l'efficacité des politiques de développement économique.

III.1. Historique de l'émergence de la fiscale locale en Algérie :

L'histoire du système fiscal algérien a commencé depuis de longues années, et on peut classer cette évolution en deux grandes périodes²⁶:

- La régence turque où on observe que les prélèvements fiscaux par le pouvoir, ne faisait pas l'objet de l'intérêt général ;
- La colonisation française, qui consacre la rupture définitive avec ce qui restait de la fiscalité traditionnelle.

²⁵Rapport du Conseil d'Analyse Économique : « Aménagement du territoire », La Documentation française. Paris- ISBN : 2-11-004789-5. 2001. p193.

²⁶AIT ELHADJ. H et BOUDJEMA. S, la fiscalité locale et son rôle dans le développement local, mémoire de licence. Promotion 2013.

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

III.1.1. Le système fiscal algérien avant la colonisation française

La société traditionnelle a connu deux périodes distincts dans son développement. La première se situe avant la pénétration turque, la deuxième période vient juste après. La fiscalité durant la première période, se caractérise par les valeurs de noblesse dont font preuve les gens pendant ces temps-ci, où la solidarité islamique règne dans les pays musulmans qui ne connaissent pas la fiscalité moderne où c'est l'Etat qui couvre ses dépenses par les recettes de l'impôt sauf en moment de guerre, où les gens font des dons de leurs propres volontés.

L'impôt dans l'ISLAM est connu sous le vocable « ZAKAT » qui est une obligation que doit respecter tout musulman puisqu'elle constitue le troisième des cinq piliers de l'Islam. Le produit de cet impôt est constitué de 1/10 versé par toute personne sur la base de sa récolte et ¼ de son bétail qui reviendrait aux pauvres. Mais avec la conquête musulmane, il y a eu l'apparition de plusieurs impôts exigés par l'Etat musulman aux pays conquis dont :

- L'impôt foncier (kharedj) qui est destiné à l'entretien des troupes conquérantes de l'Etat musulman ;
- L'impôt de capitalisation (djezia) qui s'appliquait aux non musulmans qui vivent en terre musulmane qui devait l'acquitter en contre partie de la protection que leurs accorde l'Etat musulman.

Avec de l'administration turque en Algérie, l'impôt est devenu le fait du prince d'une façon directe ou indirecte, où les gestionnaires s'attachent à deux missions fondamentales à savoir :

- Le maintien de l'ordre public ;
- L'augmentation de l'impôt.

La charge fiscale est supportée en premier lieu par le paysan, par l'intermédiaire de l'impôt financier qui se présente de la façon suivante :

- Les terres « Melks » : propriétés privés des musulmans et qui sont soumises à l'impôt (Aachour).
- Les terres « Aarchs » qui détiennent les tribus qui les cultivent chaque année sont soumise à l'impôt (Hokar).

Ces impôts agricoles sont complétés par les impôts sur le bétail qui sont la « Ghanima » à l'Est du pays, « Zakat » à l'Ouest et la « Hezma ».

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

Par ailleurs, il convient de souligner que l'Achour est parmi les impôts les plus productifs des ressources fiscales, car l'Algérie à cette époque-là donne beaucoup plus d'importance à l'agriculture (environ 95% du produit national).

En outre, le système fiscal sous la domination turque comporte d'autres impôts, que le Amine recouvre sous forme de taxes spéciales pour les bouchers et les bourrelières, tandis que les selliers et les armures sont exonérés de l'impôt.

III.1.2. La rupture avec le passé et l'importance d'une fiscalité coloniale

La fiscalité coloniale avait un objet qui été la fixation de l'impôt et sa liquidation en espèce. Cependant, l'imposition est devenue de plus en plus lourde à supporter, ce qui a aggravé la situation des algériens avec la répartition inégale des charges et le maintien de la hiérarchie turque (l'organisation turque). Avec l'introduction de la législation française, l'Algérie se trouve face à un système fiscal totalement nouveau.

III.1.3. Le système fiscal algérien de 1962 à 1990

Au lendemain de l'indépendance, les autorités algériennes avaient des difficultés suprêmes, non seulement parce que le système fiscal était inadapté mais aussi, son existence qui était menacée de disparition.

Il fallait donc, reconstituer l'administration et lutter contre la chute brutale des recettes, afin de limiter le déficit budgétaire.

Avant la réforme de 1992, le système fiscal algérien a fait l'objet de critiques, celle-ci s'adressent à la fois au système lui-même et à la pression fiscale souvent décriée à cause de sa lourdeur sur le contribuable, qui le percevait plus comme une contrainte qu'une contribution, ce qui à pousser à rejeter l'impôt.

La réforme fiscale de 1992 et les mesures d'allègement qui ont suivi, ont simplifié les données, en réduisant régulièrement la pression fiscale. Après vient la loi de finance pour 1992 qui a levé le voile et a autorisé une première analyse fondée sur la comparaison avec la politique fiscale précédente.

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

III.2. Financement des collectivités locales en Algérie

Les ressources des collectivités locales, notamment celles des communes sont d'origines très diverses ; elles proviennent des recettes internes dont la **fiscalité locale**, les **ressources domaniales** et **patrimoniales**, ainsi que des recettes externes dont l'**emprunt**, les **subventions** de l'Etat et les **dons et legs**²⁷.

III.2.1. La fiscalité locale

Elle constitue la principale **ressource des collectivités locales après les subventions de l'Etat**. Elle provient de différentes impôts et taxes.

Elle se décompose en deux parties : les impôts et taxes revenants exclusivement au budget de la commune: la taxe foncière (TF), la taxe d'assainissement (TA), la taxe d'habitation (TH), la Taxe Sanitaire sur les Viandes (TSV) et la Taxe de Séjour (TS) et les impôts et taxes partagés entre les collectivités locales communales, départementales et l'Etat : il s'agit de la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP), la Taxe sur le Valeur Ajoutée (TVA), l'Impôt Sur le Patrimoine (ISP), la Vignette Automobile (VA), l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) et l'Impôt sur le Revenu Global catégorie Revenu Foncier (IRG RF).

Les collectivités locales ont bénéficié, ²⁸en 2012, de 308 milliards de dinars de fiscalité, soit 119 milliards de dinars de ressources non fiscales et le reste des ressources a été assuré par l'Etat sous forme d'affectations salariales et de frais de maintenance.

Les recettes de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ont représenté près de 60% du produit de la fiscalité locale pour l'exercice 2011.

Le tableau suivant donne une synthèse globale de l'ensemble des impôts et taxes locales collectées par les collectivités locales en Algérie.

²⁷ SMATI. A, nature du développement local et rôle des collectivités locales dans son financement, Juin 2008.

²⁸ Copyright El Moudjahid 2011, Journée d'étude parlementaire : Fiscalité locale et réformes fiscales en débat, <http://www.elmoudjahid.com/fr/mobile/detail-article/id/40465>. Publié LE : 23-04-2013 | 0:00, lundi 04 mai 2015.

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

Tab.02 : La répartition des impôts et taxes perçues par les collectivités locales.

Nature de l'impôt	Taux	Répartition en %				Modalités de paiement
		B.E	F.C.C.L	B.W	B.C	
Impôts et taxes revenant exclusivement au budget des collectivités locales						
T.A.P	2%	-	05,5%	29,5%	65%	Recette impôt
T.H					100%	Facture d'électricité et du gaz
T.F	Barème	-	-	-	100%	trésorerie communale
T.A	Barème	-	-	-	100%	Facture d'eau
T. S.V	5D.A/Kg	-	-	-	100%	trésorerie communale
T. Séjour					100%	trésorerie communale
Impôts et taxes revenant partiellement au budget des collectivités locales						
T.V.A	7%,17%	80%	10%	-	10%	Recette impôt
I.S.P ²⁹	Barème	60%	-	-	20%	Recette impôt
V. Auto	Barème	20%	80%	-	-	Recette impôt
IFU		49%	5%	5%	40.25%	Recette impôt
IRG R.F	Barème	50%	-	-	50%	Recette impôt

Source : Direction générale des impôts.

Remarque :

La loi de finance complémentaire de 2015, a apporté quelques changements concernant ces différents impôts et taxes locales :

- Pour la **TAP**, le taux a changé comme suite : **1%** pour les producteurs, **2%** pour les entreprises de travaux de bâtiments avec un abattement de 25%, 3% pour le transport par canalisation des hydrocarbures.

²⁹Les 20% restants de l'I.S.P sont versés au profit du fond national du logement (F.O.N.A.L).

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

- Pour la **TH**, elle s'est élargie sur l'ensemble du territoire national, alors qu'avant elle s'appliquait juste aux communes chefs lieu de daïra ainsi que toutes les communes de la wilaya d'Alger, Constantine, Annaba et Oran.
- Pour la **TF**, sa valeur locative fiscale a doublé et elle est payé par le propriétaire ainsi que par le locataire alors que avant elle été payé par le propriétaire seulement.
- Pour la **TA**, elle est composée de deux taxes. La 1^{ère} c'est la taxe de déversement à l'égout intégrée dans la facture d'eau et la 2^{ème} c'est la taxe d'enlèvement des ordures ménagers où le tarif a été modifié, avant il variait de **500 DA** à **100 000 DA** tous dépend du local ou du terrain alors que maintenant ce seuil est passé de **1000 DA** à **130 000 DA**.
- Pour l'**ISP**, le seuil d'exonération est passé de 50 millions de DA à **100 millions de DA**.

III.2.2. Les produits patrimoniaux et domaniaux

Les ressources patrimoniales proviennent essentiellement : Des droits de place et de stationnement ; Concession dans les cimetières ; Produit de la fourrière communale ; Les locations des biens meubles ; Cession du matériel ; Les locations des immeubles ; La cessions des biens immeubles ; Les produits financiers ; Produit de la fourrière communale. Droit de place ; Les droits de voirie.

La commune en sa qualité de personne morale de droit public dispose d'un patrimoine propre, c'est-à-dire un domaine public et un domaine privé³⁰.

Le domaine public de la commune est attribué par l'Etat, et le domaine privé est acheté par la commune avec ses fonds propres et qui lui revient de droit en vertu d'une expropriation.

III.2.3. L'emprunt

L'article 174 du code communal stipule : « *la commune peut recourir à l'emprunt pour la réalisation de projets productifs de revenus* ».

L'emprunt peut être défini comme: «*une ressource affectée exclusivement à l'alimentation des dépenses d'investissements du budget local*»³¹.

³⁰Cour de finances locales ; Ecole d'application économique et financière ; Tome 1 ; 1968-1969 ; p47

³¹CARLE. J and All ; les collectivités locales et leur financement ; Edition la revue de la banque ; 1992 ; p76

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

Il constitue une recette à caractère provisoire, affectée, contrairement aux autres ressources, qui ne font l'objet d'aucune affectation anticipée³². Néanmoins, le recours à l'emprunt est très exceptionnel en Algérie.

III.2.4. Les subventions de l'Etat

Les subventions sont des ressources des budgets locaux constituées par les aides financières que la commune peut recevoir de l'Etat et de la wilaya³³. **Elles représentent la part la plus importante du budget des collectivités locales en Algérie.**

Elles sont accordées par l'Etat sous forme de plans communaux de développement (PCD), soit par le FCCL qui est le Fond Commun des Collectivités Locales dans le cadre de la péréquation. Cependant, il est à signaler que la commune n'a aucune autorité quant à l'utilisation ou l'affectation de ces fonds. Il s'agit, des enveloppes financières qui transitent seulement, par le canal local pour être réaffectées de nouveau à une dépense particulière.

III.2.5. Les dons et legs

Les dons et legs constituent le mode d'acquisition gratuit le plus important. Certes, son acceptation par le conseil communal peut engendrer des charges pesant sur le budget communal, cela peut présenter un inconvénient financier pour la commune concernée.

A cet effet, cette acceptation est soumise à l'accord préalable du ministre chargé de l'intérieur. Ils sont inventoriés et budgétisés³⁴. **Ils représentent en général une partie négligeable du budget des collectivités locales en Algérie.**

³²F.LABIE ; Finances locales ; Dalloz ; 1995 ; p298

³³Abdi. Y ; le financement des collectivités locales ; mémoire ; IEDF ; 21ème promotion ; 2002/2004.

³⁴Article 171 de la Loi 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

IV. Limites de la fiscalité locale

IV.1. Rendement insuffisant des impôts locaux

La catégorie des impôts d'Etat est mise en cause pour l'ensemble des collectivités. La part de l'Etat dans les recouvrements fiscaux est considérablement importante que celle des collectivités locales. Cependant, si le produit fiscal des collectivités locales est insuffisant ceci est dû non seulement au fait que l'impôt perçu au profit des communes est en nombre réduit, mais au caractère improductif de la plus part de ces impôts et taxes.

IV.2. Subordination du système fiscal local à l'égard de l'Etat

Bien que disposant d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, les communes sont dans l'impossibilité de procéder à la création d'impôts ou fixer leurs taux.

La création d'impôt et taxes est une prérogative de l'Etat : celle-ci est d'ailleurs confirmée par la **loi n° 84-17 du 07/07/1984** qui dispose dans **l'article 12** « ...*l'autorisation de percevoir des impôts et taxes, cotisations et impositions de toute nature...* ». Cette disposition est ensuite précisé par **l'article 79** de la même loi, qui dénonce que « *toute contribution directe ou indirecte autre que celles qui sont autorisées par la loi et règlements ordonnances, décisions, circulaires, ...etc.* »

En somme, cette prérogative est exclusivement législative, elle est déléguée aux communes, elles n'ont de pouvoir que si la loi les autorise.

Le contrôle de l'Etat sur la fiscalité locale n'a pas de limites puisqu'il s'étale jusqu'à la destination prédéterminée du produit fiscal.

IV.3. Inégalité des rendements

La répartition inégale de l'activité économique à travers le territoire national génère un rendement inégal des impôts locaux. Cette situation a fait apparaître des communes connues pour leur aisance financière et d'autres par leur insuffisance financière. Ce déséquilibre entre les communes a produit un clivage entre régions plus ou moins développées sur le plan économique.

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

L'insuffisance des ressources fiscales, est liée aux phénomènes d'urbanisation et la concentration des activités économiques les plus productives, cette inégalité est à l'origine de ce déséquilibre financier.

Pour réduire cette égalité, l'Etat a procédé à de nouveaux découpages territoriaux, qui selon certains auteurs n'ont fait qu'aggraver cette inégalité.

IV.4. Insuffisance de certains impôts

Les ressources fiscales revenant aux collectivités locales ont connu des évolutions, au même titre que celles de l'État. Cependant, elles n'ont pas fait l'objet de réforme.

Certaines dispositions fiscales laissent parfois apparaître des anomalies, ou traduisent des approches qui prêtent à discussion.

Ainsi, par exemple, des produits fiscaux pour l'exploitation de carrières ou mines sont versés aux communes qui abritent des sièges sociaux d'entreprises, tandis que les communes qui accueillent sur leur territoire les activités de production de ces mêmes entreprises (et qui en subissent par conséquent toutes les nuisances, ainsi que leurs charges coûteuses) ne reçoivent aucune part de cette fiscalité³⁵.

IV.5. Effet du découpage territorial

Le découpage territorial intervenu en 1984, issu de la loi n°84-09 du 04/02/1984 a introduit une profonde modification de la carte administrative du pays : « *La commune est une collectivité territoriale de base, dotée de la personnalité morale et d'une autonomie financière* »³⁶.

Si l'objectif du découpage territorial est la décentralisation, sur le plan juridique, il a engendré des effets financiers négatifs:

³⁵ La réforme des finances et de la fiscalité locale, ministère de l'intérieur et des collectivités locales, CENEAP, JANVIER 2008.

³⁶ AIT ELHADJ. H et BOUDJEMA. S, la fiscalité locale et son rôle dans le développement local, mémoire de licence. Promotion 2013.

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

- Pour les communes existantes : réduction des moyens financiers.
- Pour les communes nouvellement créés : insuffisance de capacités de financement.

IV.6. Effet de la fraude et l'évasion fiscale

Il est important de noter l'émergence de la fraude et l'évasion fiscale dont l'importance est aujourd'hui soulignée³⁷.

La fraude fiscale a contribué de façon très remarquable à l'insuffisance dans le rendement des impôts. Elle est utilisée sous toutes ses formes : transactions sans recourir à la facturation et certains contribuables ne déclarent pas la totalité de leurs revenus, ainsi une bonne partie de leurs revenus se trouve dissimulée. Ces pratiques contre la réglementation porte atteinte aux provisions et l'exécution du budget.

Il existe un cadre légal pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscale. Mais jusqu'à ce jours il s'est avéré insuffisant, vue le manque de moyen mis à la disposition de l'administration fiscale.

³⁷ Ibidem

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

Conclusion

La place importante qu'occupent actuellement les collectivités locales sur la scène économique et sociale nécessite des moyens financiers importants qui leur permettent d'accomplir aisément leur rôle et garantir un développement durable. A ce titre, la fiscalité locale représente une part importante des ressources des collectivités locales, permettant de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Il existe d'autres ressources complémentaires comme les subventions de l'Etat et l'endettement.

La place de la fiscalité locale dans le budget des collectivités est comme un moteur du développement local et se pose avec acuité dans le monde et notamment dans les pays en développement comme l'Algérie. Cette fiscalité locale ne semble pas encore jouer ce rôle moteur pour diverses causes que nous avons énuméré dans ce chapitre.

Le chapitre suivant permettra d'apporter un éclairage sur le rôle que joue la fiscalité dans le développement local des communes algériennes, en essayant d'expliquer les raisons à l'origine de la faiblesse de ce rôle et les modalités pour y remédier.

Chapitre 3 :

Apport de la fiscalité local à la dynamique des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tigzirt et Mkira

Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tigzirt et M'kira

Introduction

L'objectif de ce chapitre est de proposer une analyse empirique de l'apport de la fiscalité locale au développement des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou, au travers trois études de cas de trois communes, avec des profils socioéconomiques variés : une commune urbaine riche (Tizi-Ouzou), une commune littorale moyennement riche (Tigzirt) et une commune rurale pauvre (M'Kira). Le choix de ces trois communes n'est pas fortuit. Il s'explique par sa représentativité des autres communes de la Wilaya. En effet, une typologie des communes de cette wilaya de Tizi-Ouzou montre que ces dernières se répartissent en trois profils, à savoir des communes riches plutôt urbaines ou semi urbaines, des communes avec un revenu moyen plutôt semi urbaines ou semi rurales et enfin des communes pauvres majoritairement rurales et périphériques.

Le chapitre se scinde en quatre points essentiels. Le premier présente brièvement les trois communes étudiées. Le deuxième se focalise sur une analyse macro-économique des finances communales dans la wilaya de Tizi-Ouzou. Le troisième point analyse spécifiquement les finances locales des trois communes, avec un point focal sur la part de la fiscalité locale dans le budget de ces communes. Enfin, le dernier point développe une double enquête auprès des administrés et des administrateurs qui vise à analyser leurs perceptions de l'apport de la fiscalité à la dynamique locale des communes.

Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tizgirt et M'kira

I. Présentation des profils socioéconomiques des trois communes étudiées :Tizi-Ouzou, Tizgirt et Mkira

I.1. Présentation de la commune de TIZI-OUZOU

Catégorie : commune urbaine riche. *Chef-lieu communal de la Wilaya de Tizi Ouzou*¹

Toponymie

L'appellation de la localité est constituée de la base kabyle « Tizi » signifiant « col (montagne) » et du second composant « Ouzou (du berbère Azzu) » signifiant « genêt ». Le nom complet signifie donc « le col des genêts ».

Situation géographique



Superficie 102,36 KM2.

La commune de Tizi Ouzou est située dans la vallée de l'oued Sebaou. Elle est composée de trois zones de relief, au Nord le mont Belloua (culminent à plus de 600 mètres),

¹ APC TIZI-OUZOU

Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tigzirt et M'kira

au centre, d'Est en Ouest, des collines qui culminent à 50 mètres à l'Ouest, 187 mètres au centre et 75 mètres à l'Est et 116 mètres à l'extrême Ouest.

Le relief de la partie Sud est plus montagneux, représentant la partie Nord d'une partie du massif central de la wilaya avec pour la commune de TiziOuzou des hauteurs allant de 50 à 719 mètres à l'Ouest, 2 à 596 mètres au centre et de 100 à 177 mètres à l'Est.

Il est à noter que la principale forêt de la commune est celle des Amraoua située au Nord-Ouest de la ville de Tizi Ouzou.

Limites territoriales

- **Au Nord** : la commune de Sidi-Naamane et Ath-Aissa-Mimoune.
- **A l'Est** : la commune de Ouaguenoune et Freha.
- **Au Sud/Sud Est** : la commune de Tizi-Rched, Irdjen, Beni-Aissi, Souk-El-Tenine, Ath-Zemenzer et Maatkas.
- **A l'Ouest** : Tirmatine et Draa-Ben-Khedda.

Population

140 000 habitants (RGPH 2008), avec une densité moyenne de la population de 1320 habitants/ km².

Consistance territoriale

La commune de TiziOuzou est constituée, en plus de la ville chef-lieu de commune, de quartiers périphériques, villages et hameaux situés à ses périphéries immédiates, notamment : Boukhalfa, Tala-Allam, Oued-Falli, Redjaouna El Bor, RedjaounaTecht, Bouhinoun, Tala-Mansour, Azib-Ahmed, Ait-Mansour, Ait-Hassane, Tassadort, Ain Meziab, Kemmouda, Mezdatta, Timizar-Loghbar, Tala-Athmane, Tazmalt, Tazmalt-El-Kaf, Sikh-Oumeddour, Chamlal, Rehahlia, Kaf-Lehmar.

Situation économique

Un certain nombre d'entités industrielles sont installées sur le territoire de la commune, à savoir essentiellement le laboratoire pharmaceutique NOVO Nordisk, l'ENIEM, Tizi-Pâtes, Briqueteries, semoulerie, limonadière, unité de fabrication de jus, laiterie, fromagerie,...etc.

Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tigzirt et M'kira

Ces unités sont essentiellement situées au niveau de la zone industrielle Aissat-Idir ainsi qu'à la zone de dépôts.

La ville de Tizi-Ouzou

La ville de Tizi-Ouzou, chef-lieu de Wilaya, est une ville de commandement administratif, socio-économique et financière, lieu d'implantation des sièges sociaux d'entreprises économiques et financières, sur ce plan, elle est même, de plus en plus, lieu de commandement au niveau régional (CHU, CNAS, CASNOS, SAA, etc.). Elle est aussi une ville universitaire d'une capacité de près de 50.000 étudiants².

Tizi-Ouzou est donc le lieu de réunion du monde de l'enseignement, de la recherche, des entreprises et de l'administration. Elle est le lieu de rencontre de la plaine et de la montagne, ville ouverte, par son relief, sur Alger, proximité géographique et temporelle avec la capitale.

Position privilégiée, de porte, donc de passage obligé d'abord de transit mais, de plus en plus d'installation non pas seulement de la population Kabyle et autochtone mais d'arrivants de l'ensemble du territoire national.

La ville de Tizi-Ouzou accueille quotidiennement plus de 200 000 habitants en provenance des 67 communes comptant plus de 1 400 villages de toute la Wilaya.

I.2. Présentation de la commune de TIGZIRT

Catégorie : commune littorale avec un revenu moyen.

Toponymie

Tigzirt ("Îlot" en berbère)³ est une ville côtière de Kabylie se situant à 150km à l'Est d'Alger et à une heure de route de Tizi-Ouzou, chef-lieu de la wilaya.

² Schéma directeur de transport de la ville de TIZI-OUZOU

³ APC de TIGZIRT

Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tizirt et M'kira

Elle est composée de quatre principales agglomérations en plus du chef-lieu et plusieurs villages et hameaux : (Tifra : AzraTaguemount Tamedecht Tansa Ouaroudjane ,Elkalaa Tala Testane , Iguer lala, Cherfa , Haga , El Azaieb , Athouri , Lots-Est, Lots Ouest , CitéZaghdoud , Tassalasth Feraoun et la Ville coloniale).

Elle est composée d'un îlot à 300 mètres du rivage et de trois plages dotées de projets d'aménagements en voie de finition dont une, la plage de TASSALEST, retenue comme plage pilote de la wilaya de Tizi Ouzou à l'instar de 14 wilayas côtières du pays.

Limites territoriales

- **Au Nord** : la mer méditerranée.
- **A l'Est** : la commune d'Iflissen.
- **A l'Ouest** : la commune de Mizrana.
- **Au Sud** : les communes de Boudjima et de Timizart.

Population

la commune compte **12 000 habitants** (RGPH 2008) qui se répartissent par agglomération comme suit : A noter que les plans d'aménagements, pour la seule ville de Tizirt projettent une population de 100 000 habitants dans un horizon de vingt (20) ans. Le taux de croissance de la population est de 2,6%. Environ 30% de population est active, seulement 5% s'occupe de l'agriculture ce qui s'explique par le relief semi montagneux de la commune.

Situation économique

Scindée entre la partie portuaire, dévolue à la pêche, et collines ayant l'agriculture comme ressource. Elle dispose de deux forêts (AgouniOussenane et Mizrana) et de montagnes (tslata 800 m). Elle dispose aussi d'un marché hebdomadaire.

Le tourisme est le secteur majeur de son économie, malgré une rentabilité devenue incertaine depuis plus de cinq ans. Elle dispose de trois (03) hôtels.

Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tigzirt et M'kira

Agriculture

Comme déjà signalé plus haut, seulement 5% de la population active de la commune s'occupe de l'agriculture même si le jardinage est l'occupation dominante de la population. On peut retrouver le maraîchage, l'arboriculture fruitière, l'olivier ainsi que l'élevage bovin, ovin, avicole, caprin et apicole. A noter que la culture des oliviers et des figuiers très répandue auparavant dans la commune, a laissé place progressivement à la vigne et à l'élevage de la volaille et bovin.

Pêche

La flottille de pêche est estimée à 90 petites embarcations. 50 embarcations datent de moins de trois ans. Pour le reste, l'âge varie entre 10 et 20 ans. Le nombre de marins pêcheurs est estimé à 130 avec une section en formation au niveau du centre de formation professionnel CFPA.

La réalisation du port de pêche et de plaisance est achevée. Les cases des pêcheurs au nombre de 60 sont achevées et occupées par ces derniers depuis juin 2008. Un espace vert doté d'une aire de jeux pour enfants d'une superficie de 2 hectares est réalisé dans une zone réservée à la partie plaisance, et fait la joie des résidents et des visiteurs. Ce port a coûté près de 1213 millions de dinars.

Activités industrielles commerciales et artisanales

La commune ne dispose pas de zones d'activités à proprement parler, mais de plusieurs petites et moyennes entreprises dispersées sur tout le territoire de la commune. Deux grandes unités se distinguent.

La première est une unité de production d'appareillages pour handicapés (ONAAPH) qui emploie environ 100 ouvriers spécialisés dans la fabrication de fauteuils roulants pour handicapés. C'est une unité de fabrication dont la direction est à Alger. Elle est de caractère public. Une partie de son produit est exportée vers les pays d'Afrique.

La deuxième est une unité de production en agro-alimentaire privée qui emploie une centaine d'ouvriers, spécialisés dans la production du lait et dérivés tel que les yaourts, les fromages, et qui s'approvisionne chez les producteurs locaux.

Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tigzirt et M'kira

Limites territoriales

- **Au Nord** : la commune de Timezrit
- **Au Sud** : la commune de Tizi-Gheniff.
- **Au Sud Ouest** : la commune de Chabet-El-Ameur.
- **A l'Est** : Ait-Yahia-Moussa.

Population

18 000 habitants (RGPH 2008).

Situation économique

L'économie des régions de la commune est essentiellement basée sur une agriculture de type traditionnel qui se caractérise par l'exploitation des parcelles de terre généralement limitrophes aux habitations, à l'exception de trois zones importantes à savoir Tamdikt, Ait-Ouakli et Tahchat, des plaines qui peuvent bien devenir des zones économiques en leur introduisant le nécessaire d'une agriculture moderne.

Concernant l'industrie, la commune de M'kira ne possède aucune entreprise industrielle. Elle est composée de plusieurs petites unités artisanales éparpillées tout au long de la commune et des villages.

II. Analyse des finances communales de la Wilaya de TiziOuzou

L'analyse rapide des recettes et des dépenses des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou sur une période de cinq années, fait apparaître clairement qu'en dehors des communes qui constituent l'armature urbaine de la wilaya, toutes les autres présentent de sérieux déséquilibres financiers en raison de leurs piètres performances fiscales dont la commune de **M'kira** est un bon exemple. Prises dans l'absolu, elles ne peuvent être qualifiées d'entités économiquement viables de par leurs potentialités fiscales en ce sens qu'elles ne peuvent pas

Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tizirt et M'kira

se garantir une capacité financière qui leur permette d'autofinancer au moins en partie leurs investissements⁵.

La quasi-totalité des communes sont tributaires des subventions allouées par l'Etat (PCD⁶ et FCCL⁷) pour renflouer leurs budgets. Ainsi, pour les recettes domaniales et patrimoniales demeurant très faibles (7%), alors que les ressources fiscales ne représente qu'une faible partie du budget des communes, notamment les plus pauvres.

Même si un bon nombre de communes recèlent des potentialités latentes certaines, à même de générer d'importantes ressources et d'impulser le développement, elles ne sont guère exploitées par manque d'initiatives susceptibles de soutenir l'action publique et d'exercer un effet attractif sur les investisseurs.

Parmi les 67 communes de la wilaya, 37 communes sont classées comme zones à promouvoir (commune de **M'kira**). En fait, ceci n'est que le reflet de l'état général des communes à l'échelle nationale dont plus de 85 % est qualifié de pauvres. Certains auteurs considèrent que le découpage territorial de 1984 est responsable de cette situation de morcellement et d'émiettement des ressources communales. Ce qui signifie qu'après seulement quelques années de mise en œuvre, les objectifs fixés à ce morcellement du territoire national et, de la wilaya de Tizi-Ouzou en particulier, n'ont pas été atteints et que le processus engagé ne semble pas opérationnel.

La richesse d'une commune se mesure à la capacité de son territoire à générer ses propres ressources et à garantir au mieux le niveau des services collectifs. Dans ce contexte, relevons déjà la faiblesse des recettes de la plupart des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou.

A ce niveau, il est intéressant de remarquer que la commune de **Tizirt** par exemple qui est une ville balnéaire très fréquentée durant la saison estivale, elle doit l'importance relative de ses recettes fiscales et patrimoniales à l'activité touristique saisonnière. En fait, cette richesse n'est qu'apparente et relative : elle est loin de se traduire par une bonne visibilité des actions de développement sur le terrain et un impact direct sur le bien-être des

⁵ AHMED ZAID. M – CHERTOUK, Le développement local à travers une analyse critique des finances communales de la wilaya de Tizi-Ouzou. Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, UMMTO.

⁶ Plan Locaux de Développement.

⁷ Fonds Communs des Collectivités Locales.

Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tizirt et M'kira

populations qui continuent à souffrir de pénuries d'eau potable et de l'inexistence d'infrastructures élémentaires dans certaines parties de leurs territoires.

La commune de **M'kira** se trouve dans une autre situation qui fragilise son équilibre financier. Ses ressources dépendent en effet essentiellement des subventions de l'Etat, ce qui constitue un handicap pour les gestionnaires de la commune qui se confortent dans une attitude d'assistés plutôt que d'inscrire leurs actions dans une stratégie incitative à la génération et à la collecte de ressource fiscales propres. Ses dépenses de fonctionnement constituent plus de 60 % de ses dépenses totales et elles sont englouties dans leur quasi-totalité dans les dépenses de personnels. Ce qui laisse peu de place à l'efficacité des services publics, à l'investissement et à l'équipement et, par ricochet, au développement local. En effet, les dépenses d'équipement représentent en pratique moins de 10 % de ses dépenses totales.

Par contre pour les deux autres communes à savoir **Tizirt** et **Tizi-Ouzou**, leurs finances sont considérées comme viables. Cependant, leur aisance relative n'est qu'apparente et la réalité de terrain est tout autre. Il est facilement observable in situ que ces richesses ne se traduisent pas par des actions porteuses de développement. Les populations locales continuent à souffrir de l'inexistence de réseau d'alimentation en eau potable, d'un manque de transport et d'infrastructures les plus élémentaires.

C'est dire que la richesse n'est que formelle dans ce cas précis et qu'elle ne rime pas forcément avec le bien-être des populations et le développement, surtout lorsqu'on sait que la consistance des dépenses des communes est en pratique bien corrélée avec la consistance de leurs recettes et que la péréquation ne sert pas à équilibrer l'extrême pauvreté ou le manque de ressources fiscales de certaines communes. En effet, il semblerait que les compensations accordées par l'Etat pour équilibrer les budgets des communes déficitaires ne tiennent pas compte de la faiblesse de leurs potentiels fiscaux et des inégalités entre communes.

Il semble évident que l'organisation territoriale actuelle, en tout cas dans son segment communal, ne suffit pas à rééquilibrer les disparités et, les écarts de nature diverse, enregistrés entre communes, même si elle est accompagnée financièrement d'un système de péréquation et de redistribution des produits de la fiscalité d'abord entre l'Etat et les collectivités

Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tiggirt et M'kira

territoriales, ensuite entre les collectivités locales elles-mêmes. La critériologie adoptée à cet effet n'est pas toujours claire et opérationnelle et ne répond pas à la diversité de préoccupations des communes en termes d'actions de développement à mener.

Le cadre juridique et institutionnel fixe aux collectivités territoriales des objectifs importants et ambitieux en visant une implication plus grande des responsabilités, l'éclosion des initiatives et un exercice de gestion du développement économique et social à la mesure des attentes des citoyens. Malheureusement, les réalités sont autres : il est facile de constater le grand décalage qui existe entre les objectifs recherchés et leur matérialisation sur le terrain.

Les objectifs assignés aux collectivités territoriales, notamment les communes, se trouvent confrontés à de nombreux obstacles, souvent incontournables qui peuvent se résumer en : des moyens financiers réduits sous-tendus par un système fiscal inefficace à l'origine de l'inadéquation entre les ressources et les missions des collectivités locales, des ressources humaines souvent peu qualifiées à l'origine de l'inefficacité administrative et technique, des effets cumulés de tentatives de réformes qui visaient à réduire les problèmes de la gestion locale, mais qui n'ont jamais réellement abouti car mal perçues et assimilées dans leur substance.

III. La comparaison des recettes fiscales communes de trois communes

Ce troisième point vise à réaliser une analyse comparative des recettes fiscales locales des trois communes étudiées.

III.1. Commune de Tizi-Ouzou : *Recettes fiscales en DA*

L'analyse des principales recettes fiscales de la commune, recensées dans le tableau suivant, montre une forte prédominance de la Taxe sur l'activité professionnelle. Elle représente à elle seule quasiment les deux tiers des recettes fiscales de la commune, ce qui démontre l'importance de cet impôt, qui est fondé sur le nombre d'entreprises localisées dans la commune. Plus la commune est attractive, plus le nombre d'entreprises s'accroît et les recettes générées par la TAP augmentent. L'activité économique est donc la seule garante de recettes fiscales importantes et donc de possibilités de développement local durable.

Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tigzirt et M'kira

Tab.03 : Principales recettes fiscales de la commune de Tizi Ouzou

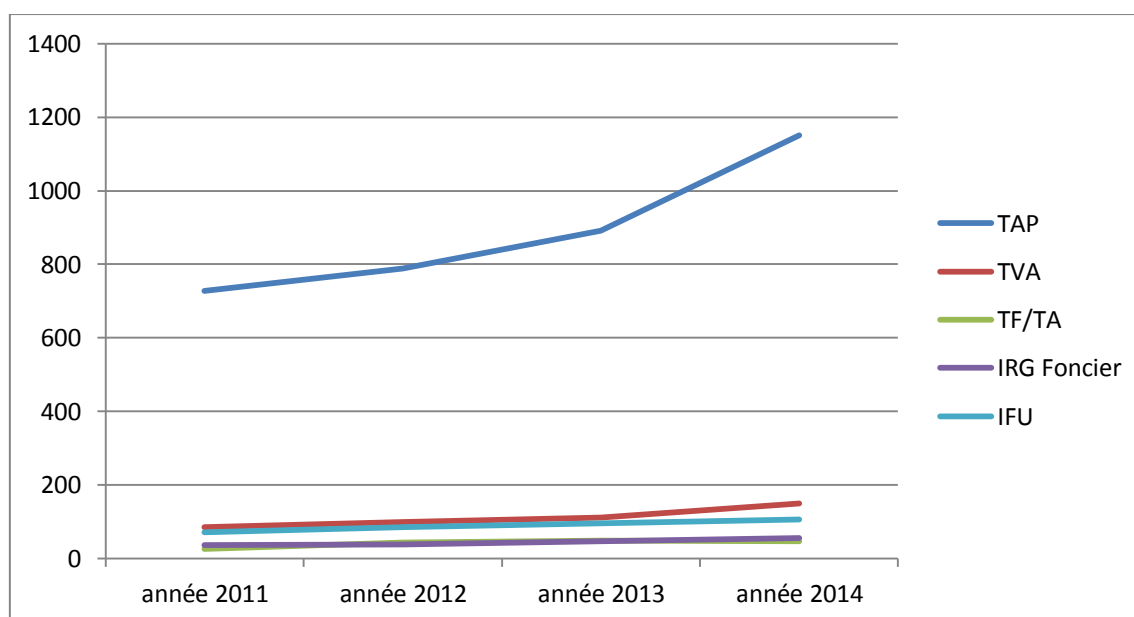
Recettes fiscales	2011	2012	2013	2014	Prévision pour 2015
TAP	727 710 701	789 924 705	891 853 865	1 150 317 380	1 186 386 416
TVA	85 271 232	99 765 474	111 698 296	150 967 100	164 640 184
TF/TA	26 339 836	43 505 957	48 256 402	47 251 278	45 448 253
IRG foncier	36 104 593	38 470 236	46 729 490	56 533 358	59 895 114
IFU	72 372 860	86 001 824	96 648 266	106 575 710	104 015 724
TOTAUX	947 799 222	1 057 668 196	1 195 186 319	1 511 644 826	1 560 385 691

Source : compte administratif (APC Tizi-Ouzou), 2015

Toutes les taxes locales comme le montre la figure suivante tendent à croître dans la commune sur les quatre dernières années, ce qui est un signe de bonne santé économique de la commune. La part de chaque taxe semble se stabiliser au fil du temps.

A relever que le montant total des recettes fiscales de la commune de Tizi-Ouzou est assez élevé. Il est même le plus élevé de la Wilaya, ce qui s'explique par le poids économique de la ville de Tizi Ouzou comme chef-lieu et centre de concentration des activités mais aussi des services socioéconomiques et de la population.

Fig.01 : Evolution des principales recettes fiscales de la commune de Tizi Ouzou



Source : élaboré par nous même à partir du tableau 03.

Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tizirt et M'kira

III.2.Commune de Tizirt: Recettes fiscales en DA

A l'instar de la commune de Tizi-Ouzou, la commune de Tizirt présente une structure de ses taxes locales relativement similaire. Ainsi, pour la Taxe sur l'Activité Professionnelle représente la moitié des recettes fiscales locales. Pour cette commune, la TVA et l'IFU contribuent relativement fortement aux recettes fiscales.

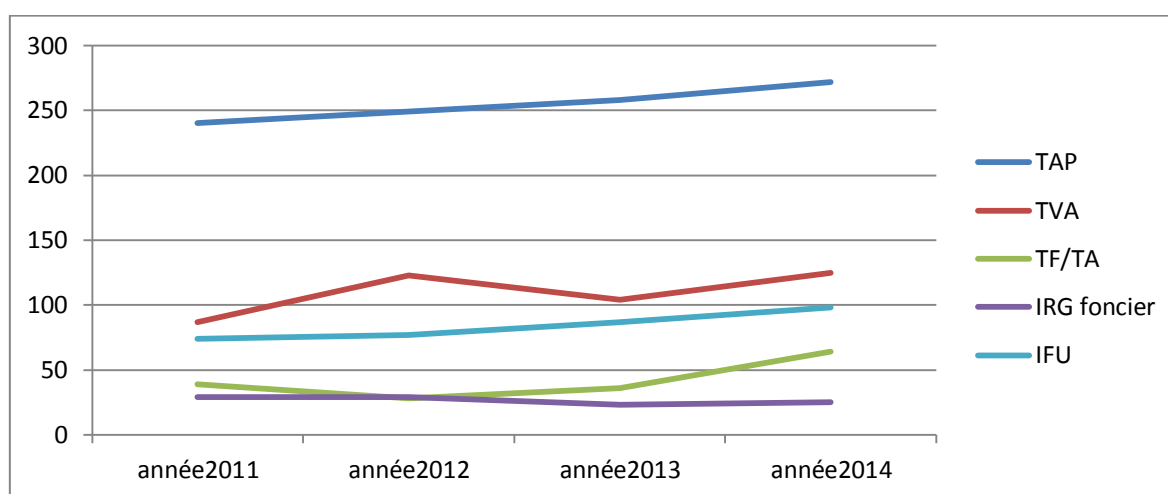
Tab.04 : Principales recettes fiscales de la commune de Tizirt

Recettes fiscales	2011	2012	2013	2014	Prévision pour 2015
TAP	24 068 097	24 914 141	25 841 304	27 206 410	30 500 207
TVA	8 738 926	12 341 875	10 464 081	12 539 663	13 422 481
TF/TA	3 953 008	2 823 178	3 688 864	6 428 744	7 939 533
IRG foncier	2 904 328	2 907 724	2 354 435	2 584 177	2 928 107
IFU	7 436 081	7 757 652	8 768 131	9 837 677	8 327 032
TOTAUX	47 100 440	50 744 570	51 116 815	58 596 671	63 117 360

Source : compte administratif (APC Tizirt), 2015.

L'évolution des recettes fiscales locales montre également une relative stabilité de la part de chaque taxe dans les recettes globales. A noter aussi une évolution relativement positive de la TAP et de l'IFU, une tendance à la baisse de l'IRG foncier et une forte fluctuation pour la TVA et la TF/TA, tendant selon les années, soit à la baisse, soit à la hausse.

Fig.02 : Evolution des principales recettes fiscales de la commune de Tizirt



Source : élaboré par nous même à partir du tableau 04.

Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tiggirt et M'kira

III.3.Commune de M'kira : Recettes fiscales en DA

Les recettes fiscales de la commune de M'Kira sont relativement modestes par rapport aux recettes des communes de Tizi-Ouzou et de Tiggirt. Cela peut s'expliquer par la nature rurale de cette commune, avec de faibles activités et un manque d'infrastructures et de services. Ajouter à cela l'éloignement géographique de la commune des principales agglomérations ou centres économiques de la Wilaya.

Ainsi, la TAP représente moins de 50 % de ses recettes fiscales, confirmant le manque de ressources économiques dans la commune. Les autres recettes fiscales suivent les mêmes tendances que celles relevées précédemment sur les communes de Tizi-Ouzou et de Tiggirt.

Tab.05 : Principales recettes fiscales de la commune de M'Kira

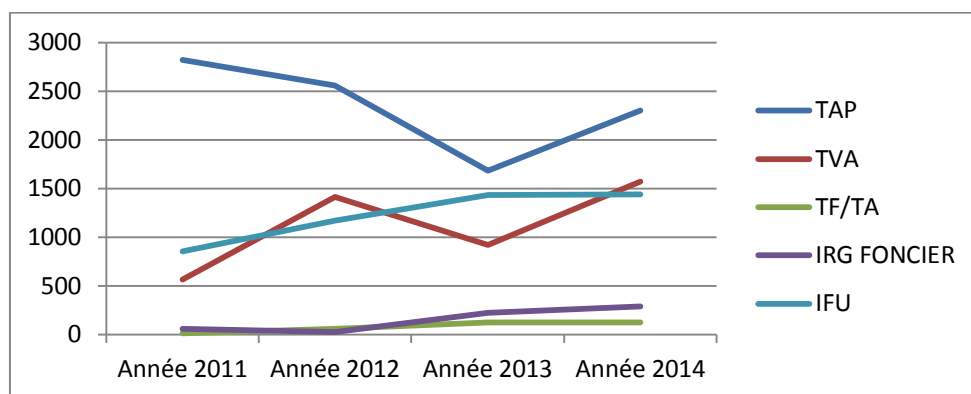
Recettes fiscales	2011	2012	2013	2014	Prévision pour 2015
TAP	2 824 360	2 561 461	1 681 290	2 301 097	2 161 959
TVA	565 513	1 416 431	919 925	1 571 934	1 767 146
TF/TA	15 286	61 537	126 670	126 414	102 376
IRG foncier	59 250	26 025	221 903	290 903	360 988
IFU	856 861	1 169 616	1 431 365	1 438 087	1 466 812
TOTAUX	4 321 270	5 235 070	4 381 153	5 728 435	5 859 281

Source : compte administratif (APC M'Kira), 2015

Comme le montre la figure suivante, les ressources fiscales locales ont une tendance ascendante pour la commune de Tizi Ouzou, alors qu'elles ont une tendance à stagner pour les communes de Tiggirt et M'Kira. Par ailleurs, nous remarquons un flagrant décalage entre la commune de Tizi Ouzou et les deux autres communes à savoir la commune de M'Kira et de Tiggirt. La commune de Tizi Ouzou présente des recettes supérieures à neuf cent 900 millions de dinars, la commune de Tiggirt est en moyenne à 50 millions de dinars et la commune de M'Kira en moyenne à 4 millions de dinars qui est un montant assez faible.

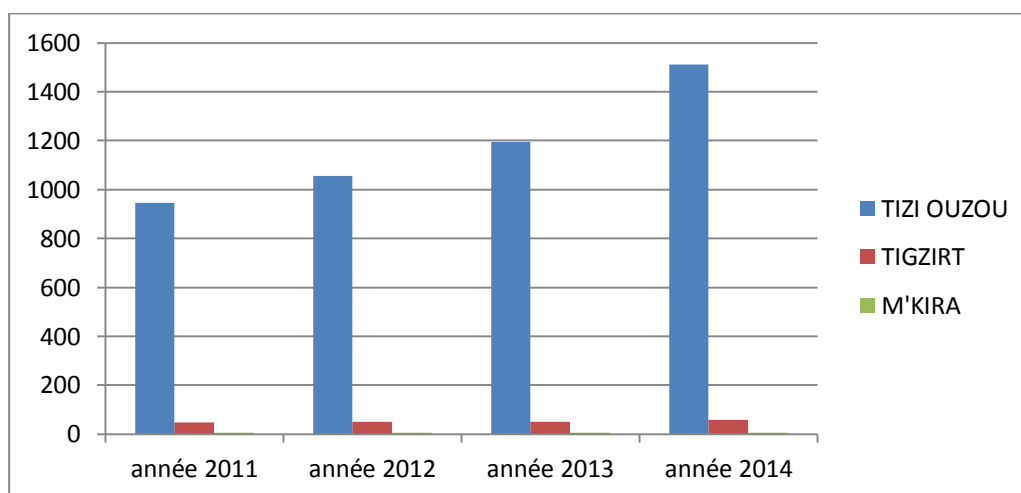
Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tigzirt et M'kira

Fig.03 : Evolution des principales recettes fiscales de la commune de M’Kira



Source : élaboré par nous même à partir du tableau 05.

Fig.04 : Evolution des principales recettes fiscales des trois communes



Source : élaboré par nous même à partir des tableaux 03, 04 et 05.

III.4. La Part de la fiscalité locale dans le budget des trois communes

Cas de la commune de Tizi Ouzou

La comparaison entre les recettes issues **des subventions de l'Etat**, les recettes issues de la **fiscalité locale** et les **autres recettes**⁸ nous montre une prépondérance des autres recettes

⁸Elles sont composées des recettes internes à la commune qui peuvent être des recettes domaniales, patrimoniales et les excédents de recettes des années antérieures qui sont représentés par le reste à réaliser (**R.A.R**).

Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tigzirt et M'kira

composées essentiellement des restes à réaliser, soit près de 70 %. Les recettes fiscales représentent néanmoins la deuxième source pour la commune, soit 20 % du budget de la commune. Les subventions de l'Etat représentent à peine 10 % du budget de la commune.

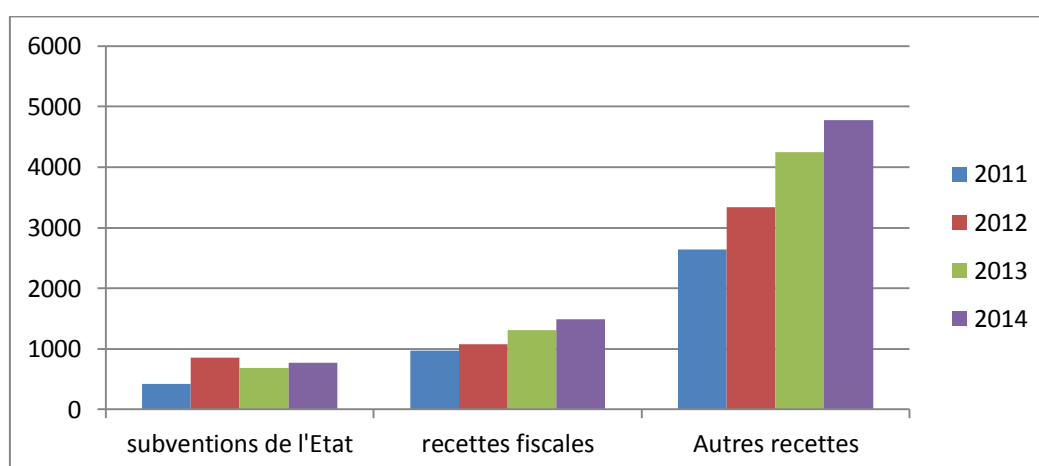
Tab.06 : Recettes et dépenses de la commune de Tizi Ouzou en DA

années	2011	2012	2013	2014
Total des subventions	418 081 876	856 905 107	687 075 017	772 265 430
Total recettes fiscales	972 746 917	1 078 527 693	1 305 219 469	1 490 135 359
Autres recettes	2 647 805 814	3 342 355 918	4 248 277 529	4 774 124 877
Total recettes	4 038 634 607	5 277 788 718	6 240 572 015	7 036 525 666
Total dépenses	1 462 834 965	2 349 316 288	2 433 827 648	2 685 595 994

Source : compte administratif (APC Tizi-Ouzou), 2015

La figure suivante nous montre une tendance à la stagnation des recettes communales issues des subventions de l'Etat et des recettes fiscales, tandis que les autres recettes, soit les recettes issues du report des recettes des années précédentes, elles ont tendance à augmenter chaque année. Cela témoigne clairement d'une faible capacité de la commune à absorber l'ensemble de ses ressources et à les utiliser pour le développement local. Il est clair que ce dernier est freiné par le système de gouvernance qui semble faiblement au point.

Fig.05: Evolutions des ressources globales de la commune de Tizi Ouzou

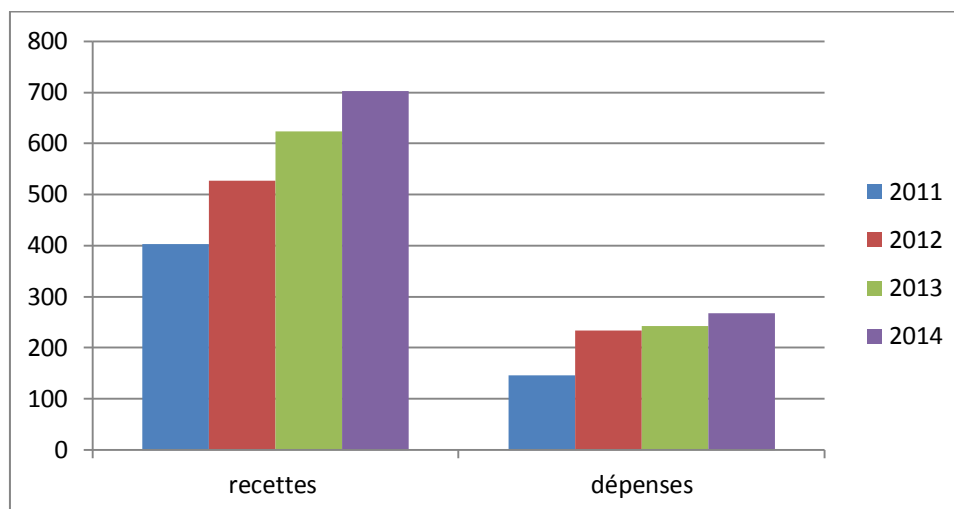


Source : élaboré par nous même à partir du tableau 06.

La commune de Tizi-Ouzou dégage chaque année un excédent très élevé qui n'est pas fructifié, puisqu'il est simplement reporté au budget des années suivantes.

Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tizirt et M'kira

Fig.06: Recettes et dépenses de la commune de TIZI-OUZOU



Source : élaboré par nous même à partir du tableau 06.

Cas de la commune de Tizirt

A la différence de la commune de Tizi Ouzou, les subventions de l'Etat représentent pour la commune de Tizirt la part la plus importante de son budget, soit 38 %. Les ressources fiscales représentent la contribution la plus faible au budget de la commune avec une contribution à hauteur de 25 %. Les autres recettes contribuent quant à elle avec près de 37 %, soit l'équivalent des subventions de l'Etat. La faiblesse des ressources fiscales de la commune est compensée en partie par les subventions de l'Etat.

Tab.07 : Recettes et dépenses de la commune de Tizirt en DA

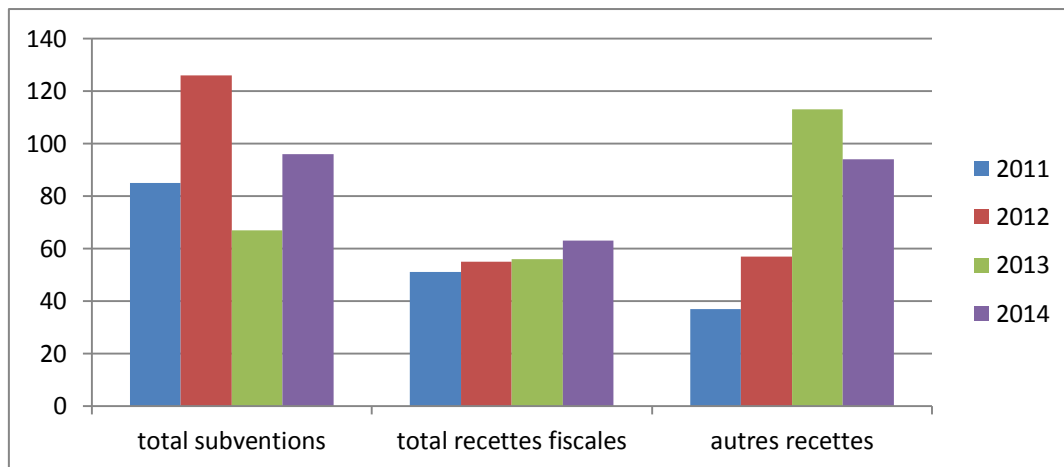
Années	2011	2012	2013	2014
Total des subventions	85 396 430	126 421 403	67 058 876	96 561 426
Total recettes fiscales	51 126 327	55 985 833	56 486 260	63 074 149
Autres recettes	37 030 132	57 566 230	113 801 310	94 098 804
Total recettes	173 552 889	240 273 466	237 346 446	253 734 379
Total dépenses	53 962 306,48	108 717 973,08	84 705 397,93	102 498 488,62

Source : compte administratif (APC Tizirt), 2015

Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tigzirt et M’kira

L’évolution des recettes globales de la commune montre une légère tendance à la hausse de la fiscalité locale, une évolution éclectique des subventions de l’Etat et une forte croissance des autres recettes. Là aussi, la faible capacité d’absorption de la commune et la mauvaise gouvernance sont les principaux facteurs qui ralentissent les efforts de développement local.

Fig.07 : Evolutions des ressources globales de la commune de Tigzirt



Source : élaboré par nous même à partir du tableau 07.

La commune de Tigzirt cumule ainsi chaque année des excédents très important représentant quelques fois près de la moitié des ressources de la commune. Il s’agit là d’un problème commun à l’ensemble des communes de la Wilaya de Tizi Ouzou.

Cas de la commune de M’Kira

La répartition des ressources de la commune de M’Kira montre que les subventions de l’Etat représentent la quasi-totalité des ressources de la communes, soit 85%. Les ressources fiscales sont assez marginales, soit à peine 2%. Les autres ressources représentent 13% du budget de la commune. Il semble que dans les communes pauvres comme M’Kira, la faible part des ressources fiscales est compensée par des subventions de l’Etat plus importantes. Il serait néanmoins plus judicieux d’inciter ces communes à créer leurs propres ressources par la création d’activités et d’emploi. Autrement, la logique de subvention peut rapidement se transformer en une logique d’assistanat, compromettant tout espoir de développement local.

Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tigzirt et M’kira

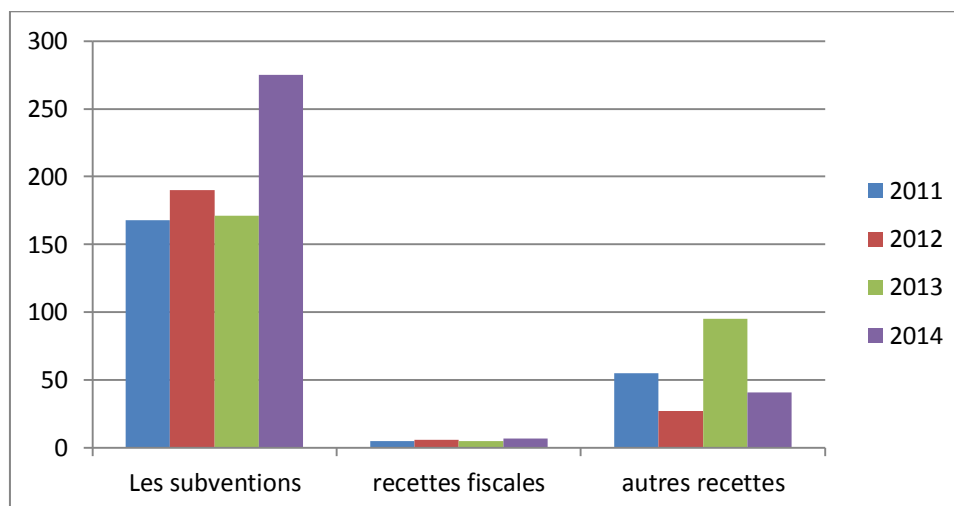
Tab.08 : Recettes et dépenses de la commune de M’Kira en DA

Années	2011	2012	2013	2014
Total des subventions	168 275 260	190 622 495	171 483 356	275 438 192
Total recettes fiscales	5 100 520	6 447 820	5 819 928	7 247 460
Autres recettes	55 091 180	27 383 392	95 195 819	41 311 431
Total recettes	228 466 960	224 452 707	272 499 103	323 997 083
Total dépenses	208 179 239	193 468 896	162 019 648	160 199 308

Source : compte administratif (APC M’Kira), 2015

L’évolution des ressources de la commune montre une tendance à l’augmentation des subventions, à la stagnation des ressources fiscales et une évolution éclectique des autres ressources.

Fig.08 : Evolutions des ressources globales de la commune de M’Kira



Source : élaboré par nous même à partir du tableau 08.

Malgré la faiblesse des ressources de la commune, celle-ci dégager des excédents importants comme pour les communes de Tizi-Ouzou, démontrant là encore un problème de faible capacité d’absorption, limitant les chances de développement durable local.

Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tizirt et M'kira

Synthèse des résultats

La fiscalité locale contribue diversement au budget des communes de la Wilaya de Tizi-Ouzou, en fonction de l'ampleur du tissu économique local. Les communes ayant une économie locale solide, comme Tizi-Ouzou et dans une moindre mesure Tizirt, bénéficient d'une fiscalité locale élevée, participant de la sorte à l'effort de développement local. Par ailleurs, les besoins en subvention de l'Etat sont réduits, ce qui réduit les déficits publics.

A l'opposé, les communes pauvres de la wilaya de Tizi-Ouzou comme M'Kira et dans une moins mesure Tizirt, disposent d'une fiscalité locale faible ou quasi marginale. Cette faiblesse est compensée par des subventions de l'Etat à la hauteur de la faiblesse des ressources fiscales, entraînant ces communes dans une logique d'Assistanat et compromettant leurs chances de développement.

Nous remarquons pour l'ensemble des communes une faible capacité d'absorption des ressources dans le cadre des projets d'investissement, ce qui ralentit l'effort de développement local. Ici, il s'agit de revoir la gouvernance de ces communes pour aller dans le sens d'une bonne gouvernance.

IV. Analyse des résultats des questionnaires

IV.1. Analyse des perceptions des administrateurs des communes de la relation entre la fiscalité et le développement local

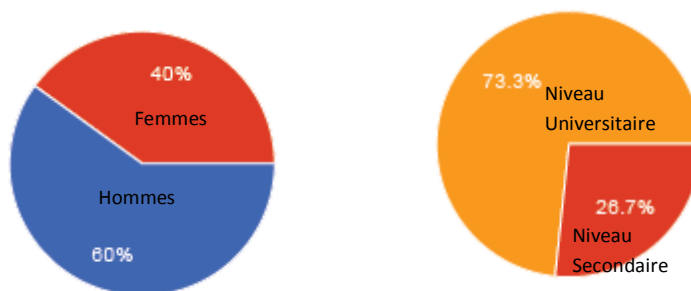
Pour ce faire, nous avons réalisé une enquête auprès d'un échantillon de 30 administrateurs à l'échelle des 67 communes que compte la Wilaya de Tizi-Ouzou. Nous présentons ici les principaux résultats de notre questionnaire.

Identification des personnes enquêtées

Les personnes enquêtées sont majoritairement des hommes avec un niveau universitaire, occupant des fonctions administratives comme : vice-président chargé de l'administration et des finances, attachés territoriaux, chef de service, Maires et Elus.

Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tiggirt et M'kira

Fig.09: Identification des administrateurs enquêtés



Modalités et difficultés de perception de la fiscalité locale

Les administrateurs enquêtés soulignent que les collectivités locales disposent d'une faible autonomie fiscale, dans le sens où elles ont une marge de manœuvre réduite dans la fixation des taux des impôts locaux ou dans la mise en œuvre de ces derniers. L'absence d'autonomie financière des communes limite leur capacité à mener de manière décentralisée et autonome les actions de développement local. Il s'agit d'un réel frein au développement durable local.

Les élus n'interviennent pas dans la définition de la politique fiscale des communes, puisque celle-ci est définie de manière centralisée et uniformisée au niveau national. Il s'agit alors de questionner les marges de manœuvre des acteurs locaux dans l'attractivité territoriale et dans l'innovation. L'uniformisation conduit à éliminer la compétition territoriale et à réduire les communes à de simples espaces de localisation sans un pouvoir de contrôle ou d'intervention.

Les communes ne jouent pas non plus de rôle dans la sensibilisation des administrés sur l'importance de la fiscalité locale dans le développement local. Cela ne permet pas de réduire le poids de l'informel et des personnes qui refusent de payer les impôts locaux et notamment les taxes foncière et d'habitation. Les enquêtés considèrent que cette mission doit revenir à l'Etat et ses organismes de collecte.

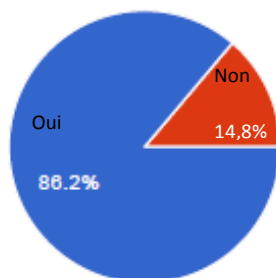
Les administrateurs soulignent par ailleurs la difficulté de certaines communes à collecter l'impôt auprès des organismes (Sonelgaz, Ade...etc.) chargés de les collecter à leur profit. Cela contribue négativement au budget des communes. Il y a donc un conflit entre les communes et ces organismes qui doivent trouver une solution, pour reverser les taxes aux communes.

La fiscalité locale comme outil de développement des communes

Les administrateurs enquêtés considèrent majoritairement que la fiscalité est un outil de développement important pour leurs communes.

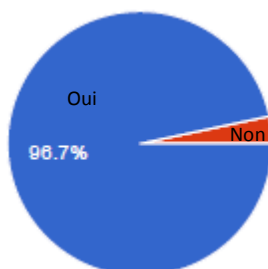
Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tigzirt et M'kira

Fig.10 : la fiscalité locale est-elle un outil de développement des communes ?



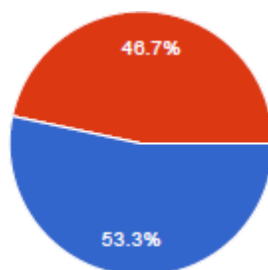
Par ailleurs, les administrateurs considèrent que la fiscalité peut devenir un réel moteur pour l'attractivité territoriale et pour le développement des communes.

Fig.11: La fiscalité locale est-elle un moteur pour le développement local ?



Ainsi, il existe de nombreuses niches fiscales que les communes pourraient exploiter si elles avaient une plus grande autonomie fiscale et une plus grande marge de manœuvre dans la définition de leurs stratégies fiscales. Le développement local se trouve contraint par la faible décentralisation et le manque d'engagement des élus locaux.

Fig.12 : Existe-il des niches fiscales à exploiter. ?



IV.2. Analyse des perceptions des administrés des communes de la relation entre la fiscalité et le développement local

Pour évaluer la perception qu'ont les administrés du rôle que peuvent jouer les taxes locales dans le développement de leurs communes, nous avons réalisé une deuxième enquête par questionnaire auprès d'un échantillon de 50 administrés. Notre enquête s'est déroulée sur

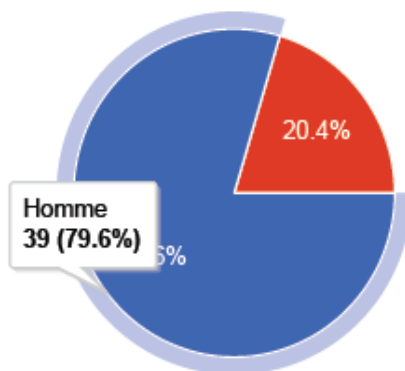
Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tigzirt et M'kira

une période d'un mois durant laquelle nous avons transmis nos questionnaires aux administrés dans les diverses communes de la Wilaya.

Identification des personnes enquêtées

Nous avons enquêté majoritairement des hommes ayant pour la plupart un niveau d'étude secondaire et universitaire. Ces personnes exercent diverses activités commerciales, entrepreneuriales et salariales. Presque tous les métiers sont représentés (Multiservices, vente de vêtement, vente de marchandises, pharmacies, quincailleries, restaurants, fonctionnaires, ouvriers, artisans...etc.)

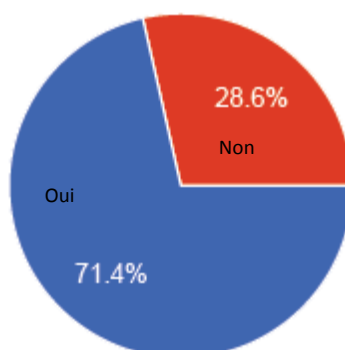
Fig.13: identification des administrés enquêtés



Connaissance et acquittement de la fiscalité locale

La plupart (71.4%) des contribuables connaissent la fiscalité locale. La plupart des contribuables connaissent la Taxe sur la Valeur Ajoutée, la vignette automobile et l'Impôt Forfaitaire Unique IFU. Une partie des enquêtés ne savent pas qu'ils paient des taxes locales prélevés par le biais des facteurs d'eau et d'électricité. D'autres sont conscient de l'existence de ces taxes et font en sorte qu'ils ne s'y acquittent pas.

Fig.14: Connaissez-vous l'existence de la fiscalité locale ?



Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tigzirt et M'kira

Il y a une importante partie du secteur informel comme par exemple la vente de pain traditionnel, la couture, taxis clandestins, vente de bennier à la mer,...etc. qui ne s'acquittent pas des taxes locales. Il s'agit là d'une perte importante pour les communes qu'il s'agit de trouver un moyen pour les collecter.

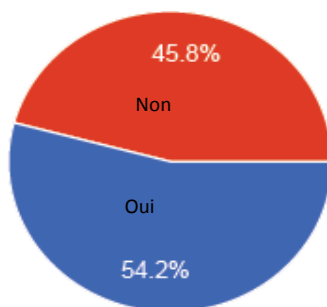
A quoi sert la fiscalité locale ?

La majorité des contribuables disent que la fiscalité locale alimente le budget de l'Etat, puis il y a une catégorie qui dit qu'elle ne sert pas au développement de leurs communes.

Fiscalité locale et développement des collectivités communales

Même si la majorité de personnes enquêtées considère que la fiscalité locale est un outil pour le développement de leurs communes, il n'en demeure pas moins qu'une large partie pense le contraire.

Fig.15: contribution de la fiscalité locale au développement de la commune



Les administrés considèrent que leurs conditions de vie ne s'améliorent pas même en s'acquittant de toutes les taxes. Il s'agit là d'un signe de la faible capacité de gouvernance des communes qui n'utilisent pas à bon escient les ressources fiscales, réduisant les chances de développement local.

Chapitre 3 : Fiscalité locale et développement des collectivités : cas des communes de Tizi-Ouzou, Tiggzirt et M'kira

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons essayé d'apporter une réponse à notre problématique de recherche, en recourons à plusieurs outils d'enquête et d'analyse de données. Nous avons combinés plusieurs enquêtes et études de terrain pour aboutir à une réponse pertinente.

Au terme de notre étude, nous pouvons dire que la fiscalité locale est un outil de développement pour toutes les communes enquêtées, même si le poids de cette fiscalité varie d'une commune à une autre, en fonction de l'ampleur du tissu économique en présence.

Cette réponse est néanmoins à nuancer car plusieurs difficultés continuent à ralentir ou à réduire l'effet de la fiscalité sur le développement des communes, à savoir le manque d'autonomie fiscale des communes, la faible implication des élus dans la définition de la politique fiscale locale, l'évasion fiscale qui réduit considérablement l'assiette fiscale des communes et la mauvaise gouvernance des ressources fiscales au niveau des communes.

Les contribuables se plaignent de ne pas constater sur le terrain les actions de développement, d'amélioration du service public et des infrastructures. Aussi, les conditions pour la création d'activité ne sont pas favorisées à cause des problèmes du foncier (absence de zones d'activités) et de la lourdeur des administrations.

Conclusion générale

Conclusion générale

Les collectivités locales se trouvent au cœur du processus de décentralisation. Le niveau et la nature de leurs compétences et de leurs moyens de financement sont le support et le gage d'une réelle politique de développement local durable.

Au terme de notre travail, nous pouvons affirmer qu'aussi bien au niveau théorique que pratique, les contraintes à l'action des collectivités locales sont fondamentalement liées à la décentralisation. De ce fait, à partir de notre étude qui a porté sur la fiscalité locale comme outil de développement de trois communes de la wilaya de Tizi-Ouzou(commune de Tizi-Ouzou, commune de Tigzirt et commune de M'Kira), **nous pouvons répondre favorablement à notre problématique sur le rôle de la fiscalité locale dans le développement des communes, même si celui-ci est contraint par plusieurs freins qu'il s'agit de relever pour améliorer l'efficacité de la politique fiscale locale.**

Ainsi, dans la commune de Tizi-Ouzou, la fiscalité locale contribue à hauteur de **40%** de ses recettes totales en 2014 alors que les subventions de l'Etat ne représentent que **22% des recettes globales**. De ce fait, on peut dire que cette commune est riche grâce à sa fiscalité locale, mobilisée pour les projets d'investissement et l'amélioration des services et des infrastructures.

En ce qui concerne la commune de Tigzirt, les recettes fiscales contribuent à hauteur de **24% au budget de la commune, alors que** les subventions contribuent à près **38%** des recettes de la commune en 2014. Ainsi, nous pouvons qualifier cette commune de commune disposant de recettes fiscales moyennes.

Enfin, la commune de **M'KIRA**, malgré sa pauvreté et sa dépendance à près de 85 % des subventions de l'Etat, dispose tout de même d'une fiscalité locale aussi faible soit-elle (2.23%).

Nos enquêtes de terrain auprès des administrateurs et des administrés de ces trois communes nous ont montré que la fiscalité locale joue un rôle essentiel dans le développement des communes, même si il reste insuffisant encore dans les communes algériennes en général et les commune de la wilaya de Tizi-Ouzou en particulier.

Plusieurs contraintes qui réduisent l'impact de la fiscalité locale sur le développement des communes sont mises en évidence durant nos enquêtes, à savoir **la faible autonomie financière des communes algériennes, le manque d'implication des autorités locales, la mauvaise gouvernance et l'évasion fiscale** qui est en partie le résultat de la mauvaise gouvernance. Ce sont les principales limitent qui doivent être surmontées pour améliorer l'attractivité des communes et leur développement local durable.

Par ailleurs, nous avons confirmé nos trois hypothèses de recherche au travers nos enquêtes menées dans les trois communes et nos analyses de données obtenues auprès des services fiscaux de la Wilaya de Tizi-Ouzou.

En effet, nous avons confirmé la première hypothèse qui stipule que la contribution de la fiscalité locale au développement des communes dépend de plusieurs paramètres, à savoir la taille, les activités et les ressources des communes. Ainsi, nous avons pu vérifier cette hypothèse sur nos trois communes d'étude, puisque les recettes fiscales de ces trois communes varient fortement : elles sont très élevées pour la commune de Tizi-Ouzou, moyenne pour la commune de Tigzirt et assez faible pour la commune de M'Kira. Le tissu économique présent dans ces trois localités détermine largement la base fiscale et donc les ressources et les possibilités de mener des actions de développement local (construire des infrastructures, offrir des services de qualité, construire des zones d'activités, promouvoir l'économie locale,...etc.)

Nous avons confirmé notre deuxième hypothèse qui stipule que les communes algériennes disposent d'une faible autonomie financière, ce qui impact négativement leur capacité à exploiter pleinement leur potentiel fiscal local. Pour les trois communes étudiées, les marges de manœuvre pour définir une politique fiscale locale sont très minces, puisque celle-ci est définie de manière uniformisée au niveau national. Il existe plusieurs possibilités pour exploiter des niches fiscales locales pour élargir l'assiette fiscale et inciter les contribuables à payer certaines impôts notamment les impôts liés au foncier, mais l'handicape que rencontre les élus c'est la faible autonomie fiscale et donc de la faible décentralisation en Algérie.

Enfin, nous avons confirmé notre dernière hypothèse qui stipule que les élus font peu d'effort pour sensibiliser et impliquer les contribuables dans le développement de

leur commune. Cette démarche participative n'est pas encore ou faible développée dans les communes algériennes. Les trois communes enquêtées nous ont montré que les élus ne mènent pas de campagnes de sensibilisation sur la fiscalité ou le développement local. Les élus et les services déconcentrés de l'Etat agissent en marge de la population, ce qui ralentit l'implication de la société civile, ce qui est une condition sine qua non pour le développement local durable. Il ne peut exister de développement local sans la coordination de l'ensemble des acteurs et la mise en valeur de l'ensemble des ressources locales.

Propositions ou recommandations

Pour conclure, on peut dire qu'avec la baisse considérable des prix du pétrole donc la baisse des recettes de la fiscalité pétrolière et la dépendance de l'Algérie de cette ressource rare et épuisable, la meilleure solution envisagée c'est d'encourager la fiscalité ordinaire dont la fiscalité locale. Ainsi, certaines recommandations peuvent être formulées afin d'inscrire l'action communale dans les perspectives de gouvernance locale et de développement durable :

- Mettre en œuvre un système de maîtrise et de rationalisation des ressources financières des communes qui se traduit par l'introduction de l'analyse financière dans la gestion financière des communes, permettant de ce fait la réalisation, d'une manière efficace, des services publics locaux et d'assurer le développement local ;

- Dans le cadre d'une réforme fiscale, les ressources financières propres des communes doivent être mobilisées localement par les élus locaux, c'est-à-dire faire évoluer les communes vers une indépendance financière et une autonomie de décision afin de responsabiliser les autorités locales ;

- Promouvoir une véritable politique de gestion des ressources humaines qui tient compte des modalités de recrutement (sélectionner les compétences capables de gérer d'une manière rationnelle) et de la formation permanente des personnels afin d'avoir des communes « entrepreneuriales » ;

- En ce qui concerne les communes rurales à caractère montagneux, il s'agit de promouvoir des actions de désenclavement de ces communes par l'implantation des

infrastructures économiques en mesure de réduire les inégalités financières intercommunales et de fixer la population (limiter l'exode) ;

- Engager une grande réforme fiscale qui permettra la transition vers la fin de la dépendance à la rente pétrolière.
- Augmenter le rendement des impôts et taxes existants.
- Réduire les niches fiscales actuelles et les remplacées par des abattements et réduction de taux.
- Réduire les dépenses de l'Etat et réduire les subventions et transferts abusifs donc réduire les dépenses publiques inefficaces et réduire le budget de fonctionnement.
- Renforcer les capacités de collecte.
- Introduire de nouveaux impôts donc identifier de nouvelles sources de recettes budgétaires par la valorisation de certains actifs immobiliers publics.
- Elargissement de l'assiette fiscale donc augmentation du nombre de contribuable notamment les entreprises, donc création de richesse.
- Inciter les citoyens à participer à l'effort fiscal par des campagnes de sensibilisation.
- La redistribution de la fiscalité entre les communes doit s'accompagner en outre d'un système de transparence absolue, quant aux destinataires de l'impôt et aux usagers auxquels est réservé cet impôt. Cela passera nécessairement par la révision de la fiscalité locale et la reconsidération du FCCL par la réduction des concours de ce dernier.
- La part des ressources qui doivent revenir aux communes doit correspondre aux charges nouvelles qu'impliquent les compétences octroyées.
- Les ressources des communes doivent être mobilisées localement par les élus locaux, ce qui les responsabilisera davantage.
- **Cette réforme doit être orientée en direction de la spécialisation de la fiscalité par niveau de responsabilité, tout en assurant des revenus en rapport avec les compétences de chaque collectivité. En d'autres termes, il faut que chaque collectivité explique à ses citoyens ce qu'elle fait de l'argent qu'elle collecte.**

Limites et perspectives

Les limites

- **Données** : insuffisante pour une analyse complète.
- **Méthode** : Le questionnaire et l'analyse de données sont insuffisantes pour aboutir à des résultats définitifs
- **Echantillonnage** : l'étude s'est limitée à trois communes.
- **Temps** : très courts pour une recherche plus poussée.
- **Questionnaire** : qui est l'étape la plus difficile car les contribuables refusent de répondre au questionnaire par peur des agents des impôts.

Les perspectives

- Construire une base de données complète.
- Utiliser d'autres instruments de recherche comme l'analyse factorielle.
- Elargir l'échantillon sur l'ensemble des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Bibliographie

Bibliographie

Les ouvrages :

- Katalyn Kolosy, « Le DL : réflexion théorique pour une définition du concept » Horizon local 1997
- Greffe Xavier, Territoires en France, les enjeux économiques de la décentralisation, Ed Economica, Paris, 1984, p 146.
- Guigou J. L, « le développement local : espoir et freins », colloque de Poitiers sur le thème du développement local, 1983. In : J-Y. GOUTTEBEL, « stratégies de développement territorial », 2ème édition. Economica, Paris 2003. p 95
- Weaver. C : «le développement par le bas : vers une doctrine de développement territorial ». In B. Planque : «le développement décentralisé : dynamique spatiale de l'économie et planification régionale ». Ed. LITEC. Collection-GRAL. Paris, 1988. p. 179.
- Bouguermouh. A et Bouteldja. O ; « Les entraves au DL dans la wilaya de Tizi-Ouzou », CENEAP, doc. Ronéotypé, décembre 1992, P 78.
- JAMBES, Jean-Pierre, Territoires apprenants : esquisses pour le développement local du XXIème siècle, Paris, L'Harmattan, 2001, p.16-17.
- Bernard Vachon, Le développement local : théorie et pratique, Gaëtan Morin Éditeur, 1993, p 92-93.
- Bernard Pecqueur, Le développement local, 2ème édition revue et augmentée, Syros, 2000, p.51et 71.
- Le petit robert, dictionnaire de langue française, page 787.
- BENAÏSSA. S, l'aide de l'état aux collectivités locales, éditions OPU, Alger, 1993, p 109
- CARLE and All ; les collectivités locales et leur financement ; Edition la revue de la banque ; 1992 ; p76
- LABIE. F ; Finances locales ; Dalloz ; 1995 ; p298

Les articles :

- Hadjou L., Les deux piliers de la construction territoriale : coordination des acteurs et ressources territoriales », Développement durable et territoires [En ligne], Varia, 2009.16p.
- SMATI. A, Nature du développement local et rôle des collectivités locales dans son financement. Recherches économiques et managériale – N° 5/ Juin 2008.page 84-85-86-87.
- Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la Promotion de l'Investissement, Direction Générale de la Veille Stratégique, des Etudes Economiques et des Statistiques, 1ère contribution de MIPMPEPI au débat sur la promotion du développement local en Algérie, Document de travail n°33/DGVSEES/2011. Septembre 2011. Page 10.11 et 12.
- YACOUB. M, Sous la direction de M. Jean VINCENT Professeur émérite, AgroParisTech (ex- Institut National Agronomique Paris-Grignon). École Doctorale « Économie, Organisations, Société ».
- DENIEUIL. P, Introduction aux théories et à quelques pratiques du développement local et territorial, Analyse et synthèse bibliographique en écho au séminaire de Tanger. 25-27 novembre 1999.
- ANGEON. V et CALLOIS. J-M, Fondements théoriques du développement local : quels apports du capital social et de l'économie de proximité ? Economie et Institutions – n°6 et 7 – 1er et 2em semestres 2005, p22, 23 et 24.
- René Souchon, Le défi du développement local, in Correspondance municipale, ADELS, n°265, février 1986, p.5.
- NZAMBA. L, Hassan II Mohammedia (Maroc), La consécration du principe d'autonomie régional analyse comparative (USA, France0, Maroc, Allemagne). - Licence 2008.
- DEBBI. A, développer la fiscalité communale et améliorer la performance publique locale : de la régularisation à la stratégie financière de la commune.
- JEZE. G, « commerces finances publiques » ,1934/1935.
- KODORO DASEWA. J-E, Impact de la douane sur les finances publiques et le développement socioéconomique national : bilan et perspectives, cas de la province douanière de l'Equateur de 2006 à 2009.
- Le site pédagogique sur l'argent et la finance, la financepour tous.com, 15 octobre 2013.

- GUENE. C, Les finances des collectivités locales, Rapport de l'Observatoire des Finances Locales. , 9 juillet 2013.
- MALLOCH BROWN. M, Développement local. Appui à la décentralisation et la gouvernance locale. Revue par les pairs du CAD (OCDE) de 2008.
- ÉBAUCHE, fiscalité et développement. Programme sur la fiscalité et le développement.
- Centre de politique et d'administration fiscales / Direction de la coopération pour le développement Keith Patterson, keith.patterson@oecd.org. Paris Cedex 16. MARS 2013.
- MUSIALEK. C, fiscalité et financement du développement, Centre for Research on Multinational Corporations, info@somo.nl. Octobre 2008.
- BAJER. J-A, La spécialisation fiscale, éléments de refondation de l'action publique locale: réflexion sur les concepts d'efficacité et de gouvernance territoriale, Université Aix-Marseille 3. 2005.
- Rapport du Conseil d'Analyse Économique : « Aménagement du territoire », La Documentation française. Paris, ISBN : 2-11-004789-5. 2001. p193.
- MOREAU. S, l'organisation territoriale dans les pays de l'Union Européenne. Stage - Conseil Régional du Limousin- Réseau Rural Régional en Limousin. Mai -Septembre 2009.
- MADIES, T., PATY. S., ROCABOY. Y. Les stratégies fiscales des collectivités locales: de la théorie à la réalité. Revue de l'OFCE (94). 2005, 283-315.
- BOUMOULA. S, LA fiscalité locale en Algérie: nécessite d'une reforme en profondeur. Septembre2011
- Rapport du Conseil d'Analyse Économique : « Aménagement du territoire », La Documentation française. Paris- ISBN : 2-11-004789-5. 2001. p193.
- Copyright El Moudjahid 2011, Journée d'étude parlementaire : Fiscalité locale et réformes fiscales en débat, <http://www.elmoudjahid.com/fr/mobile/detail-article/id/40465>. Publié le : 23-04-2013 | 0:00, lundi 04 mai 2015.
- La reforme des finances et de la fiscalité locale, ministère de l'intérieur et des collectivités locales, CENEAP, JANVIER 2008.
- AHMED ZAID. M – CHERTOUK, Le développement local à travers une analyse critique des finances communales de la wilaya de Tizi-Ouzou. Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, UMMTO.

- Guy GILBERT, la fiscalité locale en France du constat aux marges de manœuvre Gilbert (Guy) et Guengant (Alain), La fiscalité locale en question, Paris, Montchrestien, 1989.160p.

Guides et codes

- Article 171 de la Loi 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.
- Art. 84 de la loi 90-08 relative à la commune.
- Loi de finance 2015.

Mémoires :

- Thèse pour l'obtention du grade de Docteur en Sociologie, Les associations de développement local étudiées à travers leurs configurations sociales : le cas d'un village de Haute-Égypte, UNIVERSITÉ PARIS X – NANTERRE.
- Abdi. Y ; le financement des collectivités locales ; mémoire ; IEDF institut d'économie douanière et fiscale ; 21ème promotion ; 2002/2004.
- AIT ELHADJ. H et BOUDJEMA. S, la fiscalité locale et son rôle dans le développement local, mémoire de licence. Promotion 2013

Cours

- Cours de finances locales ; Ecole d'application économique et financière ; Tome 1 ; 1968-1969 ; p47.
- FELLAH Amer, « Cours des finances locales », IEDF institut d'économie douanière et fiscale.2010.

Cite internet

- Site de la direction générale des impôts : www.mfdgi-gov.dz
- Site de l'OCDE : www.oecd.org

Liste des tableaux, figures et Acronymes

Liste des tableaux

Tableau 01 : Différents modèles d'analyse de la fiscalité locale.....	41
Tableau 02 : La répartition des impôts et taxes perçues par les collectivités locales.....	52
Tableau 03 : Principales recettes fiscales de la commune de Tizi Ouzou.....	71
Tableau 04 : Principales recettes fiscales de la commune de Tigzirt.....	72
Tableau 05 : Principales recettes fiscales de la commune de M'Kira.....	74
Tableau 06 : Recettes et dépenses de la commune de Tizi Ouzou en DA.....	76
Tableau 07 : Recettes et dépenses de la commune de Tigzirt en DA.....	78
Tableau 08 : Recettes et dépenses de la commune de M'Kira en DA.....	79

Liste des figures

Figure 01 : Evolution des principales recettes fiscales de la commune de Tizi-Ouzou.....	71
Figure 02 : Evolution des principales recettes fiscales de la commune de Tigzirt.....	73
Figure 03 : Evolution des principales recettes fiscales de la commune de M'Kira.....	74
Figure 04 : Evolution des principales recettes fiscales des trois communes.....	75
Figure 05: Evolutions des ressources globales de la commune de Tizi-Ouzou.....	76
Figure 06: Recettes et dépenses de la commune de Tizi-Ouzou.....	77
Figure 07 : Evolutions des ressources globales de la commune de Tigzirt.....	78
Figure 08 : Evolutions des ressources globales de la commune de M'Kira.....	80
Figure 09: Identification des administrateurs enquêtés.....	81

Figure 10 : la fiscalité locale est-elle un outil de développement des communes ?.....	82
Figure 11: La fiscalité locale est-elle un moteur pour le développement local ?.....	83
Figure 12 : Existe-il des niches fiscales à exploiter ?.....	83
Figure 13: identification des administrés enquêtés.....	84
Figure 14: Connaissez-vous l'existence de la fiscalité locale ?.....	84
Figure 15: contribution de la fiscalité locale au développement de la commune.....	85

Liste des acronymes

TAP : taxe sur l'activité professionnelle

TH : taxe d'habitation

TF : taxe foncière

TA : taxe d'assainissement

TSV : taxe sanitaire sur les viandes

TS : taxe de séjour

TVA : taxe sur la valeur ajoutée

ISP : impôt sur le patrimoine

VA : vignette automobile

IFU : impôt forfaitaire unique

IRG Foncier : impôt sur le revenu global catégorie revenu foncier

CET : contribution économique territoriale

DL : développement local

FL : fiscalité locale

FCCL : fond commun des collectivités locales

BE : budget de l'Etat

BW : budget de wilaya

BC : budget communal

RAR : reste à réalisé

Tab : tableau

Fig : figure

Art : article

PIB : produit intérieur brut

ANNEXES

MINISTÈRE DES FINANCES

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS**

Cachet du Service

Numéro d'Identification Fiscale : |

Article d'Imposition : | | | | | | | | | |

Numéro du Registre de Commerce : | | | | | | | | | |

Code Activité : | | | | |

DÉCLARATION DES BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**IMPÔT SUR LE REVENU GLOBAL**

(Région du Bénéfice Réel)

TAXE SUR L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLEStructure
auprès de laquelle
la déclaration a été déposée
(Numéro et Date)
.....
.....Année d'Imposition.....
Résultat de l'Année.....
Déclaration relative à l'exercice clos-le.....
Période duau.....**A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE :**

- 1) Désignation de l'entreprise (Nom et Prénoms du déclarant) :
- 2) Date et Lieu de Naissance :
- 3) Nature des activités exercées (Souligner l'activité principale) :
- 4) Adresse du siège de l'entreprise ou du principal établissement :
- au 1^{er} janvier 20..... Téléphone : Fax: E-mail :
- au 1^{er} janvier 20..... (en cas de changement d'adresse en cours d'année) (*).
- Téléphone : Fax: E-mail :

Adresse du domicile du déclarant ou des associés pour les sociétés de personnes et numéro d'identification fiscal de chacun d'eux :

Nom et Prénom	Part de bénéfice	Adresse	N.I.F
.....			
.....			
.....			
.....			

NOM ET ADRESSE DU COMPTABLE DONT L'ENTREPRISE A UTILISÉ LES SERVICES

(préciser si ce ou ces techniciens font ou non partie du personnel salarié de l'entreprise)

.....
.....Numéro d'Identification Fiscale : |
(cabinet comptable indépendant)

(*) En cas de changement d'adresse en cours d'année, mentionner également l'ancienne adresse.

B RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION :		
A- IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL : DA. Ct. (Résultat Fiscal) :		
a) Résultat Comptable : Bénéfice : ou Perte : 		
b) Résultat Fiscal : Bénéfice : ou Perte : 		
<u>Dont :</u>		
- Bénéfices exonérés (Taux d'exonération %) :		
- Bénéfices réinvestis au cours de l'exercice :		
B- TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE :		
NATURE DES OPERATIONS	NATURE DES OPERATIONS RÉALISEES	MONTANT BRUT DU CHIFFRE D'AFFAIRES (avant application de la réfaction) DA. Ct.
OPERATIONS IMPOSABLES		
Montant des opérations de ventes en gros portant sur les produits dont le prix de vente comporte plus de 50% de droits indirects.....		
Montant des ventes au détail, portant sur les produits dont le prix de vente comport plus de 50% de droits indirects.....		
Opérations de ventes en gros.....		
Autres opérations ouvrant droit à la réfaction.....		
Ventes et opérations ne bénéficiant pas de réfaction.....		
MONTANT TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES IMPOSABLE (1)		
OPERATIONS EXONEREES		
.....		
.....		
.....		
.....		
MONTANT TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES EXONERE (2).....		
MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL REALISE (1) + (2).....		

Si vous faites la déclaration au nom de la succession d'un contribuable décédé, indiquez au dessous de votre signature, vos noms, prénoms et adresse.

A....., le

Cachet et Signature

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS

Numéro d'article : | | | | | | | | | | | | | |

DIRECTION DES IMPOTS
DE WILAYA
DE

N. I. F : | | | | | | | | | | | | | |

COMMUNE DE

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETE
BATIES ET NON BATIES

1	SITUATION DU BIEN :
	1. Wilaya : 2. Commune : 3. Rue : 4. Autres précisions :
2	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE :
	1. Nom : 2. Prénom : 3. Date et lieu de naissance : 4. Adresse du domicile : 5. En cas d'usufruit, nom, prénom et adresse du nu-propriétaire :
3	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN :
	A / nature du bien : 1. Terrain : ☐ 2. Maison individuelle : ☐ 3. Appartement : ☐ 4. Local professionnel : ☐ B / Date : 1. d'acquisition : 2. d'achèvement de la construction : 3. d'occupation de la construction :

I	Maison Individuelle :
	1. SURFACE A USAGE D'HABITATION : m ² 2. SURFACE A USAGE COMMERCIAL : m ² 3. SURFACE DES DEPENDANCES BATIES : Dépendances communes : m ² Autres : m ² 4. SURFACE DES DEPENDANCES NON BATIES : Jardins : m ² Cours : m ² Terrains : m ² Autres : m ² SURFACE TOTALE :
II	APPARTEMENT SITUE DANS UN IMMEUBLE COLLECTIF :
	1. SURFACE HABITABLE : m ² 2. SURFACE COMMERCIAL / PROFESSIONNELLE : Magasins : m ² Arrière boutique : m ² Soute : m ² Autres : m ² SURFACE DU BIEN :
III	IMMEUBLE COLLECTIF :
	NOMBRE D'ETAGE : m ² 1. SURFACE TOTALE A USAGE D'HABITATION : m ² 2. SURFACE TOTALE A USAGE COMMERCIAL : m ² 3. SURFACE DES DEPENDANCES BATIES : m ² 4. SURFACE DES DEPENDANCES NON BATIES : m ²

IV	LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL :																									
	1. LOCAUX COMMERCIAUX ET NON COMMERCIAUX : - SURFACE A USAGE COMMERCIAL : m² - SURFACE A USAGE NON COMMERCIAL : m² 2. CARACTERISTIQUE DU LOCAL : - L'IMMEUBLE EST ENTIEREMENT AFFECTE A L'USAGE COMMERCIAL OU NON COMMERCIAL : m² - UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE EST AFFECTE : m² - SURFACE DES DEPENDANCES BATIES : m² - SURFACE DES DEPENDANCES NON BATIES : m²																									
V	PROPRIETE NON BATIES :																									
	1. TERRE AGRICOLE : <table border="1"> <thead> <tr> <th>CATEGORIE</th> <th>SUPERFICIE (Ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. 1. IRRIGUEE :</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>1. 2. SEC :</td> <td>.....</td> </tr> </tbody> </table> 2. AUTRES TERRES : <table border="1"> <thead> <tr> <th>NATURE DE LA PROPRIETE</th> <th>SURFACE (EN m²)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2.1. CARRIERE :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2.2. SABLIERE :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2.3. MINE A CIEL OUVERT :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2.4. SALINES :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2.5. MARAIS SALANTS</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">2.6. TERRAINS A BATIR :</td> <td>Urbanise</td> </tr> <tr> <td>Urbanisable</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">2.7. AUTRE TERRAIN servant de parc de loisir, jardin d'agrément ou terrain de jeu ne constituant pas des dépendances des propriétés bâties.</td> <td>Urbanise</td> </tr> <tr> <td>Urbanisable</td> </tr> </tbody> </table>		CATEGORIE	SUPERFICIE (Ha)	1. 1. IRRIGUEE :		1. 2. SEC :		NATURE DE LA PROPRIETE	SURFACE (EN m ²)	2.1. CARRIERE :		2.2. SABLIERE :		2.3. MINE A CIEL OUVERT :		2.4. SALINES :		2.5. MARAIS SALANTS		2.6. TERRAINS A BATIR :	Urbanise	Urbanisable	2.7. AUTRE TERRAIN servant de parc de loisir, jardin d'agrément ou terrain de jeu ne constituant pas des dépendances des propriétés bâties.	Urbanise	Urbanisable
CATEGORIE	SUPERFICIE (Ha)																									
1. 1. IRRIGUEE :																										
1. 2. SEC :																										
NATURE DE LA PROPRIETE	SURFACE (EN m ²)																									
2.1. CARRIERE :																										
2.2. SABLIERE :																										
2.3. MINE A CIEL OUVERT :																										
2.4. SALINES :																										
2.5. MARAIS SALANTS																										
2.6. TERRAINS A BATIR :	Urbanise																									
	Urbanisable																									
2.7. AUTRE TERRAIN servant de parc de loisir, jardin d'agrément ou terrain de jeu ne constituant pas des dépendances des propriétés bâties.	Urbanise																									
	Urbanisable																									

Les indications consignées sur la présente déclaration sont
CERTIFIE EXACTES par le soussigné

A, le

Signature,

[illegible]

105

N GÉNÉRALE DES IMPOTS					
مديرية					
الصفحة 20					
Mois de 20					
Trimestre 20					
مفتشية الضرائب لـ					
ON DES IMPOTS DE					
فيما يلي الضرائب لـ					
DES IMPOTS DE					
بلدية					
E DE					
A RAPPELER OBLIGATOIREMENT					
للتذكير إجباريا					
F. J.					
position :					
Taxe sur l'activité professionnelle au taux de 2%					
الرسم على النشاط المهني بمعدل					
Opérations imposables					
Chiffre d'affaires					
Recettes professionnelles imposables					
Montant à payer (en DA)					
Affaires bénéficiant d'une réduction de 50%					
Affaires bénéficiant d'une réduction de 30%					
Affaires sans réduction					
Affaires exonérées					
Recettes professionnelles (Professions libérales)					
TOTAL					
Acomptes IBS					
التسبيقات على الحساب للضريبة على أرباح الشركات					
Acompte provisionnel					
Détermination des acomptes provisionnels					
Montant à payer (en DA)					
TOTAL					
IRG salaires et autres retenues à la source IRG/IBS					
الضريبة على الدخل الإجمالي على الأجر والإقطاعات الأخرى من المصدر لـ ض. د. / ض. أ. ش.					
Catégorie de revenus soumis à une retenue à la source IRG ou IBS					
Revenus nets imposables					
Taux					
Barème					
Montant à payer (en DA)					
IRG/ Traitements salariaux, pensions et rentes viagères					
IRG/ Revenus des créances, dépôts et cautionnements					
IRG/ Bénéfices distribués par les sociétés de capitaux, libératoire					
IRG/ Revenus des bons de caisse anonymes					
IRG/ Autres retenues à la source					
IBS/ Rémunération des entreprises étrangères non installées en Algérie (remuneration de mandataire) 141					
هذا التصريح يجب أن يقدم إلى قضاة الضرائب خلال العشرين يوم الأولى من الشهر					
La présente déclaration doit être déposée à la recette des impôts dans les VINGT PREMIERS JOURS DU MOIS.					
رسم النشاط					
CODE ACTIVITE					
Série G, n°50 - Imp. Officielle, Alger (2014)					

تسجيل إرقام الأعمال والمعامل بالبنك والحد الأدنى بواجب
إلى المصارف

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

A / Chiffres d'affaires imposables - رقم الأعمال الخاضع للضريبة

les chiffres d'affaires et les revenus sont inscrits en dirhams, le dernier chiffre étant ramené au zéro
Exemple : 325 626 DA = 325 620 DA)

الرقم Code	المبيعات الخاضعة الرسم على القيمة المضافة Operations assujetties à la TVA	مجموع رقم الأعمال Chiffre d'affaires total	رقم الأعمال المعفي Chiffre d'affaires exonéré	رقم الأعمال الخاضع للضريبة Chiffre d'affaires imposable	Taux	المبلغ المستقطع بـ (ج) Montant des droits (en DA)
3 B 11	Bien, produits et denrées visées par l'article 23 du C.TCA				7%	
3 B 12	Prestations de services visées par l'article 23 du C.TCA				"	
3 B 13	Opérations Immobilières visées par l'article 23 du C.TCA				"	
3 B 14	Actes médicaux				"	
3 B 15	Commissaires et courtiers				"	
3 B 16	Fourniture d'énergie				"	
3 B 21	Productions : bien, produits et denrées visées par l'art. 21 du C.TCA				17%	
3 B 22	Revente en l'état : bien produits et denrées visées par l'art. 21 du C.TCA				"	
3 B 23	Travaux immobiliers autres que ceux soumis au taux de 7%				"	
3 B 24	Professions libérales				"	
3 B 25	Opérations de banques et d'assurances				"	
3 B 26	Prestations de téléphones et de téléc.				"	
3 B 28	Autres prestations de services				"	
3 B 31	Dépôts de boissons				"	
3 B 32	Productions : bien produits et denrées visées par l'art. 21 du C.TCA				"	
3 B 33	Revente en l'état : bien produits et denrées visées par l'art. 21 du C.TCA				"	
3 B 34	Tabacs et allumettes				"	
3 B 35	Spectacles, jeux et divertissements autres que ceux de l'art. 21 du C.TCA				"	
3 B 36	Autres prestations de services visées à l'article 21 du C.TCA				"	
3 B 37	Consommations sur place				"	
المجموع العام لرقم الأعمال TOTAL GENERAL DES CHIFFRES D'AFFAIRES						
B/ Déductions à opérer		ج - الخصومات الجوزية : C / TVA à payer				
	Nature des déductions	Montant				ت - ر.ق. م. الواجب دفعه
3 B 91	Précompte antérieurs (mois précédent)		C	- Total des droits dus.		
3 B 92	TVA sur achats de biens, matières et services (art. 29 C.TCA)		E 3 B 97	Régularisation du prorata (art. 40 C. TCA) (+) (déduction excédentaire)		
3 B 93	TVA sur achats de biens amortissables (art. 38 C. TCA)		E 3 B 98	- Renvolement de la déduction (art.38 C. TCA) (+)		
3 B 94	Régularisation du prorata(déduction complémentaire) (art. 40 C.TCA)			مجموع المستحقات TOTAL A RAPPELER (C)		
3 B 95	TVA à récupérer sur factures annulées ou impayées (art.18 C.TCA).		B	- Total des déductions à opérer (B) (-)		
3 B 96	Autres déductions (notification de précompte, etc....)		E 3 B 00	TVA à payer au titre du mois (C - B)		
	NB : Joindre un état détaillé des fournisseurs conformément à l'article 29 du C. TCA		E 3 B 99	(A reporter dans le cadre "Récapitulation" ligne10) Précompte à reporter sur le mois suivant (B - C)		
	Total des déductions à opérer (B)					

6

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTERE DES FINANCES	Série G N° 13																				
DIRECTION DES IMPOTS DE LA WILAYA Inspection des Impôts	Numéro D'identification Statistique Indiquer ci-contre la lettre et le numéro d'article de votre imposition établie au titre de l'année précédente.																					
DECLARATION DES BENEFICES NON COMMERCIAUX																						
Déclaration à faire parvenir avant le 1er Avril à l'Inspecteur du lieu d'exercice de la profession ou du principal établissement. Le pli doit être affranchi s'il est adressé par poste	IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL (Régime de la Déclaration Contrôlée) TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE (Professions non Commerciales) ANNEE (Résultats de l'Exercice)	Timbre à Date de l'Inspecteur																				
I RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DECLARANT Nom et prénoms du déclarant ou dénomination et forme de la Société : Date de naissance : N° de téléphone : N° C.C.P. ou Bancaire : Nature de la profession : Lieu de l'exercice de la profession ou du principal établissement en Algérie : - au 1er Janvier - au 1er Janvier (en cas de changement d'adresse en cours d'année) Lieu des différents établissements (en cas de pluralité d'établissements): Nom, Prénoms, Adresse et matricule fiscal du comptable : Lieu du domicile du déclarant : - au 1er Janvier - au 1er Janvier (en cas de changement d'adresse en cours d'année) Pour les sociétés de personnes et assimilées, remplir le cadre suivant :																						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 35%;">Nom et prénoms des associés</th> <th style="width: 15%;">part de bénéfices (%)</th> <th style="width: 30%;">Adresses</th> <th style="width: 20%;">Numéro D'identification Statistique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> </tbody> </table>			Nom et prénoms des associés	part de bénéfices (%)	Adresses	Numéro D'identification Statistique																
Nom et prénoms des associés	part de bénéfices (%)	Adresses	Numéro D'identification Statistique																			
.....																						
.....																						
.....																						
.....																						
II RENSEIGNEMENTS DIVERS : SERVICES ASSURES de façon régulière et rémunérés par des salaires : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">Désignation de l'employeur</th> <th style="width: 30%;">Nature des services</th> <th style="width: 30%;">Montant des salaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> </tbody> </table>			Désignation de l'employeur	Nature des services	Montant des salaires																	
Désignation de l'employeur	Nature des services	Montant des salaires																				
.....																						
.....																						
PERSONNEL SALARIE Nombre de salariés : Montant brut des salaires :																						

III ELEMENTS D'IMPOSITION				
A - RECETTES			DA	CT
01	Montant total des recettes brutes professionnelles y compris les remboursements de frais.....	AA	_____	_____
A déduire :				
02	- Débours payés pour le compte des clients.....	AB	_____	_____
03	- Honoraires rétrocedés	AC	_____	_____
04	Montant net des recettes	AD	_____	_____
05	Produits financiers	AE	_____	_____
06	Gains divers	AF	_____	_____
07	TOTAL (Ligne 4 à 6)	AG	_____	_____
B - DEPENSES PROFESSIONNELLES				
08	Achats	BA	_____	_____
09	Petit outillage	BB	_____	_____
10	Fournitures de bureau	BC	_____	_____
11	Loyers et charges locatives.....	BD	_____	_____
12	Location de matériel et de mobilier	BE	_____	_____
13	Entretien et réparations	BF	_____	_____
14	Chauffage, eau, gaz, électricité	BG	_____	_____
15	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions	BH	_____	_____
16	frais de voiture automobile	BJ	_____	_____
17	Autres frais de déplacement	BK	_____	_____
18	Frais de réception, de représentation et de congrès	BL	_____	_____
19	Frais d'actes et de contentieux	BM	_____	_____
Frais de personnel :				
20	- Salaires nets et avantages en nature	BN	_____	_____
21	- Charges sociales sur salaires parts patronales et ouvrières.....	BP	_____	_____
22	Charges sociales personnelles	BR	_____	_____
Impôts et taxes :				
23	- taxe professionnelle	BS	_____	_____
24	- Versement forfaitaire	BT	_____	_____
25	- taxe foncière	BU	_____	_____
26	Frais financiers.....	BV	_____	_____
27	Primes d'assurance	BW	_____	_____
28	Cotisations syndicales et professionnelles	BX	_____	_____
29	Charges exceptionnelles	BY	_____	_____
30	Total (ligne 8 à 29)	BZ	_____	_____
C - DETERMINATION DU RESULTAT				
31	EXCEDENT (ligne 7 - ligne 30)	CA	_____	_____
32	Plus Value à court Terme	CB	_____	_____
33	Plus - values à long terme	CC	_____	_____
34	Gain net en capital sur cession et droits sociaux	CD	_____	_____
35	Divers à Réintégrer	CE	_____	_____
36	Bénéfices des Sociétés	CF	_____	_____
37	Total (ligne 31 à 36)	CG	_____	_____
38	Insuffisance (ligne 30 - ligne 07)	CH	_____	_____
39	Frais préliminaires	CJ	_____	_____
40	dotations aux amortissements	CK	_____	_____
41	Divers à déduire	CL	_____	_____
42	Déficit des Sociétés	CM	_____	_____
43	Total (ligne 38 à 42)	CN	_____	_____
(*) Bénéfice (ligne 37 - 43) :		CO	_____	_____
(*) Déficit (ligne 43 - 37) :		CP	_____	_____
(*) A déclarer à l'impôt sur le revenu global (I.R.G.). A le				
Signature,				

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Série G. n° 12 (2013)

رقم التعريف الجبائي
Numéro d'Identification Fiscale (NIF)

رقم المادة
N° d'article

رقم السجل التجاري
N° du registre de commerce

رقم بطاقة الحرفي
N° de la carte d'artisan

التصريح برقم الأعمال
(نظام الضريبة الجزائية الوحيدة)

DECLARATION
DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(REGIME DE L'IMPÔT FORFAITAIRE UNIQUE)

الفترة من : الى :

Période du au

يعاد قبل 1 فيفري من سنة التكليف بالضريبة

A renvoyer avant le 1^{er} Février de l'année
d'imposition

المديرية العامة للضرائب
DIRECTION GENERALE DES
IMPÔTS

مديرية الضرائب لولاية.....
DIRECTION DES IMPÔTS DE
WILAYA.....

INSPECTION..... مفتشية

COMMUNE..... بلدية

ختم التاريخ للمصلحة

Timbre à date du service

اللقب : : الاسم - NOM : : Prénoms :

إسم الشركة : : Raison sociale :

طبيعة النشاط : : Nature de l'activité :

عنوان المحل أو المؤسسة : : Adresse de l'établissement ou de l'entreprise :

- إلى 01 جانفي : - au 1^{er} Janvier 200- إلى 01 جانفي : - au 1^{er} Janvier 200

عنوان إقامة المصريح : : Adresse du domicile de l'exploitant :

أذكر العنوان القديم أيضا، في حالة تغيير العنوان خلال السنة. En cas de changement d'adresse en cours d'année, mentionner également l'ancienne adresse.

رقم الحساب الجاري البنكي أو البريدي : : N° CCB ou du CCP :

رقم الهاتف : : N° d'appel téléphonique :

إسم وعنوان المحاسب (في حالة وجوده) : : Nom et adresse du Comptable (le cas échéant) :

يرجى ملء الفراغات المبينة أسفله، إذا كنتم تمارسون نشاطا آخر (في حالة تعدد النشاطات، أرفقوا جدولا مفصلا بالشكل المطلوب) :

Si vous avez une autre activité, veuillez renseigner les champs ci-après indiqués (En cas de multiplicité d'activités joindre un état dûment renseigné) :

إسم الشركة : : Raison sociale :

طبيعة النشاط : : Nature de l'activité :

عنوان المحل أو المؤسسة : : Adresse de l'établissement ou de l'entreprise :

نظرا لأهمية هذا التصريح الذي ينبغي أن يكون قاعدة لتثبيت الضريبة الجزائية الوحيدة، يوصى المكلفون بالضريبة بتقديم المعلومات المطلوبة بدقة وإعادة هذه المطبوعة في الآجال المحددة.
Compte tenu de l'importance de cette déclaration qui doit servir de base à la fixation de l'impôt forfaitaire unique, il est recommandé au contribuable de fournir les renseignements demandés avec précision et de renvoyer le présent imprimé dans les délais prescrits.

Imp. Officielle, Alger

عمود مخصص للمصلحة Colonne réservée au service	معلومات متعلقة برقم الأعمال Renseignements relatifs au Chiffre d'affaires		
	قيمة رقم الأعمال Montant du chiffre d'affaires	معدل الضريبة Taux de l'IFU correspondant	طبيعة العمليات (يتعلق الأمر بالنشاطات المنجزة داخل نفس المؤسسة) Nature des opérations réalisées (Il s'agit des activités réalisées au sein de la même entreprise)
		6 %	(1) بيع البضائع والأشياء وكذا نشاط الحرفيين التقليديين الذين يمارسون نشاط حرفي فني (المادة 282 مكرر 1-1). (1) Vente des marchandises et objets ainsi que les activités des artisans exerçant une activité artisanale artistique (article 282 ter - 1).
		12 %	(2) نشاطات أخرى (المادة 282 مكرر 2-1). (2) autres activités (article 282 ter - 2).
		مجموع قيمة رقم الأعمال المصرح به Montant total du chiffre d'affaires déclaré (1) + (2)	

جدول مفصل للأعباء
Etat détaillé des dépenses et frais divers

تعيين	المبالغ Montants	Désignation
مبلغ مشتريات البضائع		Montant des achats de marchandises
مبلغ مشتريات المواد الأولية		Montant des achats de matières premières
أجور المستخدمين		Salaires du personnel
الأعباء الاجتماعية لرب العمل		Charges sociales patronales
الإيجارات المهنية		Loyers professionnels
الضرائب والرسوم المدفوعة		Impôts et taxes payés
- رسم التطهير		- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- ضرائب أخرى (تذكر بالتفصيل)		- Autres Impôts (à détailler)
مصاريف أخرى عامة (تذكر بالتفصيل في ورقة منفصلة)		Autres frais généraux (détailler sur feuille séparée)
المجموع		TOTAL

أشهد بأن المعلومات المسجلة على هذه المطبوعة مضبوطة وحقيقية.
J'atteste que les renseignements portés sur la présente déclaration sont réels et exacts.

بـ Le في A

الإمضاء Signature

B RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION		
1) IMPOT SUR LES BENEFICES DES SOCIETES		
a) Bénéfice global (reporter le montant de la ligne wx figurant au tableau n° 8)	→	DA, Ct
dont :		
— Bénéfice Taxé au Taux de		
— Bénéfice Taxé au Taux de		
— Bénéfice Taxé au Taux de		
— Bénéfice Exonéré		
b) Déficit (reporter le montant de la ligne wy figurant au tableau n° 8)	→	
2) TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE		
Nature des opérations	Nature des opérations vendues ou des opérations réalisées	Montant brut du chiffre d'affaires correspondant avant application de la réfaction
OPERATIONS IMPOSABLES :		
Montant des opérations de ventes en gros portant sur les produits dont le prix de vente comporte plus de 50 % de droits indirects		DA, Ct
Montant des ventes au détail, portant sur les produits dont le prix de vente comporte plus de 50 % de droits indirects		
Montant des opérations de ventes effectuées par les concessionnaires dont les activités sont autorisées conformément à l'article 83 de la loi relative à la monnaie et au crédit		
Opération de ventes au détail de leur propre production effectuées par les torréfacteurs de café		
Opération de ventes en gros		
Autres opérations ouvrant droit à la réfaction		
Ventes et opérations ne bénéficiant pas de réfaction		
MONTANT TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES IMPOSABLE (1)		
Opérations exonérées :		
MONTANT TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES EXONERE (2)		

وزارة المالية
 MINISTÈRE DES FINANCES
 إدارة الضرائب
 ADMINISTRATION DES IMPÔTS

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
 REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Série G, Modèle n° 3 (T10) (2002)

Inscrivez ci-dessous la lettre et le n° d'ordre de
 votre imposition établie au titre de :

أكتب - إزاء هذا الربح ورسم مادة الضريبة التي
 فرضت عليكم من سنة :

الرسم على النشاط المهني
 TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE
 مبيعات تمت بشروط العملية
 VENTES REALISEES DANS LES CONDITIONS DE GROS
 كشف تفصيلي بالعملاء
 ETAT DETAILLE DES CLIENTS

(مادة 224 من قانون الضرائب المباشر)
 (Art. 224 du Code des Impôts Directs)

ANNEE سنة
 (نتائج السنة أو السنة المنتهية في)
 (Résultats de l'Année ou de l'Exercice clos en)

Numéro d'identification Statistique

لقب واسم صاحب الإقرار أو اسم الشركة { }
 نوع الصناعة، التجارة، أو المهنة { }
 رقم السجل التجاري ورقم المحكمة المبرور بها هذا السجل { }
 عنوان المزرعة الرئيسية أو مركز إدارة { }
 عنوان المزرعة التي يتبعها هذا الكلف { }
 برقف حساب هذا الكلف وهو يحتوي على عدد
 Arrêté le présent état contenant مبلغ
 page (s) numérotée(s) de 1 à à la somme de : في
 A le (الإمضاء)
 (signature)

تشهد بصحة الموقّع أدناه
 Certifié exact par le sousigné

يجب أن يرفق هذا الكشف بالقرارات السنوية - ورمضان قبل أول أبريل - إلى مفتش الضرائب الواقع في
 دائرة مركز إدارة منشأة المعنى بالأمر أو محل مؤسسته الرئيسية.
 Le présent état à annexer à la déclaration annuelle doit parvenir avant le 1^{er} avril à l'inspecteur
 du lieu où l'imposition a été établie au siège de la Direction ou de son principal établissement.

EXTRAITS DU CODE DES IMPOTS DIRECTS

Article 227 - L'ALINEA 2

«En outre, sans préjudice des amendes prévues à l'article ci-après, le défaut de production de l'état visé au troisième alinéa, du paragraphe 1 de l'article 224, entraîne la perte de la réfaction prévue par l'article 219.»

Article 228 - Paragraphe I

«Les erreurs, omissions ou inexactitudes dans les renseignements figurant sur l'état détaillé des clients prévu par l'art. 224 du C.I.D. peuvent donner lieu à l'application d'une amende fiscale de 1.000 à 10.000 dinars, encourue autant de fois qu'il est relevé d'erreurs, d'omissions ou d'inexactitudes dans les renseignements exigés.»

Paragraphe II

«Sans préjudice des peines correctionnelles prévues à l'article 303 du C.I.D., quiconque par le moyen de renseignements inexacts portés dans l'état détaillé des clients se sera rendu coupable de manœuvres destinées à le soustraire à l'assiette ou à la liquidation de l'impôt, est passible d'une amende fiscale de 5.000 à 50.000 D.A.

La même amende est applicable lorsque le relevé des opérations réalisées dans les conditions de gros, tel qu'il figure sur l'état détaillé des clients, comporte des inexactitudes qui portent préjudice au contrôle des déclarations fiscales souscrites par ses clients.»

Extrait de la loi n° 01-21 du 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002.

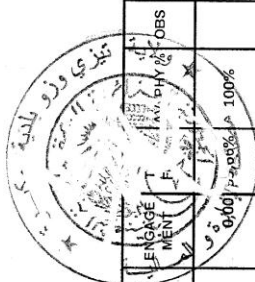
Article 35 : «Sans préjudice des sanctions prévues par la législation fiscale en vigueur, le défaut de production du numéro d'Identification Statistique ou la communication de renseignements inexacts entraînent la suspension de :

- la délivrance des différentes attestations de franchise TVA;
- la délivrance de l'extrait de rôle;
- les refactions prévues à l'article 219-1 et 219-bis du code des impôts directs et taxe assimilées;
- l'octroi des sursis légaux de paiement des droits et taxes;
- la souscription des échéanciers de paiements.»

WILAYA DE TIZI-OUZOU
DAIRA DE TIZI-GHENIFF
COMMUNE DE M'KIRA
N° : 05

LES DOCUMENTS COMMUNICATIFS DE LA COMMUNE

SITUATION PHYSIQUE ET FINANCIERE DES PROJETS P.C.D
SITUATION ARRETEE AU : 31/05/2015



N° DE L'OPER.	INTITULES DES PROJETS	N° DE PROG	A.P	1ère Rév.	2ème Rév.	3ème Rév.	TOTAL DES REEVAL	A.P+REEVAL.	CREDITS CONSOMMES	RELIQUATS	ENGAGEMENT	OBS
NK5.391.4.262.667.13.01	Réhabilitation du réseau A.E.P au niveau des villages TAMDIKT, IVACHIRENE, IDOUCOUTHENE et BOUHADI sur 3910 ML.		6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00	5 979 504,96	20 495,04	0,00	100%
NK5.391.4.262.667.13.02	Réhabilitation du réseau A.E.P au niveau des villages AIT-MESSAOU, IMLIKCHENE et EL-HAMMAM sur 3500 ML.		4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00	1998837,36	2 001 162,64	0,00	70,00%
NK5.391.6.262.667.14.01	Etude d'adaptation d'un réseau d'A.E.P des villages : TAHCHAT, TALACHIRINE, IDOUCOUTHENE à partir du réservoir TIZI-RADHOU.		1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	50%
NK5.391.6.262.667.14.02	Etude d'A.E.P de la Commune de M'KIRA à partir de la S.R.4 IGHIL-OUERROU.		1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00%
NL5.391.2.262.667.15.01	Réalisation d'un mur de clôture en dur au château d'eau AKKAROUCHE OUFELLA.		810 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	810 000,00	0,00	810 000,00	0,00	0,00%
NL5.391.2.262.667.15.02	Réalisation d'un mur de clôture en dur au château d'eau IZIANENE.		810 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	810 000,00	0,00	810 000,00	0,00	0,00%
NL5.391.4.262.667.15.01	Réalisation d'un réseau d'A.E.P à IARBITHENE sur 890 ML.		1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00%
NK5.392.1.262.667.12.01	ABZOUZI et TAFARGALT sur 1500ML.		4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	5%
NK5.392.1.262.667.13.01	Réhabilitation du réseau d'assainissement à travers les villages TAKA, TIGHILT-BOUGUENI, IMLIKCHENE, IDOUCOUTHENE et TAHCHAT sur 1520 ML.		3 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700 000,00	752 233,13	2 947 766,87	0,00	20,33%
NK5.392.1.262.667.14.01	Réalisation d'un réseau d'assainissement au village TAHCHAT (IBLAIDENE) sur 1300 ML.		4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	0,00%
NK5.392.1.262.667.14.02	Réalisation d'un réseau d'assainissement à imlikchene (TAMDIKT) sur 1400 ML.		3 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	0,00	70,00%
NK5.392.1.262.667.14.03	Extension du réseau d'assainissement à AIT-MESSAOU sur 965 ML.		2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00%
NL5.392.1.262.667.15.01	Réalisation d'un tronçon d'assainissement du CW107 vers lycée sur 1200 ML.		3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00	0,00%
NL5.392.1.262.667.15.02	Réalisation d'un réseau d'assainissement à IRES N'CHIKH-IMLIKCHENE sur 2303.		6 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	0,00	0,00%
NL5.392.1.262.667.15.03	Réalisation d'un réseau d'assainissement au village EL-HEMMAM sur 1200 ML.		3 230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 230 000,00	0,00	3 230 000,00	0,00	0,00%
NK5.591.1.262.667.11.01	Ouverture d'une piste TAMRIDIT (EL-HAMMAM) sur 1100ML.		1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00	694 541,89	905 458,11	0,00	43,41%
NK5.591.2.262.667.11.02	Aménagement et revêtement piste BELDJILLALI sur 400 ML.		2 090 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 090 000,00	0,00	2 090 000,00	0,00	0%
NK5.591.8.262.667.12.01	Confortement piste TAMRIDIT (Réalisation d'un mur de soutènement) et travaux de gabionnage au village EL-HAMMAM.		1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00	423 121,72	676 878,28	0,00	38,47%
NK5.591.2.262.667.12.03	Revetement en BB piste AIT-HAROUNT, MALEK, AIT-ALI (TAKA) sur 2900ML.		10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00	730 357,14	9 269 642,86	0,00	7,30%
NK5.591.2.262.667.12.04	Refecton chemin communal TIGHILT-BOUGUENI -TIZI-GHENIFF par TAHCHAT en lieu dit IMAANDENE.		1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00	1 174 173,39	425 826,61	0,00	73,39%
TOTAL A REPORTER											61 540 00	

ETAT DES RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT

ARTICLE	DESIGNATION
70	Produits exceptionnelles
71	Produits domaniaux
72	Recouvrements, subventions et participations
73	Réduction de charges
74	Attributions de fonds de solidarité des wilayas
75	Impôts indirects
76	Impôts directs
77	Produits financiers
79	Produits exceptionnels
700	Vente de produits ou de services
701	Expéditions administratives
702	Services payés du personnel
709	Autres produits d'exploitation
710	Vente de récolte
711	Location immeubles, mobilier et matériel (matériel seulement)
712	Droits de place et de stationnement
713	Concession dans les cimetières
719	Autres produits domaniaux
720	Recouvrement sur fonds de compens.des alloc.fam.et des prestations en espèces
721	Participation à l'aide sociale
81-27 722	Produits des exercices antérieurs
723	Subventions de l'Etat et autres collectivités publiques
729	Autres recouvrement, subventions et participations (traitements indûment perçus)
730	Travaux d'équipement effectués en régies
739	Autres réduction de charges (contributions pour dégradation de voies)
740	Attribution de péréquation
741	Allocations aux personnes âgées
749	Autres attributions
750	Taxes unique globale sur les prestations de services
751	Taxes à l'abattage
752	Taxes sur les spectacles
753	Taxes sur les jeux de hasard
754	Taxes de séjour
755	Droits de fêtes
759	Autres taxes (indirectes)
760	Taxe foncière
761	Taxe d'assainissement
762	Taxe sur l'activité professionnelle
7620	T.A.I.C et droits fixes
7621	T.A.N.C et droits fixes
763	Part communal sur le V.F/I.R.G
764	Impôt unique sur les transports privés
765	Contribution unique agricole
766	Droits fixes sur les revenus de la pêche
767	Taxe sur rentes locatives et immobilières
769	Autres impôts (directs)
7690	Taxe sur prix de location à des fins touristiques
770	Bonifications d'intérêts
771	Revenus des titres et rentes
772	Produits de
779	Intérêts de prêts et créances
790	Subventions exceptionnelles
799	Autres produits financiers (intérêts récupérés, frais de poursuite) Produits exceptionnels

COMMUNE DE M'KIRA

DEPENSES

ARTICLES	LIBELLE
60	Denrées et Fournitures
600	Produits Pharmaceutiques
601	Allimentation
602	Habillement
603	Carburant
604	Combustibles
605	Fournitures pour Entretien de Bâtiment
606	Fournitures de Voirie
607	Fournitures Scolaires
608	Fournitures pour l'Entretien Matériel
609	Autres Fournitures
61	Frais du Personnel
610	Rémunération du Personnel Permanent
611	Rémunération du Personnel Vacataire
615	Rémunérations Diverses
618	Charges Sociales
62	Impôts et Taxes
620	
629	Autres Impôts et Taxes
63	Frais pour Biens Meubles et Immeubles
630	
631	Entretien à l'Entreprise
633	Acquisition de Petit Matériel et Outillage
634	Gaz,Eau et Electricité
635	Assurance Meubles et Immeubles
639	
64	Participations et Contingents
640	
641	
642	
647	Participations à Charge Intercommunales
648	Frais de Gestion de Receveur(Trésorier intercommunal)
649	
65	Allocations et Subventions
650	
651	
652	
657	Subventions
658	Aidesb Sociales
66	Frais de Gestion Générale
660	Indemnité de Fonction des Membres de l'Exécutif
661	Frais de Mission des Mbres Exécutif
662	Fournitures de Bureau
663	Documentation Générale
664	Frais des P.T.T
665	Frais d'Actes et Contentieux
666	Fêtes et Cérémonies
667	Frais de Transport
668	Assurances Responsabilité Civile
669	Dépenses Imprévues

Questionnaire aux administrateurs des communes

Dans le cadre de la préparation d'un mémoire de Master en développement local, on vus de réaliser une enquête auprès des élus locaux afin d'évaluer la contribution de la fiscalité locale au développement des communes

Identification

1. Sexe

Une seule réponse possible.

- ☐ Homme
☐ Femme

2. Niveau d'étude

Une seule réponse possible.

- ☐ Primaire
☐ Secondaire
☐ Universitaire

3. Fonction actuelle

4. Commune d'activité

Sources de financement de la commune - Part de la fiscalité locale

5. Donnez en % les parts de financement de votre budget*Plusieurs réponses possibles.*

- ☐ Subventions de l'Etat
- ☐ Taxes locales
- ☐ FCCL
- ☐ Emprunts
- ☐ Dons et lègues
- ☐ Patrimoine de la commune
- ☐ Autres

6. Quelles sont les taxes locales perçus par votre commune ? estimation en %*Plusieurs réponses possibles.*

- ☐ TAP
- ☐ TVA
- ☐ Taxe Foncière
- ☐ Taxe d'Assainissement
- ☐ IFU
- ☐ Taxe d'Habitation
- ☐ Impôts Sur le Patrimoine
- ☐ La vignette sur les véhicule automobiles
- ☐ La taxe sanitaire sur les viandes
- ☐ Autres

7. Est-ce-que ces taxes sont suffisantes?*Une seule réponse possible.*

- ☐ oui
- ☐ Non

8. Si non pourquoi?

Modalités et difficultés de perception de la fiscalité locale

9/8/2015

Questionnaire aux administrateurs des communes

9. Est-ce-que la commune intervient dans la fixation des taxes des impôts locaux?

Une seule réponse possible.

- ☐ Oui
☐ Non

10. Est-ce-que les élus jouent un rôle dans la définition de la politique fiscale de la commune?

Une seule réponse possible.

- ☐ Oui
☐ Non

11. Est-ce-que la commune sensibilise les administrés sur l'importance de la fiscalité locale?

Une seule réponse possible.

- ☐ Oui
☐ Non

12. Pourquoi?

.....

.....

.....

.....

.....

13. Quelles sont les difficultés auxquelles la commune est confrontées lors de la campagne de perception des taxes locales?

.....

.....

.....

.....

.....

14. Est-ce-que les organismes de collecte des taxes locales les reversent aux communes?

Une seule réponse possible.

- ☐ Oui
☐ Non

9/8/2015

Questionnaire aux administrateurs des communes

15. Si non pourquoi?

Rôle de la fiscalité locale dans le développement local**16. A quoi sert les taxes locales?**

17. La fiscalité locale est elle un outil pour le développement de votre commune?*Une seule réponse possible.*

- ☐ Oui
- ☐ Non

18. Pourquoi?

Perspectives**19. Pensez vous que la fiscalité locale peut devenir un moteur pour le développement de la commune?***Une seule réponse possible.*

- ☐ Oui
- ☐ Non

9/8/2015

Questionnaire aux administrateurs des communes

20. Si oui comment?

21. Existe-il des niches fiscales locales à exploiter?

Une seule réponse possible.

- ☐ Oui
- ☐ Non

22. Lesquelles?

Fourni par



Google Forms

Questionnaire adressé aux contribuables

Dans le cadre de la préparation d'un mémoire de Master en développement local, tourisme et valorisation du patrimoine, on vus de réaliser une enquête auprès des administrés afin d'évaluer la contribution de la fiscalité locale au développement des communes.

Identification

1. Sexe

Une seule réponse possible.

☐

Homme

☐

Femme

2. Age

3. Statut social

4. formation

Plusieurs réponses possibles.

☐

primaire

☐

secondaire

☐

lycée

☐

Université

9/8/2015

Questionnaire adressé aux contribuables

5. Activité

.....

.....

.....

.....

.....

6. Commune d'origine

.....

.....

.....

.....

.....

7. Commune de résidence

.....

.....

.....

.....

.....

8. Commune d'activité

.....

.....

.....

.....

.....

Connaissance de la fiscalité locale

9. Est vous au courant de l'existence d'une fiscalité locale?

Une seule réponse possible.

- ☐ Oui
- ☐ Non

10. Quelles sont les taxes que vous connaissez?*Plusieurs réponses possibles.*

- ☐ TAP
- ☐ TVA
- ☐ Taxe foncière
- ☐ Impôt forfaitaire unique IFU
- ☐ Taxe d'habitation
- ☐ Impôts sur le patrimoine
- ☐ la vignette sur les véhicules automobiles
- ☐ La taxe de séjour
- ☐ La taxe d'assainissement
- ☐ L'impôt sur le patrimoine (ISP)
- ☐ Autres

11. A quoi sert la fiscalité locale?*Plusieurs réponses possibles.*

- ☐ Développement de la commune
- ☐ Budget de l'État
- ☐ Ne sert à rien
- ☐ Budget de wilaya

Avis sur la fiscalité locale

12. Est-ce que la fiscalité locale est un:*Une seule réponse possible.*

- ☐ Avantage
- ☐ Inconvénient

13. Pourquoi?

Acquittement des impôts locaux

2015

Questionnaire adressé aux contribuables

15. Est-ce-que vous contribuez à la fiscalité locale?*Une seule réponse possible.*

- ☐ Oui
- ☐ Non

16. Si oui, quels sont les impôts que vous payez?

.....

.....

.....

.....

.....

17. Si non, pourquoi?

.....

.....

.....

.....

.....

Fiscalité locale et développement local**18. Est-ce-que la fiscalité locale contribue au développement de votre commune?***Une seule réponse possible.*

- ☐ Oui
- ☐ Non

19. Pourquoi?

.....

.....

.....

.....

.....

20. Rôle de la fiscalité locale?

.....

.....

.....

.....

.....

Table des matières

Introduction générale

Chapitre 01 : Approche conceptuelle du développement local

Introduction.....	06
I. Du développement local– définition.....	07
I.1. Dimensions essentielles du processus de développement local.....	09
I.2. Objectifs du développement local.....	10
I.3. Les principaux outils du développement local.....	12
I.4. Les acteurs du développement local.....	13
II. Emergence de la notion de développement local.....	14
III. Les approches théoriques du développement local.....	16
III.1. L’approche économique du développement local.....	17
III.2. L’approche géographique du développement local.....	18
IV. Apport du développement local à la dynamique territoriale.....	18
IV.1. Un moteur pour enclencher une dynamique de création d’activités et d’emplois locaux durables.....	19
IV.2. Un moteur pour valoriser les ressources locales.....	20
IV.3. Un moteur pour renforcer la gouvernance locale (action collective).....	21
V. Limites du développement local.....	21
V.1. Absence de modèle de développement local.....	21
V.2. Les limites de l’émancipation politique des collectivités locales.....	23
V.3. Les limites liées au manque de compétence, de qualification et de ressources au niveau local.....	25
Conclusion	26

Chapitre 2 : le rôle de la fiscalité locale dans la dynamique de développement des communes

Introduction.....	27
-------------------	----

I. Finance des collectivités locales.....	28
I.1. Définition de la fiscalité locale.....	28
I.2. Caractéristiques de la fiscalité locale.....	28
I.3. Les fonctions de la fiscalité locale.....	29
I.4. Les ressources et dépenses des collectivités locales.....	30
I.4.1. Les ressources des collectivités locales.....	31
I.4.2. Les dépenses des collectivités locales.....	32
I.5. Apports de la fiscalité locale au développement des collectivités.....	35
I.5.1. La relation entre le développement et la fiscalité	35
I.5.2. Influence de la fiscalité sur le développement.....	36
I.5.3. L'importance de la fiscalité pour le développement.....	36
I.5.4. La fiscalité locale comme outil de concurrence territoriale des collectivités.....	37
I.5.5. L'autonomie financière comme un levier pour l'attractivité des territoires.....	38
II. Modèles de fiscalité locale : essai d'analyse.....	39
II.1. Les fondements conceptuels de la fiscalité locale.....	39
II.2. Les différents modèles d'analyse.....	41
II.3. Les différents types de stratégie fiscale.....	46
III. Aperçu général de la fiscalité locale en Algérie.....	47
III.1. Historique de l'émergence de la fiscale locale en Algérie.....	48
III.1.1. Le système fiscal algérien avant la colonisation française.....	49
III.1.2. La rupture avec le passé et l'importance d'une fiscalité coloniale.....	50
III.1.3. Le système fiscal algérien de 1962 à 1990.....	50
III.2. Financement des collectivités locales en Algérie.....	51
III.2.1. La fiscalité locale	51
III.2.2. Les produits patrimoniaux et domaniaux.....	53
III.2.3. L'emprunt	53
III.2.4. Les subventions de l'Etat.....	54
III.2.5. Les dons et legs.....	54
IV. Limites de la fiscalité locale.....	55
IV.1. Rendement insuffisant des impôts locaux.....	55
IV.2. Subordination du système fiscal local à l'égard de l'Etat	55

IV.3. Inégalité des rendements.....	55
IV.4. Insuffisance de certains impôts.....	56
IV.5. Effet du découpage territorial.....	56
IV.6. Effet de la fraude et l'évasion fiscale.....	57
Conclusion.....	58

Chapitre 03 : Etude de cas

Introduction.....	58
I. Présentation des trois communes.....	59
I.1. présentation de la commune de TIZI-OUZOU.....	59
I.2. présentation de la commune de TIGZIRT.....	62
I.3. Présentation de la commune de M'KIRA.....	66
II. Analyse des finances des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	67
III. La comparaison des recettes fiscales communes de trois communes.....	70
III.1. Commune de Tizi-Ouzou.....	70
III.2. Commune de Tigzirt.....	72
III.3. Commune de M'kira.....	73
III.4. La Part de la fiscalité locale dans le budget des trois communes.....	75
IV. Analyse des résultats des questionnaires.....	81
IV.1. Analyse des perceptions des administrateurs des communes de la relation entre la fiscalité et le développement local.....	81
IV.2. Analyse des perceptions des administrés des communes de la relation entre la fiscalité et le développement local.....	83
Conclusion.....	86
Conclusion générale	87
Bibliographie.....	92
Liste des tableaux, figures et Acronymes.....	96
Annexes	99
Table des matières.....	127
Résumés	

Résumé

Au terme de notre travail, nous pouvons affirmer qu'aussi bien au niveau théorique que pratique, les contraintes à l'action des collectivités locales sont fondamentalement liées à la décentralisation. De ce fait, à partir de notre étude qui a porté sur la fiscalité locale comme outil de développement de trois communes de la wilaya de Tizi-Ouzou (commune de Tizi-Ouzou, commune de Tigzirt et commune de M'Kira), nous pouvons répondre favorablement à notre problématique sur le rôle de la fiscalité locale dans le développement des communes, même si celui-ci est contraint par plusieurs freins qu'il s'agit de relever pour améliorer l'efficacité de la politique fiscale locale. Ces contraintes qui réduisent l'impact de la fiscalité locale sur le développement des communes sont la faible autonomie financière des communes algériennes, le manque d'implication des autorités locales et la mauvaise gouvernance. Ce sont les principales limites qui doivent être surmontées pour améliorer l'attractivité des communes et leur développement local durable.

Abstract

At the end of our work, we can say that both theoretical and practical constraints to action of local authorities are fundamentally related to decentralization. Therefore, from our study which focused on local taxation as three common development tool of the wilaya of Tizi-Ouzou (Tizi-Ouzou town, commune and town in Tigzirt M'Kira), we can respond favorably to our problem on the role of local taxation in the development of common, even if it is forced through several checks that it is up to improve the efficiency of the local tax policy. These constraints that reduce the impact of local taxation on the development of towns are low financial autonomy of the Algerian towns, the lack of involvement of local authorities and poor governance. These are the main limit that must be overcome to improve the attractiveness of towns and sustainable local development.